

**RAPPORT ANNUEL 2021**

**Evolution du prix de l'eau**

---

**COMITE DE CONTRÔLE DE L'EAU**  
**CESE Wallonie**



**Auteures:**

[Séverine Uhoda](#)

**Première Attachée au CESE Wallonie**

**Economiste- en charge du Comité de contrôle de l'eau**

[Chiran Frérotte](#)

**Graduée-collaboratrice administrative au CESE Wallonie**

**En Charge du support administratif du Comité de contrôle de l'eau**

**Comité de Contrôle de l'eau**

**CESE Wallonie**

**Rue du Vertbois, 13c**

**4000 LIEGE**

**Tel : 04/232.98.69**

**Mail : [cceau@cesewallonie.be](mailto:cceau@cesewallonie.be)**

## Table des matières

<b>1. Introduction</b> .....	<b>5</b>
<b>2. Présentation du Comité de Contrôle de l'eau</b> .....	<b>5</b>
<b>1.1 Constitution</b> .....	<b>5</b>
<b>1.2 Missions</b> .....	<b>5</b>
<b>1.3 Structure</b> .....	<b>7</b>
<b>1.4 Composition</b> .....	<b>7</b>
<b>1.5 Groupe de travail</b> .....	<b>9</b>
<b>2 Activités du Comité de Contrôle de l'eau</b> .....	<b>9</b>
<b>2.1 Réunions</b> .....	<b>9</b>
2.1.1 Calendrier des réunions.....	9
2.1.2 Application du décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative.....	10
<b>2.2 Contexte</b> .....	<b>12</b>
2.2.1 Organisation de la distribution d'eau potable en Wallonie.....	12
2.2.2 La structure de l'assainissement.....	13
2.2.3 Le cadre réglementaire de l'offre d'eau potable.....	13
2.2.4 Indexation des taux des taxes (MB 13/12/2021).....	14
2.2.5 Tableau récapitulatif des coût-vérité de distribution en Wallonie (calculés).....	15
2.2.6 Tableau évolution des CVD.....	16
2.2.7 La facture de 100 m <sup>3</sup> par distributeur et de 70m <sup>3</sup> .....	17
2.2.8 La facture moyenne par compteur par distributeur 2021.....	18
2.2.9 L'évolution de la consommation moyenne par compteur.....	19
2.2.10 Abordabilité de la facture.....	19
<b>2.3 Avis</b> .....	<b>22</b>
2.3.1 Avis relatifs aux sociétés de distribution.....	22
2.3.2 Avis relatifs à la politique de l'eau du Gouvernement wallon.....	27
<b>2.4 Mesures de soutien aux factures d'eau</b> .....	<b>32</b>
<b>2.5 Collaboration UVCW-CCEAU</b> .....	<b>33</b>
<b>2.6 Rapport de suivi des rencontres avec les parties prenantes dans le cadre du renouvellement du Comité</b> .....	<b>34</b>
<b>2.7 Auditions</b> .....	<b>37</b>
<b>2.8 Application et respect des obligations légales et performances des distributeurs d'eau</b> .....	<b>38</b>

2.8.1	Préambule .....	38
2.8.2	Analyse du respect des obligations légales et de la performance des distributeurs d'eau..	38
<b>3</b>	<b>Recommandations du Comité de Contrôle de l'eau.....</b>	<b>53</b>
3.1	Cohérence entre l'évolution du prix de l'eau et la politique régionale de l'eau .....	53
3.2	Incidence socio-économique de la nouvelle tarification .....	57
3.3	Actions et initiatives à poursuivre pour s'assurer que l'évolution du prix de l'eau soit orientée dans le sens de l'intérêt général et de la politique de l'eau .....	59
<b>4</b>	<b>Annexes .....</b>	<b>65</b>
4.1	Annexe 1 – Questionnaire sur l'organisation des réunions .....	66
4.2	Annexe 2 – Indexation des taux des taxes relatives à l'eau .....	67
4.3	Annexe 3 – Tableau récapitulatif des demandes d'avis 2020-2021 .....	68
4.4	Annexe 4 – Arrêté ministériel relatif à la carte de visite et aux indicateurs de performance .....	69
4.5	Annexe 5 – Carte de visite du distributeur (1) .....	70
4.6	Annexe 6 – Données nécessaires à l'élaboration des indicateurs de performance (1) .....	73
4.7	Annexe 7 – Tableau récapitulatif des données rentrées .....	77
4.8	Annexe 8 – Tableau récapitulatif des données fournies par les distributeurs 2020 (1).....	78
4.9	Annexe 9 – Respect des obligations légales.....	83
4.10	Annexe 10 – Tableau des indicateurs de respect des missions légales et de contexte des distributeurs 2020 (1) .....	84
4.11	Annexe 10 – Tableau des indicateurs de performance des distributeurs 2020 (1).....	89
4.12	Annexe 11 – Plan comptable des distributeurs 2020 (1) .....	94
4.13	Annexe 12 – Indicateurs comptables des distributeurs 2020 (1) .....	100

# 1. Introduction

Le présent rapport est élaboré conformément au Code de l'eau. La Circulaire réglementaire 2017 prévoit un rapport conjoint avec le SPW-EER. Cependant, faute de ressources disponibles, la méthodologie pour établir ce dossier n'a pas encore été discutée.

Ce rapport se veut exhaustif, il comporte une présentation du Comité et de ses activités, le contexte et les données statistiques des CVD appliqués, les avis rendus par le Comité et ses travaux sur les thèmes abordés. Une partie est consacrée au rapport et à l'analyse des données à rentrer par les opérateurs. Enfin, une dernière section avance les recommandations du Comité.

## 2. Présentation du Comité de Contrôle de l'eau

### 1.1 Constitution

Le Comité de Contrôle de l'Eau a été créé par le décret du 15 avril 1999 relatif au cycle de l'eau et instituant une société publique de gestion de l'eau et ce, en son chapitre VIII – dispositions diverses : Comité de Contrôle de l'Eau, article 16.

En date du 3 juin 1999, le Gouvernement wallon a adopté l'arrêté de fonctionnement du Comité.

Dans la nouvelle codification issue du livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, le Comité est institué par l'article 4, R.16 à R.34.

### 1.2 Missions

Les missions du Comité consistent en la réalisation des tâches qui lui sont confiées par l'article 4 du Décret du 27 mai 2004 relatif au Code de l'Eau et par l'arrêté du 3 mars 2005 relatif au Code de l'Eau.

#### Article D4§1<sup>er</sup>

Il est institué un Comité de Contrôle de l'Eau chargé de veiller, par ses avis, à ce que l'évolution du prix de l'eau soit orientée dans le sens de l'intérêt général et de la politique de l'eau menée au niveau de la Région wallonne, et à la prise en compte du coût-vérité. Il assure l'application, par les opérateurs du cycle anthropique de l'eau, des dispositions visées aux articles 194 à 209, 228 à 233, 417 à 419, 443 et 444, et des dispositions réglementaires prises en vertu de celles-ci.

- Art. 194 à 209 : Conditions générales de distribution publique de l'eau en Wallonie,
- Art. 228 à 233 : Tarification et facturation de l'eau,
- Art. 417 à 419 : Constatation des infractions et sanctions en matière de tarification,
- Art. 443 : Obligation de munir tout raccordement d'un compteur avant le 31 décembre 2005,
- Art. 444 : l'article 228 entre en vigueur le 1er janvier 2005.

#### Article D4§3

Toute modification du prix de l'eau est obligatoirement soumise pour avis au Comité de Contrôle de l'Eau préalablement à toute autre formalité imposée par d'autres législations.

Le Comité dispose d'un délai de trente jours pour remettre son avis. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable. Il est envoyé pour information à l'Inspection générale des prix et de la concurrence.

#### Article D228 :

Le prix de l'eau distribuée fait l'objet d'un rapport d'évaluation bisannuel. Ce rapport, après avis du comité de contrôle de l'eau, est transmis par le Gouvernement au Conseil régional wallon pour le 31 mars les années impaires, d'une part, sur la base des données transmises par les distributeurs pour le C.V.D.et, d'autre part, sur la base des données transmises par la Société publique de gestion de l'eau pour le C.V.A.

(1) [Décret 07.11.2007] - (2)[Décret-programme 22.07.2010] - (3)[Décret 23.06.2016]

#### Article R18

Le Comité a pour mission de veiller à ce que l'évolution du prix de l'eau soit orientée dans le sens de l'intérêt général et de la politique de l'eau de la Région.

Il bénéficie de l'autonomie la plus large dans l'intérêt de sa mission.

Il accomplit d'initiative ou sur demande du Ministre ou de la SPGE, des études, rend des avis et formule des recommandations relatives à la politique des prix de l'eau.

Il assure le contrôle du prix de l'eau en vertu de l'article 4, §3, de la partie décrétales.

Il assure l'application, par les opérateurs du cycle anthropique de l'eau, de la structure de tarification.

#### Article R30

Le Comité établit un rapport annuel sur l'évolution du prix de l'eau pour le 31 mars de l'année qui suit l'année concernée par le rapport.

#### Le rapport :

1. reprend les différentes augmentations intervenues dans l'année, par élément constitutif du prix de l'eau ;
2. décrit la cohérence entre l'évolution du prix de l'eau et la politique régionale de l'eau ;
3. évalue les incidences socio-économiques de cette évolution ;
4. rend compte des convergences en matière de tarification et de calcul du prix de l'eau ;
5. rend un avis sur les actions et initiatives à poursuivre pour assurer que l'évolution du prix soit orientée dans le sens de l'intérêt général et de la politique de l'eau ;
6. reprend les décisions visées à l'article 18, alinéas 3 et 4 ;
7. rend compte, pour chaque opérateur, de l'application et du respect des conditions visées aux articles 2 [9°, 15°, 23°, 24°, 28°, 55°, 70°, 74°, 83°], 194 à 209, 228 à 233, 417 à 419, 443 et 444 de la partie décrétales ainsi qu'aux dispositions réglementaires prises en vertu des articles précités.

#### Article D2

1. « charge du service » : ensemble des obligations qui s'imposent à la personne qui a la qualité, selon le cas, d'abonné ou d'utilisateur ;
2. « compteur » : dispositif métrologique et ses accessoires permettant de déterminer les volumes d'eau consommés pendant une période déterminée ;
3. « coût-vérité à l'assainissement » : ci-après dénommé CVA, calculé par mètre cube, il comprend l'ensemble des coûts liés à l'assainissement des eaux usées domestiques ;
4. « coût-vérité à la distribution » : ci-après dénommé CVD, calculé par mètre cube, il comprend l'ensemble des coûts de la production d'eau et de la distribution d'eau, en ce compris les coûts de protection des eaux prélevées en vue de la distribution publique ;
5. « distributeur » : exploitant du service de la distribution d'eau publique ;
6. « logement » : logement individuel au sens de l'article 1er, 4°, du Code wallon du logement ;
7. « raccordement » : ensemble des canalisations et appareillages utilisés pour l'alimentation en eau d'un immeuble, depuis la prise effectuée sur la conduite mère du distributeur jusqu'au compteur inclus ;
8. « services liés à l'utilisation de l'eau » : tous les services qui couvrent, pour les ménages, les institutions publiques ou une activité économique quelconque ;
9. « utilisation de l'eau » : les services liés à l'utilisation de l'eau ainsi que toute autre activité, identifiée aux termes de l'état descriptif requis en vertu de l'article 17, susceptibles d'influer de manière sensible sur l'état des eaux.

La note au Gouvernement wallon sur la circulaire relative à la mise en place d'une régulation du prix de l'eau ainsi que le manuel de procédure avance : « *Le système de régulation se conforme au principe de transparence. Le rapport annuel conjoint du régulateur et du Comité de Contrôle de l'Eau sera établi sur base des rapports annuels des opérateurs et présenté au Parlement Wallon. De plus, l'ensemble des méthodes de travail, des éléments de discussion et des recommandations seront accessibles à l'ensemble des intervenants du système.* Ce rapport conjoint SPW-Comité de contrôle de l'eau n'est pas encore mis en œuvre.

## 1.3 Structure

Le Secrétariat assure les missions nécessaires au fonctionnement du Comité de Contrôle de l'Eau. Il est assuré par des membres du personnel du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie – Rue du Vertbois 13c à 4000 Liège). Le budget octroyé permet d'affecter un ETP niveau A et un ETP assistant administratif.

**Séverine UHODA**  
Attachée principale  
04/232.98.62  
[severine.uhoda@cesewallonie.be](mailto:severine.uhoda@cesewallonie.be)

**Philippe BOVEROUX**  
Attaché adjoint  
04/232.98.73  
[philippe.boveroux@cesewallonie.be](mailto:philippe.boveroux@cesewallonie.be)

**Chiran FREROTTE**  
Secrétaire administrative principale  
04/232.98.69  
[cceau@cesewallonie.be](mailto:cceau@cesewallonie.be)

**Coralie RIGO**  
Secrétaire administrative adjointe  
04/232.98.29  
[cceau@cesewallonie.be](mailto:cceau@cesewallonie.be)

## 1.4 Composition

Les candidats sont proposés sur base d'une liste double auprès du Ministre. Ils sont nommés et révoqués par le Gouvernement. Le Président et le Vice-président sont désignés parmi les membres par le Ministre.

Le Comité de Contrôle de l'Eau est composé de 14 membres effectifs (+ 14 suppléants) dont :

- 6 représentants du CESE Wallonie (1 UWE, 1 EWCM, 1 FWA, 2 FGTB, 1 CSC),
- 2 représentants du Conseil central de la Consommation,
- 2 représentants du Gouvernement,
- 4 représentants de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie.

Participent également aux débats :

- 2 représentants de la SPGE désignés par le Comité de Direction,
- 2 représentants des producteurs,
- 2 représentants des organismes d'épuration.
- 

Les membres du Comité ont été désignés pour la première fois le 18 mai 2000 par le Gouvernement pour un mandat de 4 ans. Ils ont été prolongés à deux reprises :

- Le 30 septembre 2004, jusqu'au 31 décembre 2004 ;
- Le 23 décembre 2004, jusqu'à l'adoption précisant les nouvelles règles de fonctionnement, de ce Comité, prises en vertu du décret du 27 mai 2004 relatif au Livre II du Code de l'environnement constituant le Code de l'eau. Cette prorogation était valable au maximum 1 an.

Le Comité a été renouvelé en date du 1<sup>er</sup> janvier 2006 par l'arrêté du Gouvernement wallon portant nomination des membres du Comité de Contrôle de l'Eau du 22 décembre 2005.

Les mandats du Comité arrivant à échéance le 1<sup>er</sup> janvier 2010, ceux-ci avaient été renouvelés et leur durée avait été portée à 5 ans avec l'entrée en vigueur du décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative, conformément aux dispositions de l'article 43 dudit décret.

Les désignations au sein du Comité ont fait l'objet d'un arrêté du Gouvernement wallon portant nomination des membres du Comité de Contrôle de l'Eau en date du 17 décembre 2009, modifié par les arrêtés du

Gouvernement wallon du 15 septembre 2011, du 2 octobre 2014, du 18 juillet 2013, du 21 septembre 2013, du 15 mai 2014, du 2 octobre 2014, du 8 novembre 2018, 30 novembre 2018 et le 09 juillet 2020.

Sur proposition conjointe des ministres de l'Environnement, Madame Céline Tellier et de l'Economie, Monsieur Willy Borsus, les membres du Comité de Contrôle de l'Eau ont été désignés pour un terme de 5 ans par l'Arrêté du Gouvernement wallon portant nomination des membres, adopté le 09 juillet 2020.

## Membres du Comité de Contrôle de l'eau au 31/12/2021

### MEMBRES EFFECTIFS

### MEMBRES SUPPLEANTS

#### REPRESENTANT L'UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE

LASSEAUX STEPHANE

TERMOL CHRISTEL

CROHAIN CLEMENT

MASSINON VINCENT

ORBAN-JACQUET CHRISTIANE

THIRY HENRI

LANGER REINER

BARTH THIERRY

#### REPRESENTANT LE GOUVERNEMENT

GEORGIN THIBAUT

ROUELLE ARNAUD

DEGREZ THOMAS

VANDENDORPE LUC

#### REPRESENTANT LES CONSOMMATEURS

DOUCENE ANISSA

DE CORT LEEN

RIGO JULIE

GAUDIER LYDIE

#### REPRESENTANT LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL DE LA REGION WALLONNE

NEVEN CECILE

SAELENS SAMUËL

DAVID SANDRINE

DEPLAE ARNAUD

DECOCK BERNARD

HUYS VALENTINE

JACQUES THIERRY

BLESIN LAURENCE

RICHARD DANIEL

JADOUL EVELYNE

THONNE JOËL

UGOLINI MARTINE

#### REPRESENTANT LES ORGANISMES D'EPURATION

IMBERECHTS KATTY

WILEMME ALEXANDRE

#### REPRESENTANT LES PRODUCTEURS/DISTRIBUTEURS

GAZIAUX EMMANUEL

JEHASSE THIERRY

#### REPRESENTANT LA SPGE

HARDY SAMUEL

IKER LAURA



## 1.5 Groupe de travail

Selon l'article 6 de son règlement d'ordre intérieur, le Comité peut décider de soumettre l'examen d'une question particulière à un groupe de travail. Celui-ci est alors constitué par voie d'appel à candidatures auprès des membres du Comité. Le Président du groupe de travail est désigné par ce dernier en son sein lors de sa première réunion.

Le groupe de travail rend compte des résultats de ses travaux devant le Comité, en exprimant les différents points de vue émis. L'existence du groupe de travail est limitée à l'examen de la question pour laquelle il a été créé.

En 2020 et 2021, le Comité n'a pas jugé opportun d'étudier des questions en groupe de travail.

Les Etudes et Travaux en cours au niveau Wallon ont fait l'objet d'un suivi au sein des réunions du Comité par l'agent attaché qui le représentait. Le Comité a mandaté le Président, le vice-président et l'agent attaché pour organiser des rencontres en bilatérale avec les cabinets des Ministres Borsus (Economie) et Tellier (Environnement) ainsi qu'avec le SPW EER et le SPW ARNE. L'objectif de celles-ci était d'échanger sur les perspectives des travaux dans le cadre du Comité. (Voir section 2.6 page 31)

## 2 Activités du Comité de Contrôle de l'eau

### 2.1 Réunions

#### 2.1.1 Calendrier des réunions

Depuis le renouvellement du Comité en été 2020, le Comité a tenu en date du 28 septembre 2020, 26 octobre 2020, 30 novembre 2020 et 14 décembre 2020 ses réunions en visioconférence.

Au cours de l'année 2021, les membres du Comité de Contrôle de l'Eau se sont réunis lors de 14 réunions qui se sont tenues les 25 janvier 2021, 22 février 2021, 22 mars 2021, 26 avril 2021, 31 mai 2021, 09 juin 2021 (conjointe<sup>1</sup>), 23 juin 2021 (conjointe), 28 juin 2021, 14 juillet 2021 (conjointe), 25 août 2021 (conjointe), 02 septembre 2021 (conjointe), 20 septembre 2021, 29 novembre 2021, 20 décembre 2021. L'ensemble de celles-ci se sont tenues en Teams.

Un questionnaire a été lancé auprès des membres en date du 22 septembre 2021 en vue de récolter les opinions sur l'organisation des réunions. (Voir annexe 1)

Il en ressort que la majorité des participants demandent que les réunions se tiennent en visioconférence. Les principaux avantages avancés sont : le gain de temps, l'organisation de travail et le gain environnemental.

Les participants sont également demandeurs à ce que les réunions puissent être organisées en mode mixte afin d'éviter les déplacements des invités.

---

<sup>1</sup> Les réunions conjointes le sont avec le Pôle environnement – section eau principalement

## **2.1.2 Application du décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative**

Le Comité de Contrôle de l'Eau a examiné l'état des présences des membres aux réunions du Comité qui se sont tenues au cours de l'année 2021 (cf. tableau page suivante).

Conformément à l'article 2 § 1er 13° du décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative, un membre est réputé démissionnaire, sur décision de l'organisme, s'il a été absent de manière non justifiée à plus de trois réunions consécutives et/ou s'il a été absent sans raison médicale à plus de la moitié des réunions tenues au cours des douze derniers mois auxquelles il a été régulièrement convoqué.

Le Comité insiste sur la nécessité que chaque organisation soit représentée aux réunions et que le quorum des présences, fixé à la moitié des membres, soit atteint, sans quoi les avis rendus ne sont pas valables. A cet égard, nous vous rappelons que le membre effectif se trouvant dans l'impossibilité d'assister à une réunion, peut être remplacé par son membre suppléant ou, en cas d'empêchement de ce dernier, donner procuration à un autre membre. Le Comité est soucieux de pouvoir remplir efficacement les missions qui lui sont confiées.

		Réunions CCEAU 2021										Taux participation
Représentation	Effectif/suppléant	Membres	25-janv	22-févr	22-mars	26-avr	31-mai	28-juin	20-sept	29-nov	20-déc	TOTAL
UVCW	Membre effectif	LASSEAUX Stéphanie	1	1	0	0	0	0	0	1	1	4
	Membre suppléant	TERMOL Christel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Membre effectif	CROHAIN Clément	E	E	E	E	E	E	E	E	E	0
	Membre suppléant	MASSINON Vincent	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Membre effectif	ORBAN-JACQUET Christiane	0	1	1	1	1	0	1	1	1	7
	Membre suppléant	THIRY Henri	1	0	1	0	0	0	0	0	0	2
	Membre effectif	LANGER Reiner	1	1	1	1	1	1	1	1	1	9
	Membre suppléant	BARTH Thierry	1	0	1	1	1	0	1	1	1	7
	Membre effectif	GEORGIN Thibaut (Psst)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	9
	Membre suppléant	ROUJELLE Amaud	1	1	1	1	1	1	0	0	1	7
Région/Gouvernement	Membre effectif	DEWAEGHEIRE Emile / DEGRET Thomas	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Experts	WAUQUER N./BOISDENGHEN B/MEAN P	1	0	1	1	0	0	0	1	1	5
	Membre suppléant	VANDENDORPE Luc	1	1	0	1	1	1	0	0	0	5
	Membre effectif	DOUCENE Anissa	1	1	1	1	1	1	1	0	1	8
	Membre suppléant	DE CORT Leen	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
	Membre effectif	RIGO Julie	1	1	1	1	1	1	1	1	0	8
	Membre suppléant	GAUDIER Lydie	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
	Membre effectif	NEVEN Cécile	1	0	1	0	1	0	1	0	1	5
	Membre suppléant	SAELENIS Samuël	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Membre effectif	DAVID Sandrine	1	1	1	1	1	0	1	1	1	8
CESE Wallonie	Membre suppléant	DEPLAE Arnaud	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Membre effectif	DECOCK Bernard	1	1	0	1	1	0	1	0	1	6
	Membre suppléant	HUY'S Valentine	0	0	0	0	0	0	E	0	0	0
	Membre effectif	JACQUES Thierry	1	1	1	1	1	1	1	1	1	9
	Membre suppléant	BLESIN Laurence	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Membre effectif	RICHARD Daniel	1	1	1	1	1	1	1	1	0	8
	Membre suppléant	JADOUL Evelyne	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Membre effectif	THONE Joël	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Membre suppléant	UGOLINI Marine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Membre effectif	JMBRECHTS Katy	0	0	0	1	0	0	1	1	0	3
Organismes d'épuration	Membre effectif	WILHEMME Alexandre	0	1	1	1	1	1	1	1	1	8
	Membre effectif	GAZIAUX Emmanuel	1	1	1	1	1	1	1	1	1	9
	Membre effectif	Thierry JEHASSE	1	0	0	0	1	1	1	1	0	5
Producteurs / Distributeurs	Membre effectif	HARDY Samuel	1	1	1	0	1	1	1	1	1	8
	Membre effectif	IKER Laura	1	1	1	0	1	1	1	1	0	7
	Membre effectif											

1 = présent      0 = absent      E = excusé

absences à au moins 3 réunions consécutives (membre effectif)

taux de participation < 50% et/ou absences non excusées à au moins 3 réunions consécutives (membre effectif)

Compte tenu de la pandémie du Coronavirus, le Comité n'a pas jugé opportun de sanctionner certains membres qui n'auraient pas selon nos informations respectés ce décret. Cependant, il est à noter que l'ensemble des réunions ont enregistré un taux de participation permettant d'atteindre le quorum.

## 2.2 Contexte

### 2.2.1 Organisation de la distribution d'eau potable en Wallonie

La production/distribution d'eau potable en Wallonie est organisée par des organismes entièrement publics qui relèvent de 3 formes juridiques :

1. Une société publique régionale, la SWDE, qui est un organisme institué par la Région et qui est liée au Gouvernement par un contrat de gestion. Elle couvre près de 200 communes, soit les 2/3 de la population.
2. 9 intercommunales qui sont des sociétés publiques issues de regroupements de communes (AIEC, AIEM, CIESAC, CILE, IDEA, IDEN, INBW, IEG, INASEP).
3. 38 distributeurs communaux ou régies communales des eaux.

A l'exception de la commune de Limbourg, les distributeurs sont tous producteurs.

Au niveau de la production, les entreprises VIVAQUA, FARYS et le Syndicat des Eaux du Sud prélèvent de l'eau en Wallonie pour la distribuer en région bruxelloise, en Flandre et au Luxembourg.

Au début des années 80, le secteur comptait plus de 100 distributeurs. En 2021, ceux-ci sont un peu moins de la moitié.

Superficie : 16.901 km<sup>2</sup>  
 Population : 3.645.243 habitants  
 (31,7% population belge)  
 Densité : 215,7 habitants/km<sup>2</sup>  
 49,2% population urbaine  
 1.591.591 ménages  
 Taille moyenne ménage : 2,3 personnes  
 48 distributeurs  
 40.600 km de conduites  
 159 millions m<sup>3</sup> distribués  
 Consommation eau moyenne : 118,61/jour/ hab.  
 385 millions m<sup>3</sup> produits  
 92,1% taux d'équipement en stations  
 d'épuration  
 10 000 ménages aidés par le Fonds social de  
 l'Eau

	2010	2011	2014	2016	2018	2019	2020	2021
Distributeurs	52	51	50	49	48	48	48	48
Reprises réseaux	<i>CIDESER</i>	<i>Ouffet</i>	<i>Hélécine</i>	<i>Fauvillers</i>	<i>Beloil</i>			

## 2.2.2 La structure de l'assainissement

L'assainissement, de l'épuration à la station d'épuration, est coordonné par la Société publique de Gestion de l'Eau (SPGE) depuis sa création en 1995. Celle-ci en assure également le financement.

La SPGE est liée par un contrat de gestion avec le Gouvernement wallon fixant les missions et objectifs à atteindre. Elle délègue aux 8 organismes d'assainissement agréés (OAA), via un contrat d'exploitation, la mise en œuvre de l'exploitation des infrastructures.

Le territoire wallon a été réparti en 3 régimes d'assainissement différents en fonction de ses caractéristiques territoriales au travers des plans d'assainissement par sous-bassins hydrographiques (PASH) :

Le régime d'assainissement collectif : zones qui sont ou seront munies d'égouts collecteurs reliés à une station d'épuration ;

Le régime d'assainissement autonome : zones dans lesquelles les habitants doivent assurer eux-mêmes l'épuration des eaux usées ;

Le régime d'assainissement transitoire : zones où les caractéristiques sont plus spécifiques et qui nécessitent une analyse approfondie afin de les orienter vers un des deux régimes précédents.

La SPGE a pour mission de mutualiser les coûts via le coût-vérité à l'assainissement (CVA) qu'elle détermine pour l'ensemble du territoire.

## 2.2.3 Le cadre réglementaire de l'offre d'eau potable

### Au niveau des autorités locales

En matière d'eau potable, les communes sont responsables. En pratique, on recense une quarantaine de services communaux ayant conservé leur réseau de distribution. Pour le reste, les communes sont soit regroupées en intercommunales (cf. 2.2.1) soit associées au sein de la SWDE.

### Au niveau de la Région wallonne

L'Administration wallonne est chargée de contrôler la qualité de l'eau distribuée par les distributeurs publics. Cette qualité imposée est issue de normes européennes (directive 98/83/CE) et transposée dans le Code de l'Eau.

Le Service public de Wallonie (SPW-ARNE) a la charge du contrôle du respect des obligations légales en matière de respect de la qualité de l'eau de distribution.

Le contrôle des prix constitue une des missions du Comité de Contrôle de l'Eau, institué par le Code de l'Eau.

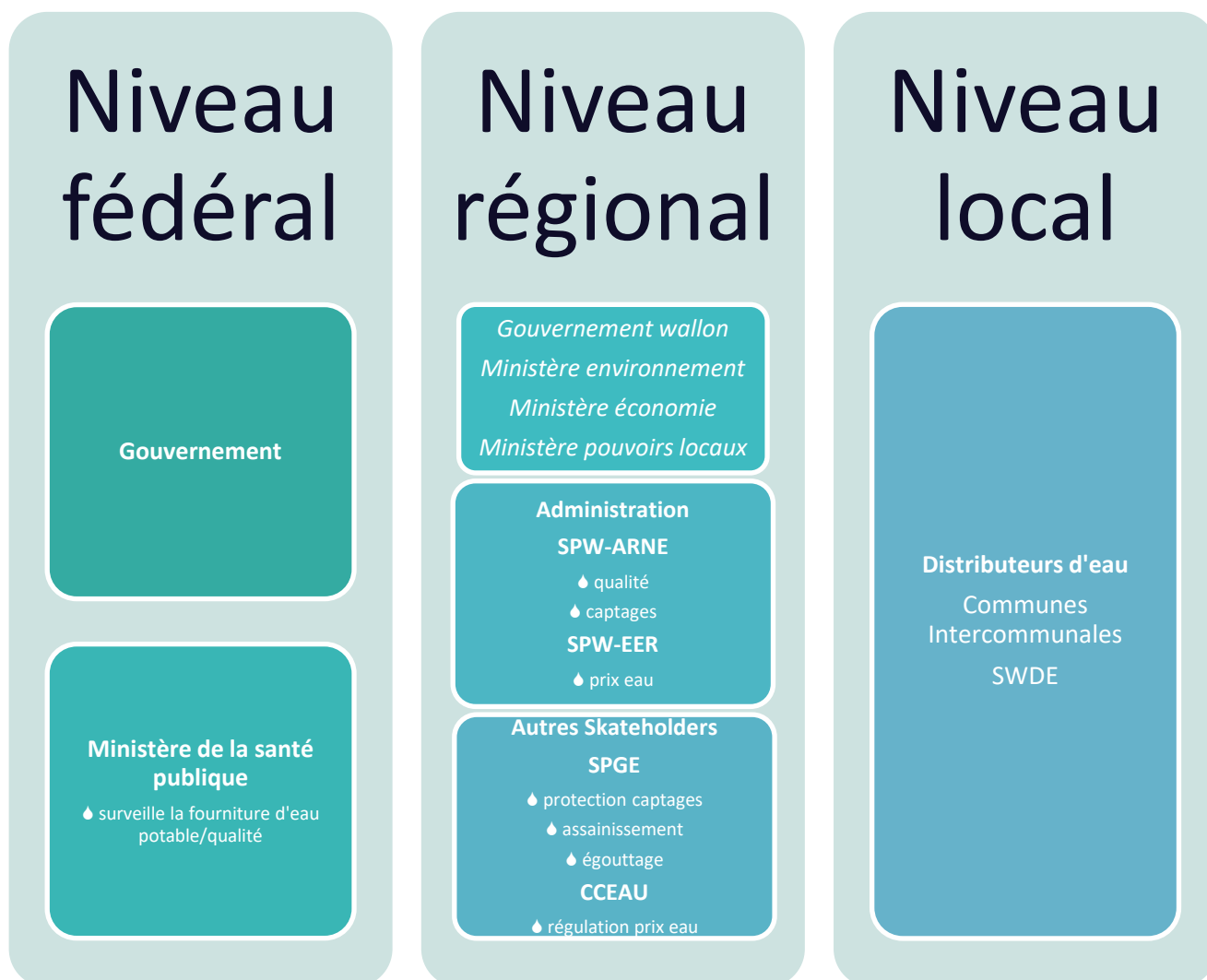
Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014, la sixième réforme de l'Etat a transféré la compétence de régulation des tarifs de l'eau potable du Gouvernement fédéral vers la Wallonie. Actuellement, le Service public de Wallonie (SPW-EER) assure la coordination entre le Comité de Contrôle de l'Eau, qui émet des avis sur les demandes d'augmentation tarifaire sur base des indicateurs mis en place, et le Ministre de l'Economie qui statue sur la modification tarifaire sollicitée par le distributeur.

### Au niveau du Gouvernement fédéral

La compétence de régulation du prix de l'eau a totalement été transférée à la Wallonie.

## Au niveau européen

Les directives européennes en matière de distribution d'eau imposent également une récupération des coûts liés à l'utilisation de la ressource, qui est transcrite dans le droit wallon.



### 2.2.4 Indexation des taux des taxes (MB 13/12/2021)

L'article D. 330-1 du Code de l'Eau prévoit une indexation automatique, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, du montant des taxes, redevances et contributions en matière d'eau (Décret-programme du 12/12/2014).<sup>2</sup>

	Montant initial 2015	Montant indexé 2016	Montant indexé 2017	Montant indexé 2018	Montant indexé 2019	Montant indexé 2020	Montant indexé 2021
Contribution de prélèvement eau probabilisable	0,0756	0,0769	0,0783	0,0799	0,0821	0,0825	0,0829

<sup>2</sup> Annexe 2 – Indexation des taux des taxes relatives à l'eau

## 2.2.5 Tableau récapitulatif des coût-vérité de distribution en Wallonie (calculés)

Distributeur	CVD appliqué	Date application cvd	CVD PCE 2020	CVD 2020	CVD 2021	CVD 2022	Nbre compteurs 2022
AIEC	2,34	01/06/2021	2,1136	2,15	2,34	2,34	13693
AIEM	2,74	01/01/2022	1,95	2,6	2,6	2,74	12949
Amel	2,00	01/01/2017	2,04	2	2	2	2614
Attert	2,07	01/01/2014	2,36	2,07	2,07	2,07	2387
Bièvre	2,62	01/01/2017	2,62	2,62	2,62	2,62	2070
Bouillon	2,29	01/01/2018	2,29	2,29	2,29	2,29	3587
Bullingen	2,65	01/01/2022	2,65	2,6	2,6	2,65	2619
Burg-Reuland	2,19	01/02/2020	2,16	1,73	2,19	2,19	2043
Bütgenbach	2,6976	01/01/2022	2,6976	2,6091	2,6091	2,6976	2546
Chimay	2,23	01/01/2016		2,23	2,23	2,23	3207
Chiny	2,70	01/01/2013	2,67	2,7	2,7	2,7	2718
CIESAC	2,4380	01/01/2017	2,3867	2,438	2,438	2,438	2873
CILE	2,9715	10/03/2022	2,9977	2,8086	2,8086	2,9715	263467
Erezée	2,4105	01/01/2017	2,6103	2,4105	2,4105	2,4105	2093
Etalle	1,67	01/07/2017	2,6	1,67	1,67	1,67	2646
Gedinne	2,37	01/01/2019	2,4	2,23	2,37	2,37	2886
Gouvy	2,84	10/04/2019	2,57	2,54	2,84	2,84	2989
Habay	2,23	15/06/2016		2,23	2,23	2,23	3539
IDEA	1,20	01/07/2019			1,2	1,15	517
IDEN	2,3867	01/01/2014	2,5956	2,3867	2,3867	2,3867	3351
INBW	2,26	01/01/2022	2,114	2,16	2,16	2,26	86999
IEG	1,99	01/11/2016	1,99	1,99	1,99	1,99	23767
INASEP	2,86	01/01/2021	2,8647	2,6746	2,8647	2,8968	38651
La Calamine	2,19	01/01/2022	2,1	2,11	2,15	2,19	5308
Léglise	2,527	01/01/2021	2,529	2,493	2,527	2,529	2547
Libin	2,45	01/01/2022	2,45	2,2	2,2	2,45	2664
Libramont Chev	2,55	01/01/2021	2,55	2,55	2,55	2,55	5997
Limbouurg	2,53	01/01/2018	2,37	2,53	2,53	2,53	1317
Manhay	2,2435	25/09/2017	2,6966	2,2435	2,2435	2,2435	1971
Meix-Devant-Vir	1,96	01/01/2022	1,99	1,8	1,8	1,8	1378
Musson	1,81	01/01/2016	1,87	1,81	1,81	1,81	2096
Nassogne	2,49	01/01/2016	2,98	2,49	2,49	2,49	2488
Perwez	2,16	01/01/2022	2,36	1,93	1,93	2,16	2279
Rochefort	2,73	01/01/2022	3,0684	2,5428	2,65	2,73	5623
Rouvroy	1,68	01/07/2017	2,21	1,68	1,68	1,68	996
St-Hubert	2,24	01/09/2014	2,73	2,24	2,24	2,24	3026
St-Léger	1,7976	01/01/2016	1,8402	1,7976	1,7976	1,7976	1710
St-Vith	1,75	01/01/2016	1,73	1,75	1,75	1,75	4129
Stoumont	2,69	01/01/2021	3,65	2,8	2,56	2,69	1512
SWDE	2,62	01/01/2016	2,8633	2,62	2,62	2,62	1123430
Tellin	2,95	01/01/2020	2,81	2,95	2,95	2,95	1171
Tenneville	2,34	01/07/2015	2,63	2,34	2,34	2,34	1427
Theux	2,80	01/01/2022	2,75	2,64	2,64	2,8	5113
Tintigny	2,00	01/01/2021	2,57	1,84	2	2,2	2030
Trois-Ponts	2,47	01/01/2021	3,59	2,28	2,47	2,47	1543
Virton	2,75	09/06/2020	2,4	2,16	2,75	2,75	5750
Vresse-sur-Semois	3,13	01/01/2020	3,52	3,13	3,13	3,13	2176
Waimes	2,64	01/01/2016	2,35	2,64	2,64	2,64	1997
				CVA 2020	2021	2022	
SPGE				2,365	2,365	2,365	

FSE 2020	2021	2022
0,0272	0,0275	0,0286

## 2.2.6 Tableau évolution des CVD

Distributeur	CVD 2018	CVD 2019	CVD 2020	CVD 2021	var18-19	var19-20	Var 20-21	%18-19	%19-20	%20-21
AIEC	2,15 €	2,15 €	2,15	2,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0%	0%	0%
AIEM	2,60 €	2,60 €	2,6	2,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0%	0%	0%
Amel	2,00 €	2,00 €	2	2,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0%	0%	0%
Attert	2,07 €	2,07 €	2,07	2,07 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0%	0%	0%
Bièvre	2,62 €	2,62 €	2,62	2,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0%	0%	0%
Bouillon	2,29 €	2,29 €	2,29	2,29 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0%	0%	0%
Bullingen	2,33 €	2,33 €	2,6	2,60 €	0,00 €	0,27 €	0,00 €	0%	12%	0%
Burg-Reuland	1,73 €	1,73 €	1,73	2,19 €	0,00 €	0,00 €	0,46 €	0%	0%	27%
Bütgenbach	2,4625 €	2,4625 €	2,6091	2,6091 €	0,00 €	0,15 €	0,00 €	0%	6%	0%
Chimay	2,23 €	2,23 €	2,23	2,23 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0%	0%	0%
Chiny	2,70 €	2,70 €	2,7	2,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0%	0%	0%
CIESAC	2,3466 €	2,3466 €	2,438	2,44 €	0,00 €	0,09 €	0,00 €	0%	4%	0%
CILE	2,8086 €	2,8086 €	2,8086	2,8086 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0%	0%	0%
Erezée	2,4105 €	2,4105 €	2,4105	2,4105 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0%	0%	0%
Etalle	1,67 €	1,67 €	1,67	1,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0%	0%	0%
Gedinne	2,23 €	2,23 €	2,23	2,37 €	0,00 €	0,00 €	0,14 €	0%	0%	6%
Gouvy	2,54 €	2,54 €	2,54	2,84 €	0,00 €	0,00 €	0,30 €	0%	0%	12%
Habay	2,23 €	2,23 €	2,23	2,23 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0%	0%	0%
IDEA	1,15 €	1,15 €	1,2	1,20 €	0,00 €	0,05 €	0,00 €	0%	4%	0%
IDEN	2,3867 €	2,3867 €	2,3867	2,3867 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0%	0%	0%
INBW	2,16 €	2,16 €	2,16	2,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0%	0%	0%
IÉG	1,99 €	1,99 €	1,99	1,99 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0%	0%	0%
INASEP	2,6746 €	2,6746 €	2,6746	2,8647 €	0,00 €	0,00 €	0,19 €	0%	0%	7%
La Calamine	2,04 €	2,07 €	2,11	2,15 €	0,03 €	0,04 €	0,04 €	1%	2%	2%
Léglise	2,434 €	2,493 €	2,493	2,527 €	0,06 €	0,00 €	0,03 €	2%	0%	1%
Libin	2,20 €	2,20 €	2,2	2,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0%	0%	0%
Libramont Chevigny	2,47 €	2,47 €	2,55	2,55 €	0,00 €	0,08 €	0,00 €	0%	3%	0%
Limbourg	2,53 €	2,53 €	2,53	2,53 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0%	0%	0%
Manhay	2,2435 €	2,2435 €	2,2435	2,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0%	0%	0%
Meix-Devant-Virton	1,80 €	1,80 €	1,8	1,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0%	0%	0%
Musson	1,81 €	1,81 €	1,81	1,81 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0%	0%	0%
Nassogne	2,49 €	2,49 €	2,49	2,49 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0%	0%	0%
Perwez	1,93 €	1,93 €	1,93	1,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0%	0%	0%
Rochefort	2,5428 €	2,5428 €	2,5428	2,65 €	0,00 €	0,00 €	0,11 €	0%	0%	4%
Rouvroy	1,68 €	1,68 €	1,68	1,68 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0%	0%	0%
St-Hubert	2,24 €	2,24 €	2,24	2,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0%	0%	0%
St-Léger	1,7976 €	1,7976 €	1,7976	1,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0%	0%	0%
St-Vith	1,75 €	1,75 €	1,75	1,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0%	0%	0%
Stoumont	2,55 €	2,55 €	2,67	2,69 €	0,00 €	0,12 €	0,02 €	0%	5%	1%
SWDE	2,62 €	2,62 €	2,62	2,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0%	0%	0%
Tellin	2,52 €	2,52 €	2,95	2,95 €	0,00 €	0,43 €	0,00 €	0%	17%	0%
Tenneville	2,34 €	2,34 €	2,34	2,34 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0%	0%	0%
Theux	2,64 €	2,64 €	2,64	2,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0%	0%	0%
Tintigny	1,84 €	1,84 €	1,84	2,00 €	0,00 €	0,00 €	0,16 €	0%	0%	9%
Trois-Ponts	2,28 €	2,28 €	2,28	2,47 €	0,00 €	0,00 €	0,19 €	0%	0%	8%
Virton	2,16 €	2,16 €	2,16	2,75 €	0,00 €	0,00 €	0,59 €	0%	0%	27%
Vresse-sur-Semois	2,84 €	2,84 €	3,13	3,13 €	0,00 €	0,29 €	0,00 €	0%	10%	0%
Waimes	2,64 €	2,64 €	2,64	2,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0%	0%	0%
	<b>CVA 2018</b>	<b>CVA 2019</b>	<b>CVA 2020</b>	<b>CVA 2021</b>	<b>var18-19</b>	<b>var19-20</b>	<b>var20-21</b>	<b>%18-19</b>	<b>%19-20</b>	<b>%20-21</b>
SPGE	2,365	2,365	2,365	2,365	-	-	-	0,00%	0,00%	0,00%



## 2.2.7 La facture de 100 m<sup>3</sup> par distributeur et de 70m<sup>3</sup>

2021	DISTRIBUTION			ASSAINISSEMENT			Fonds social	Facture	TVA	Facture	TVA
cvd 2021	20 x CVD	0,5 x CVD	CVD	30 x CVA	0-30 m3	> 30 m3		100 m3	6%	70 m3	6%
Distributeurs	redevance	2020	31-5000 m3	redevance	0-30 m3	> 30 m3					
AIEC	43,00 €	1,08 €	2,15 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0275 €	465,00 €	492,90 €	328,73 €	348,45 €
AIEM	52,00 €	1,30 €	2,60 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0275 €	512,25 €	542,99 €	362,48 €	384,22 €
Amel	40,00 €	1,00 €	2,00 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0000 €	446,50 €	473,29 €	315,55 €	334,48 €
Attert	41,40 €	1,04 €	2,07 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0275 €	456,60 €	484,00 €	322,73 €	342,09 €
Bièvre	52,40 €	1,31 €	2,62 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0275 €	514,35 €	545,21 €	363,98 €	385,81 €
Bouillon	45,80 €	1,15 €	2,29 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0275 €	479,70 €	508,48 €	339,23 €	359,58 €
Bullingen	52,00 €	1,30 €	2,60 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0000 €	509,50 €	540,07 €	360,55 €	382,18 €
Burg-Reuland	43,80 €	1,10 €	2,19 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0000 €	466,45 €	494,44 €	329,80 €	349,59 €
Bütgenbach	52,18 €	1,30 €	2,61 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0000 €	510,46 €	541,08 €	361,23 €	382,91 €
Chimay	44,60 €	1,12 €	2,23 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0275 €	473,40 €	501,80 €	334,73 €	354,81 €
Chiny	54,00 €	1,35 €	2,70 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0275 €	522,75 €	554,12 €	369,98 €	392,17 €
CIESAC	48,76 €	1,22 €	2,44 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0275 €	495,24 €	524,95 €	350,33 €	371,34 €
CILE	56,17 €	1,40 €	2,81 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0275 €	534,15 €	566,20 €	378,12 €	400,81 €
Erezée	48,21 €	1,21 €	2,41 €	0,00 €	inclus	0,000 €	0,0275 €	255,85 €	271,20 €	182,71 €	193,68 €
Etalle	33,40 €	0,84 €	1,67 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0275 €	414,60 €	439,48 €	292,73 €	310,29 €
Gedinne	47,40 €	1,19 €	2,37 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0275 €	488,10 €	517,39 €	345,23 €	365,94 €
Gouvy	56,80 €	1,42 €	2,84 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0275 €	537,45 €	569,70 €	380,48 €	403,30 €
Habay	44,60 €	1,12 €	2,23 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0275 €	473,40 €	501,80 €	334,73 €	354,81 €
IDEA	24,00 €	0,60 €	1,20 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0275 €	365,25 €	387,17 €	257,48 €	272,92 €
IDEN	47,73 €	1,19 €	2,39 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0275 €	489,85 €	519,24 €	346,48 €	367,27 €
INBW	43,20 €	1,08 €	2,16 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0275 €	466,05 €	494,01 €	329,48 €	349,24 €
IEG	39,80 €	1,00 €	1,99 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0275 €	448,20 €	475,09 €	316,73 €	335,73 €
INASEP	57,29 €	1,43 €	2,86 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0275 €	540,04 €	572,45 €	382,33 €	405,27 €
La Calamine	43,00 €	1,08 €	2,15 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0275 €	465,00 €	492,90 €	328,73 €	348,45 €
Léglise	50,54 €	1,26 €	2,53 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0275 €	504,59 €	534,86 €	357,00 €	378,42 €
Libin	44,00 €	1,10 €	2,20 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0275 €	470,25 €	498,47 €	332,48 €	352,42 €
Libramont-Chevigny	51,00 €	1,28 €	2,55 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0275 €	507,00 €	537,42 €	358,73 €	380,25 €
Limbourg	50,60 €	1,27 €	2,53 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0275 €	504,90 €	535,19 €	357,23 €	378,66 €
Manhay	44,87 €	1,12 €	2,24 €	0,00 €	inclus	0,000 €	0,0275 €	238,32 €	252,62 €	170,19 €	180,40 €
Meix-Devant-Virton	36,00 €	0,90 €	1,80 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0275 €	428,25 €	453,95 €	302,48 €	320,62 €
Musson	36,20 €	0,91 €	1,81 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0275 €	429,30 €	455,06 €	303,23 €	321,42 €
Nassogne	49,80 €	1,25 €	2,49 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0275 €	500,70 €	530,74 €	354,23 €	375,48 €
Perwez	38,60 €	0,97 €	1,93 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0275 €	441,90 €	468,41 €	312,23 €	330,96 €
Rochefort	53,00 €	1,33 €	2,65 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0275 €	517,50 €	548,55 €	366,23 €	388,20 €
Rouvroy	33,60 €	0,84 €	1,68 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0275 €	415,65 €	440,59 €	293,48 €	311,08 €
St-Hubert	44,80 €	1,12 €	2,24 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0275 €	474,45 €	502,92 €	335,48 €	355,60 €
St-Léger	35,95 €	0,90 €	1,80 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0275 €	428,00 €	453,68 €	302,30 €	320,43 €
St-Vith	35,00 €	0,88 €	1,75 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0000 €	420,25 €	445,47 €	296,80 €	314,61 €
Stoumont	53,80 €	1,35 €	2,69 €	0,00 €	inclus	0,000 €	0,0275 €	285,20 €	302,31 €	203,68 €	215,90 €
SWDE	52,40 €	1,31 €	2,62 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0275 €	514,35 €	545,21 €	363,98 €	385,81 €
Tellin	59,00 €	1,48 €	2,95 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0275 €	549,00 €	581,94 €	388,73 €	412,05 €
Tenneville	46,80 €	1,17 €	2,34 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0275 €	484,95 €	514,05 €	342,98 €	363,55 €
Theux	52,80 €	1,32 €	2,64 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0275 €	516,45 €	547,44 €	365,48 €	387,40 €
Tintigny	40,00 €	1,00 €	2,00 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0275 €	449,25 €	476,21 €	317,48 €	336,52 €
Trois-Ponts	49,40 €	1,24 €	2,47 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0275 €	498,60 €	528,52 €	352,73 €	373,89 €
Virton	55,00 €	1,38 €	2,75 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0275 €	528,00 €	559,68 €	373,73 €	396,15 €
Vresse-sur-Semois	62,60 €	1,57 €	3,13 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0275 €	567,90 €	601,97 €	402,23 €	426,36 €
Waimès	52,80 €	1,32 €	2,64 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0275 €	516,45 €	547,44 €	365,48 €	387,40 €

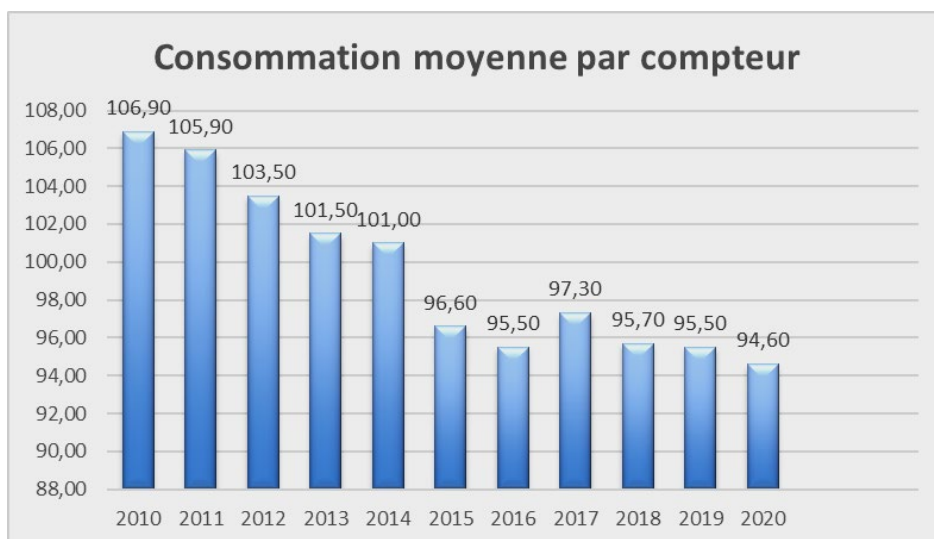
## 2.2.8 La facture moyenne par compteur par distributeur 2021

2020-2021	DISTRIBUTION			ASSAINISSEMENT			Fonds social	Vol.enreg. par compteur m3	Facture moyenne par compteur + TVA
	20 x CVD redevance	0,5 x CVD	CVD 31-5000 m3	30 x CVA redevance	0-30 m3	CVA > 30 m3			
AIEC	43,00 €	1,08 €	2,15 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0275 €	99	486,27 €
AIEM	52,00 €	1,30 €	2,60 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0275 €	78	428,36 €
Amel	40,00 €	1,00 €	2,00 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0000 €	125	590,02 €
Attert	41,40 €	1,04 €	2,07 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0275 €	88	428,61 €
Bièvre	52,40 €	1,31 €	2,62 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0275 €	68	377,40 €
Bouillon	45,80 €	1,15 €	2,29 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0275 €	86	439,77 €
Bullingen	52,00 €	1,30 €	2,60 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0000 €	109	587,31 €
Burg-Reuland	43,80 €	1,10 €	2,19 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0000 €	119	584,84 €
Bütgenbach	52,18 €	1,30 €	2,61 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0000 €	90	488,22 €
Chimay	44,60 €	1,12 €	2,23 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0275 €	100	500,01 €
Chiny	54,00 €	1,35 €	2,70 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0275 €	81	449,70 €
CIESAC	48,76 €	1,22 €	2,44 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0275 €	95	498,39 €
CILE	56,17 €	1,40 €	2,81 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0275 €	94	533,48 €
Erezée	48,21 €	1,21 €	2,41 €	0,00 €	inclus	0,000 €	0,0275 €	78	213,41 €
Étalle	33,40 €	0,84 €	1,67 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0275 €	97	427,07 €
Gedinne	47,40 €	1,19 €	2,37 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0275 €	70	367,94 €
Gouvy	56,80 €	1,42 €	2,84 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0275 €	104	591,60 €
Habay	44,60 €	1,12 €	2,23 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0275 €	106	533,11 €
IDEA	24,00 €	0,60 €	1,20 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0275 €		0,00 €
IDEN	47,73 €	1,19 €	2,39 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0275 €	120	621,78 €
INBW	43,20 €	1,08 €	2,16 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0275 €	120	590,96 €
IEG	39,80 €	1,00 €	1,99 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0275 €	108	511,63 €
INASEP	57,29 €	1,43 €	2,86 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0275 €	75	435,55 €
La Calamine	43,00 €	1,08 €	2,15 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0275 €	89	439,57 €
Léglise	50,54 €	1,26 €	2,53 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0275 €	88	470,98 €
Libin	44,00 €	1,10 €	2,20 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0275 €	87	435,12 €
Libramont-Chevigny	51,00 €	1,28 €	2,55 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0275 €	96	518,78 €
Limbouurg	50,60 €	1,27 €	2,53 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0275 €	102	545,63 €
Manhay	44,87 €	1,12 €	2,24 €	0,00 €	inclus	0,000 €	0,0275 €	76	194,27 €
Meix-Devant-Virton	36,00 €	0,90 €	1,80 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0275 €	81	369,55 €
Musson	36,20 €	0,91 €	1,81 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0275 €	85	389,25 €
Nassogne	49,80 €	1,25 €	2,49 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0275 €	93	496,28 €
Perwez	38,60 €	0,97 €	1,93 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0275 €	79	373,37 €
Rochefort	53,00 €	1,33 €	2,65 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0275 €	91	501,32 €
Rouvroy	33,60 €	0,84 €	1,68 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0275 €	100	439,80 €
St-Hubert	44,80 €	1,12 €	2,24 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0275 €	76	385,83 €
St-Léger	35,95 €	0,90 €	1,80 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0275 €	82	372,48 €
St-Vith	35,00 €	0,88 €	1,75 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0000 €	141	624,32 €
Stoumont	53,80 €	1,35 €	2,69 €	0,00 €	inclus	0,000 €	0,0275 €	82	250,12 €
SWDE	52,40 €	1,31 €	2,62 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0275 €	94	513,33 €
Tellin	59,00 €	1,48 €	2,95 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0275 €	71	420,22 €
Tenneville	46,80 €	1,17 €	2,34 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0275 €	86	442,93 €
Theux	52,80 €	1,32 €	2,64 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0275 €	89	490,22 €
Tintigny	40,00 €	1,00 €	2,00 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0275 €	119	565,38 €
Trois-Ponts	49,40 €	1,24 €	2,47 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0275 €	77	409,72 €
Virton	55,00 €	1,38 €	2,75 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0275 €	87	486,68 €
Vresse-sur-Semois	62,60 €	1,57 €	3,13 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0275 €	66	401,08 €
Waimes	52,80 €	1,32 €	2,64 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0275 €	86	473,89 €

La facture moyenne par compteur est établie sur base des statistiques annuelles rentrées par le distributeur. Celles-ci ne permettent pas de distinguer la consommation domestique de la non domestique.

## 2.2.9 L'évolution de la consommation moyenne par compteur

La consommation moyenne par compteur en Wallonie passe de 106 m<sup>3</sup> par compteur à 94,6 m<sup>3</sup> par compteur entre 2010 et 2020, soit une diminution de plus de 10% en 10 ans.



Cependant, soulignons les fortes disparités enregistrées au niveau de la consommation moyenne par compteur entre distributeurs. L'écart s'établit entre 65,7 m<sup>3</sup> enregistrés à Vresse-sur-Semois (consommation la plus faible depuis un certain temps) et 144 m<sup>3</sup> enregistrés à Saint-Vith. (Hors IDEA- et Limbourg sans la consommation du gros industriel)

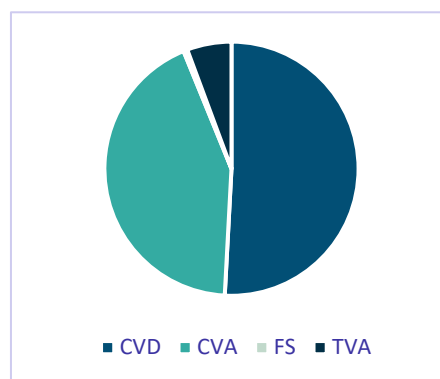
## 2.2.10 Abordabilité de la facture

Pour mesurer l'accessibilité financière de la facture d'eau, on a rapporté la facture moyenne pour un ménage de 2,3 habitants consommant 74 m<sup>3</sup> au revenu moyen de la population wallonne en 2021. La Cible régionale reprise dans les contrats de gestion de la SWDE et SPGE est de 1,5 % respectivement pour la part de facture relative au CVD et CVA. Cette cible de 1,5% est également reprise dans la circulaire.

Notons cependant que l'OCDE fixe le seuil d'accessibilité à 3 %.

La facture pour cette consommation s'établit à 407 € TTC (redevance fixe par compteur de 123 €). Pour la partie CVD, cette

consommation coûte 206 € soit 50,85 % de la facture totale, et la partie CVA s'élève à 175,01 € soit 43 % de la facture et 2,035 € pour le FSE soit 0,50 % de la facture et enfin la TVA de 6% représente un montant de 23,0415 €.



2020-2021	DISTRIBUTION			ASSAINISSEMENT			Fonds	Vol.enreg.	Facture 74 M3	Facture moyenne	part dans la	
	20 x CVD	0,5 x CVD	CVD	30 x CVA		CVA	social	par compte	par compteur	74 m3	facture	
Distributeurs	redevance		31-5000 m3	redevance	0-30 m3	> 30 m3		m3		+ TVA		
SWDE	52,40 €	1,31 €	2,62 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0275 €	74	384,03 €	407,07 €		
SWDE	52,4	1,31	2,62	0	inclus	0	0	74	206,98	219,3988	0,53897533	CVD
SWDE	0	0	0	70,95	inclus	2,365	0	74	175,01	185,5106	0,45572554	CVA
SWDE	0	0	0	0	inclus	0	0,0275	74	2,035	2,1571	0,00529913	FS
									384,025	407,0665		

La part de la facture moyenne d'eau dans le revenu moyen des wallons est constante voir en diminution relative grâce à la maîtrise du CVA et CVD ces dernières années.

74	2018	2019	2020	2021	2021 part fac T
<b>Facture totale swde</b>	406,940996	407,035124	407,043	407,067	
<b>CVD</b>	206,98	206,98	206,98	206,98	50,85%
<b>CVA</b>	175,01	175,01	175,01	175,01	42,99%
<b>FS</b>	1,9166	2,0054	2,0128	2,035	0,50%
<b>TVA</b>	23,034396	23,039724	23,040168	23,0415	5,66%
<b>Revenu ménage</b>	37330		35444	36156	
<b>Rart facture dans revenu</b>	1,09%		1,148%	1,126%	

Si nous comparons la facture de l'eau dans les 3 régions sur la base du même nombre d'habitants domiciliés soit 2,3 et de la même consommation de 74m<sup>3</sup>, (tarifs/ structures tarifaires 2022 ; TVA incluse) :

- Bruxelles: € 315
- Flandre: € 400
- Wallonie: € 407

Notons qu'il s'agit d'une comparaison générale de ce qu'un citoyen paierait pour sa facture dans une des 3 Régions. Cependant, les réalités de financement sont différentes d'une région à l'autre, notamment au niveau des paradigmes, ce qui rend difficile les comparaisons. La Wallonie a opté pour le principe du coût-vérité, impliquant une participation complète du citoyen pour sa consommation. Les autres régions ont des modèles légèrement différents.

## Consommation moyenne par compteur par distributeur et respect de l'obligation légale en matière de remplacement des compteurs ayant dépassé l'âge autorisé

Distributeurs	Volume enregistré par compteur (m3)					Part de petits compteurs > 16 ans (%)										
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
AIEC	86	92	83	85	85	92	86,8	98,6	5,4	5,4	4,0	4,0	2,8	2,8	3,2	4,53
AIEM	83	84	80	71	89	83	76,6	78,3	2,5	2,5	3,6	3,6	0,2	2,7	0,2	0,00
Amel	137	134	141	132	127	125			7,9	7,9	18,1	18,1	25,0	24,7		
Attert	141	84	102	93	99	87	92,4	88,3	22,0	22,0	42,3	42,3	39,6	47,3	33,9	38,37
Bievre	78	75	66	71	75	74	64,5	68,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Bouillon	87	89	89	91	85	92	87,4	81,7	26,5	26,5	25,4	24,9	23,1	23,3	19,9	17,78
Bullingen	120	130	115	115	115	107	106,3	109,0	5,2	5,2	5,5	10,1	7,8	13,8	13,9	14,36
Burg-Reuland	137	129	129	127	109	118,0	118,0	118,7			0,0	0,0	42,8	44,4	42,5	41,43
Bütgenbach	97	97	93	93	93	95	89,7	88,7	1,3	1,3	0,9	0,4	2,4	0,2	0,2	0,04
Chimay	108	108	102	106	106	109	99,8		1,6	1,6	1,6	1,6	2,7	2,5	3,1	
Chiny	85	82	82	80	78	83	76,7	80,7			42,9	41,8	33,5	31,4	32,6	31,31
CIESAC	98	94	101	98	95	97	89,7	96,0	1,8	1,8	1,3	1,0	0,8	2,0		
CILE	99	97	96	95	98	97	95,3	94,1	1,6	1,6	1,3	2,0	1,9	3,0	3,4	5,33
Erezée	91	91	85	80	90	88			0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Etalle	95	95	95	95	98	95	95,4	97,1	27,2	27,2	7,3	7,3	12,4	40,9	8,9	13,87
Gedinne	79	79	81	72	70	78	67,0	70,4	11,1	11,1	28,3	21,5	20,1	17,5	38,7	40,75
Gouvy	113	124	101	101	96	106	95,0	103,9			52,0				17,9	18,42
Habay	94	98	99	99		106			58,4	58,4	19,8	23,6	18,9	6,8		
IDEA		7.179			10110	0			3,4	3,4	8,2	4,7	0,0	1,6	4,5	4,48
IDEN	98	95	98	96	72	96	119,6	120,2	0,1	0,1	0,9	0,6	1,1	0,9	0,5	0,47
INBW	125	126	124	123	123	121,9	121,6	120,1	3,4	3,4	3,2	1,9	2,7	2,4	4,3	6,14
IEG	106	106	110	105	113	113	108,4	107,9	14,7	15,8	9,1	31,3	26,2	17,1	7,7	10,73
INASEP	77	77	77	77	78	76	74,2	75,4	46,6	46,6	34,0	6,6	3,4	4,1	11,8	8,17
La Calamine	85	83	82	89	9	88	87,5	88,9	7,4	7,4	7,5	6,9	5,3	6,4	6,8	5,97
Leglise	99	91	87	85	83	88	88,5	87,7	64,5	64,5	63,0	61,8	59,9	60,2	59,6	
Libin	82	100	87	82	86	87	86,1		0,0	0,0	32,7	0,0	32,0	34,0	28,6	
Libramont-Chevigny	121	116	107	94	98	96	97,5	96,4	51,5	51,5	47,3	43,7	31,0	27,3	23,2	26,75
Limbourg	303	90	368	102	320	335	316,4	352,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Manhay	80	80	74	160	82	82	77,5		24,4	24,4	23,1	22,4	18,7	8,7	7,1	6,39
Meix-Devant-Virton	72	66	74	68	74	79	72,6	81,0	35,8	35,8	28,1	45,4	40,5	39,0	41,3	39,84
Muson	80	82	81	79	86	79	79,5	85,2	33,4	33,4	31,0	20,5	12,1	10,0		
Nassogne	93	80	91	85	82	93			47,9	47,9	46,0	43,1	39,2	39,0	38,9	38,14
Penvez	85	76	74	80	74	74	76,5	74,6	20,3	20,3	21,8	20,1	23,8	21,6	21,6	
Rochefort	97	97	104	104	96	87	103,9	99,8	2,1	2,1	21,1	31,7	50,8	50,8	35,7	36,63
Rouvroy	115	111	120	116	100	100	76,8	76,2	0,0	0,0	0,0	32,2	22,5	37,0	34,21	40,94
St-Hubert	81	79	78	79	74	74			0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	1,09
St-Léger	85	86	82	83	81	82	78,4	81,7	44,9	44,9	43,8	49,9	45,9	44,3	41,6	40,94
St-Vith	124	121	124	128	151	150	118,1	141,0			61,7	57,4	50,7	47,8	42,4	36,51
Stourmont	115	115	86	87	83	404	75,4	81,9	0,4	0,4	0,4	1,1	0,9	1,3	2,4	4,36
SWDE	98	97	95	95	94	95	93,6	93,2	0,0	0,0	0,0	55,6	42,2	29,7	20,0	
Tellin	80	89	81	81	73	75	71,1									
Terneville	104	104	84	84	10	97										
Theux	97	101	95	93,9	93,9	95,0	91,8	89,3	7,6	7,6	36,3	34,3	3,5	34,3	34,34	
Tintigny																
Trois-Ponts	91	87	87	83	82	81	77,8	119,2								
Virton	91	110	93	94	78	79	75,4	77,0	34,8	34,8	50,1	43,6	41,3	39,0	36,9	34,82
Vresse-sur-Semois	71	72	65	66	65	66	62,1	65,7	43,7	43,7	51,0	51	42,5	41,8	41,0	
Waimes	93	91	90	90	88	89	88,6	86,2	13,0	13,0	11,6	8,8	5,2	6,6	3,9	2,41

Dans le tableau suivant, on peut noter une certaine corrélation entre le volume enregistré moyen par compteur et le non-respect de l'obligation légale relative au remplacement des petits compteurs de plus de 16 ans (TcP16). En effet, il semblerait que les distributeurs enregistrant une consommation plus faible que la moyenne régionale, possèdent un parc de compteurs vieillissant.

Cependant, des études sont en cours afin de déterminer les variables qui influencent les sous-comptabilisations et les premiers résultats dégagés seraient que le nombre de mètre-cubes soient un paramètre assez significatif dans la mesure où un compteur de plus de 16ans ayant comptabilisés moins de 35m<sup>3</sup>/an reste efficace sur une période supérieure.

## 2.3 Avis

### 2.3.1 Avis relatifs aux sociétés de distribution

#### 2.3.1.1 Demandes de modification tarifaire des services de distribution d'eau<sup>3</sup>

Le plan comptable uniformisé du secteur de l'eau qui détermine les règles de calcul du coût-vérité à la distribution est entré en vigueur le 1er janvier 2006.

Pour rappel, le Gouvernement wallon avait décidé d'uniformiser la situation des consommateurs en matière de facturation de l'eau de distribution et de qualité du service fourni par le distributeur. Cette volonté a été traduite par le décret du 12 février 2004 relatif à la tarification et aux conditions générales de la distribution publique de l'eau en Wallonie, intégré dans le Code de l'Eau. Une structure tarifaire unique a été instaurée pour l'ensemble des distributeurs wallons avec une répercussion complète des coûts des services.

Au vu des missions qui lui sont dévolues, le Comité veille, par ses avis, à ce que l'évolution du prix de l'eau soit orientée dans le sens de l'intérêt général et de la politique de l'eau menée au niveau du Gouvernement wallon. Il assure l'application, par les opérateurs du cycle anthropique de l'eau, des dispositions visées aux articles 194 à 209, 228 à 233, 417 à 419, 443 et 444, et des dispositions réglementaires prises en vertu de celles-ci.

Avant d'être soumis aux membres du Comité de Contrôle de l'Eau pour avis, le dossier relatif à la demande de modification tarifaire introduit par un distributeur fait l'objet d'une analyse de complétude, de validation des données, de calculs d'indicateurs et de comparaisons. Le secrétariat établit une analyse servant de base à la prise d'avis et le distributeur est systématiquement invité pour défendre son dossier et répondre le cas échéant aux demandes d'informations des membres du Comité.

L'avis doit être remis endéans les 30 jours à compter de la date de rentrée du dossier complet par le distributeur.

L'avis porte sur la dimension économique, à savoir le coût-vérité de distribution mais également sur les dimensions sociale et environnementale (respect des obligations légales émanant du Code de l'Eau) ainsi que sur la performance et la qualité du service.

Depuis le transfert de la compétence du fédéral vers le régional en matière de fixation du prix de l'eau, le Comité remet son avis au ministre de l'Environnement ainsi qu'au ministre de l'Economie régionaux.

---

<sup>3</sup> Annexe 3 – Tableau récapitulatif des demandes de modification tarifaire 2020-2021

Le Secrétariat du Comité travaille en collaboration avec SPW-ARNE (Environnement) et développe une collaboration avec le SPW-EER (Economie) dans l'objectif d'assurer une cohérence intrarégionale en matière de régulation du prix de l'eau.

Il est utile de souligner la complexité du dossier en ce qui concerne les différents aspects à prendre en considération (aspects économiques, sociaux et environnementaux). Il rappelle que le Secrétariat du Comité travaille sur des balises avec les autres acteurs de l'eau, le Cabinet du Ministre de l'Economie et les deux services du SPW, pour ce qui concerne la notion de régulation. Le Comité se base actuellement sur les indicateurs de performances relevant de caractères environnementaux, légaux, de gestion et prix, et comptables. Ces différents éléments sont indissociables dans la remise d'un avis cohérent.

Le Gouvernement wallon a souhaité prendre une position et a adopté une circulaire ayant pour objectif d'établir des balises sur la régulation du prix de l'eau. Les indicateurs retenus sont similaires à ceux actuellement utilisés. Ils s'étendent au coût-vérité à l'assainissement. L'axe sectoriel est privilégié afin d'avoir une approche plus cohérente et globale du secteur de l'eau. La Wallonie aspire à mettre en place une politique de régulation active basée notamment sur une vision prospective pluriannuelle. Le Comité intégrait d'ores et déjà cette optique dans ses avis en demandant aux distributeurs une analyse prévisionnelle. La circulaire adoptée par le Gouvernement wallon en juillet 2017 demande à ce que tout dossier de demande de modification tarifaire soit accompagné de documents comptables, du plan financier à 5 ans et d'une proposition de trajectoire établie par l'opérateur. Une motivation de l'augmentation est également souhaitée. Cette circulaire doit faire l'objet d'une évaluation et des outils collaboratifs étaient annoncés.

Le tableau suivant reprenant le coût-vérité de distribution appliqué, le coût-vérité de distribution demandé et le coût-vérité de distribution déterminé par le plan comptable pour chaque distributeur actif en Wallonie.

On notera que certains services de distribution communaux ont un coût-vérité de distribution déterminé par leur plan comptable supérieur au coût-vérité de distribution appliqué. Ce constat s'explique notamment par la volonté politique des communes d'atteindre le coût-vérité de manière progressive mais également de maîtriser leurs coûts. Relevons également que, dans certains cas, le ministre de l'Economie n'a pas accordé totalement la hausse tarifaire demandée. En effet, certains distributeurs avaient reçu l'autorisation d'augmenter leur coût-vérité de distribution en deux phases égales, espacées chacune d'une année, afin de ne pas faire subir aux abonnés une majoration de prix trop importante.

Depuis 2020, des distributeurs ont reçu l'accord sur une trajectoire prospective établie sur base d'investissements programmés. D'autres ont reçu l'autorisation d'augmenter sans pour autant avoir l'accord sur la trajectoire. On constate également des accords sur des trajectoires revues à la baisse.

**Demandes de modification tarifaire 2020-2021**

Distributeur	CVD demandé	Date avis	Avis rendu CCEAU	Accord Ministre et date	Trajectoire
Commune de Libramont	2,55 €/m <sup>3</sup>	28/01/2020	CCEAU.9 - Favorable	Application de 2,55€ suite au dépassement de délai	Pas de trajectoire
Commune de Vresse-sur-Semois	3,13 €/m <sup>3</sup>	28/01/2020	CCEAU.11 - Favorable	Retrait de notification - application du CVD demandé ; 3,13€	Pas de trajectoire
Commune de Trois-Ponts	2,83 €/m <sup>3</sup>	28/04/2020	CCEAU.40 - Favorable pour CVD 2,76	04/09/2020 - Accord pour 2,47€, trajectoire en négociation	Trajectoire en attente de négociation
Commune de Rochefort	2,6599 €/m <sup>3</sup>	28/04/2020	CCEAU.41bis - Favorable CVD et trajectoire	08/07/2020 - Accord pour 2,65€ ainsi que la trajectoire	2020 - 2021 - 2022 - 2023 - 2024 2,65 - 2,68 - 2,73 - 2,78 - 2,84
Commune de Tintigny	2,20 €/m <sup>3</sup>	25/06/2020	CCEAU.63 - Négatif	04/09/2020 - Accord pour 2€, trajectoire négociée	2021 - 2022 - 2023 - 2024 - 2025 2,20 - 2,24 - 2,29 - 2,34 - 2,40
INASEP	2,8647 €/m <sup>3</sup>	01/06/2020	CCEAU.90 - Favorable CVD et trajectoire	25/11/2020 - Accord pour 2,8647€ ainsi que la trajectoire	2021 - 2022 - 2023 - 2024 - 2025 2,8647 - 2,8968 - 2,9292 - 2,9620 - 2,9952
Commune de Légise	2,527 €/m <sup>3</sup>	01/10/2020	CCEAU.91 - Favorable CVD et trajectoire	04/11/2020 - Accord pour 2,527€ ainsi que pour la trajectoire	2021 - 2022 - 2023 - 2024 - 2025 2,527 - 2,535 - 2,57 - 2,616 - 2,669
Commune de Perwez	2,50 €/m <sup>3</sup>	01/10/2020	CCEAU.92 - Augmentation progressive de 0,114 €/m <sup>3</sup> jusqu'à 2025 pour arriver à 2,50 €/m <sup>3</sup>	25/11/2020 - Accord pour 2,16€, trajectoire en négociation	Trajectoire en attente de négociation
Commune de Theux	2,81 €/m <sup>3</sup>	01/10/2020	CCEAU.93 - Négatif CVD et trajectoire	18/11/2020 - Refus	2021 - 2022 - 2023 - 2024 - 2025 - 2026 2,89 - 2,92 - 2,95 - 2,98 - 3,01 - 3,04
Commune de La Calamine	2,15 €/m <sup>3</sup>	27/10/2020	CCEAU.117 - Favorable CVD et trajectoire		2021 - 2022 - 2023 - 2024 - 2025
Commune de Gedinne	2,63 €/m <sup>3</sup>	20/09/2021	CCEAU.219 - Avis de suivi favorable pour CVD 2,19 en 2022	25/11/2020 - Accord pour 2,15€ ainsi que la trajectoire	2,15 - 2,20 - 2,24 - 2,29 - 2,33
		14/10/2021	DOC.2020/CCEAU.143bis - Favorable CVD	12/02/2021 - Accord pour 2,62 €, trajectoire en négociation	Trajectoire en attente de négociation
AIEC	2,3423 €/m <sup>3</sup>	21/10/2021	DOC.2021/CCEAU.21 - Favorable CVD et trajectoire	15/03/2021 - Accord pour 2,34 € ainsi que la trajectoire	2021 - 2022 - 2023 - 2024 - 2025 2,34 - 2,37 - 2,40 - 2,43 - 2,46
AIEM	2,74 €/m <sup>3</sup>	26/01/2021	DOC.2021/CCEAU.17 - Favorable CVD	15/03/2021 - Accord pour 2,74 € ainsi que une trajectoire	2021 - 2022 - 2023 - 2024 - 2025 2,740 - 2,742 - 2,746 - 2,750 - 2,754
Libin	2,50 €/m <sup>3</sup>	26/01/2021	DOC.2021/CCEAU.25 - Favorable mais pour CVD 2,40 €/m <sup>3</sup>	15/03/2021 - Accord pour 2,40 € ainsi que une trajectoire	2021 - 2022 - 2023 - 2024 - 2025 2,40 - 2,45 - 2,50 - 2,55 - 2,60
Theux	2,89 €/m <sup>3</sup>	29/06/2021	DOC.2021/CCEAU.166 - Favorable mais ne peut considérer recevable une imputation forfaitaire de 2% de l'inflation annuelle	06/07/2021 - Accord pour 2,89 ainsi que trajectoire	2021 - 2022 - 2023 - 2024 - 2025 - 2026 2,89 - 2,92 - 2,95 - 2,98 - 3,01 - 3,04
			DOC.2021/CCEAU.203 - avis favorable CVD mais trajectoire à revoir		2022 - 2023 - 2024 - 2025 - 2026
Bullange	2,65 €/m <sup>3</sup>	22/09/2021	DOC.2021/CCEAU.218 - avis favorable trajectoire revue	21/10/2021 - Accord pour 2,65 et trajectoire suivante	2,65 - 2,76 - 2,82 - 2,88 - 2,93
					2022 - 2023 - 2024 - 2025
Bütgenbach	2,6976 €/m <sup>3</sup>	22/09/2021	DOC.2021/CCEAU.207 - avis favorable CVD et trajectoire	21/10/2021 - Accord pour 2,697 et trajectoire	2,6976 - 2,7554 - 2,7988 - 2,7859
					2022 - 2023 - 2024 - 2025 - 2026
INBW	2,26 €/m <sup>3</sup>	30/11/2021	DOC.2021/CCEAU.233 - avis favorable CVD et trajectoire	24/12/2021 - Accord pour 2,26 et trajectoire	2,26 - 2,32 - 2,39 - 2,40 - 2,41
					2022 - 2023 - 2024 - 2025 - 2026
Meix-devant-Virton	1,99 €/m <sup>3</sup>	30/11/2021	DOC.2021/CCEAU.237 - avis favorable CVD mais trajectoire à retravailler		1,99 - 2,03 - 2,14 - 2,20 - 2,25
					2022 - 2023 - 2024 - 2025 - 2026
CILE	3,0586 €/m <sup>3</sup>	20/12/2021	DOC.2021/CCEAU.264 - avis favorable CVD mais trajectoire à retravailler		3,0586 - 3,0586 - 3,1198 - 3,1822 - 3,2458



**Tableau récapitulatif classé par date des demandes**

Distributeur	Date dernier avis du CCEAU	Numéro avis	CVD appliqué	Date application cvd
Chiny	26/10/2012	DOC.2012/CContrEau.72	2,70	01/01/2013
IDEN	03/12/2013	DOC.2013/CContrEau.100	2,3867	01/01/2014
Attert	23/06/2015	DOC.2015/CContrEau.41	2,07	01/01/2014
St-Hubert	25/06/2013	DOC.2013/CContrEau.44	2,24	01/09/2014
Tenneville	27/01/2014	DOC.2014/CContrEau.11	2,34	01/07/2015
Nassogne	26/11/2012	DOC.2012/CContrEau.88	2,49	01/01/2016
SWDE	17/07/2014	DOC.2014/CContrEau.64	2,62	01/01/2016
St-Vith	22/10/2014	DOC.2014/CContrEau.96	1,75	01/01/2016
Chimay	29/09/2015	DOC.2015/CContrEau.79	2,23	01/01/2016
St-Léger	30/09/2015	DOC.2015/CContrEau.81	1,7976	01/01/2016
Waimes	27/10/2015	DOC.2015/CContrEau.100	2,64	01/01/2016
Musson	?		1,81	01/01/2016
Habay	22/02/2016	DOC.2016/CContrEau.43	2,23	15/06/2016
IEG	20/06/2016	DOC.2016/CContrEau.113	1,99	01/11/2016
Amel	23/02/2016	DOC.2016/CContrEau.45	2,00	01/01/2017
Bièvre	19/07/2016	DOC.2016/CContrEau.139	2,62	01/01/2017
Erezée	19/07/2016	DOC.2016/CContrEau.133	2,4105	01/01/2017
CIESAC	07/10/2016	DOC.2016/CContrEau.152	2,4380	01/01/2017
Rouvroy	24/10/2016	DOC.2016/CContrEau.166	1,68	01/07/2017
Etalle	?		1,67	01/07/2017
Manhay	23/01/2017	DOC.2017/CContrEau.7	2,2435	25/09/2017
Bouillon	18/07/2017	DOC.2017/CContrEau.73	2,29	01/01/2018
Limbourg	23/10/2017	DOC.2017/CContrEau.113	2,53	01/01/2018
Gedinne	14/12/2020	DOC.2020/CCEAU.143bis	2,37	01/01/2019
Gouvy	20/06/2016	DOC.2016/CContrEau.115	2,84	10/04/2019
IDEA	?		1,20	01/07/2019
Tellin	30/09/2019	DOC.2019/CCEAU.120	2,95	01/01/2020
Vresse-sur-Semois	27/01/2020	DOC.2020/CCEAU.11	3,13	01/01/2020
Burg-Reuland	21/10/2019	DOC.2019/CCEAU.146	2,19	01/02/2020
Virton	25/11/2019	DOC.2019/CCEAU.177	2,75	09/06/2020
Stoumont	30/09/2019	DOC.2019/CCEAU.116	2,69	01/01/2021
Libramont Chevigny	27/01/2020	DOC.2020/CCEAU.9	2,55	01/01/2021
Trois-Ponts	27/04/2020	DOC.2020/CCEAU.40bis	2,47	01/01/2021
Tintigny	22/06/2020	DOC.2020/CCEAU.63	2,00	01/01/2021
INASEP	28/09/2020	DOC.2020/CCEAU.90	2,86	01/01/2021
Léglise	28/09/2020	DOC.2020/CCEAU.91	2,527	01/01/2021
AIEC	25/01/2021	DOC.2021/CCEAU.21B	2,34	01/06/2021
Rochefort	27/04/2020	DOC.2020/CCEAU.41bis	2,73	01/01/2022
Perwez	28/09/2020	DOC.2020/CCEAU.92	2,16	01/01/2022
AIEM	25/01/2021	DOC.2021/CCEAU.17	2,74	01/01/2022
Libin	25/01/2021	DOC.2021/CCEAU.25	2,45	01/01/2022
Theux	29/06/2021	DOC.2021/CCEAU.166	2,80	01/01/2022
Bütgenbach	22/09/2021	DOC.2021/CCEAU.207	2,6976	01/01/2022
Bullingen	11/10/2021	DOC.2021/CCEAU.218	2,65	01/01/2022
La Calamine	27/10/2021	DOC.2021/CCEAU.219	2,19	01/01/2022
INBW	30/11/2021	DOC.2021/CCEAU.233	2,26	01/01/2022
Meix-Devant-Virton	30/11/2021	DOC.2021/CCEAU.237	1,96	01/01/2022
CILE	26/11/2014	DOC.2014/CContrEau.120	2,9715	10/03/2022

## Trajectoires<sup>4</sup> autorisées, accordées en bleu et pourcentage en rose

Distributeur	Trajectoire demandée ligne 1 et accordée ligne 2				2024	2025	2026	2027	%
	2020	2021	2022	2023					
<b>Commune de Libramont</b>	2,55	2,75	2,75	2,96	3				
		8%	0%	8%	1%				
	pas de traj								
<b>Commune de Vresse-sur-Semois</b>	3,13	3,2391	3,3682	3,5222	3,6319				
	3,13	3,13	3,13	3,13	3,13				
		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%				
<b>Commune de Trois-Ponts</b>	2,83	2,83	3,04	3,04	3,04				
	2,47	Nouvelle traj à soum							
<b>Commune de Rochefort</b>	2,66	2,706	2,793	2,862	2,9341				
<b>accordé</b>	2,65	2,68	2,73	2,78	2,84				
		1%	2%	2%	2%				
<b>Commune de Tintigny</b>	2,2	2,2	2,21	2,22	2,28	2,29	2,3		
<b>accordé</b>	1,84	2,2	2,24	2,29	2,34	2,4			
		20%	2%	2%	2%	3%			
<b>INASEP</b>	2,67	2,8647	2,8968	2,9292	2,962	2,9952			
<b>accordé</b>	2,67	2,8647	2,8968	2,9292	2,962	2,9952			
		7,3%	1,1%	1,1%	1,1%	1,1%			
<b>Commune de Léglise</b>	2,493	2,527	2,535	2,57	2,616	2,669			
<b>accordé</b>	2,493	2,527	2,535	2,57	2,616	2,669			
		1,4%	0,3%	1,4%	1,8%	2,0%			
<b>Commune de Perwez</b>	1,93	2,044	2,158	2,272	2,386	2,5			
		2,16	Nouvelle traj à soum						
<b>Commune de Theux</b>	2,64	2,87	2,9	2,93	2,96	2,99	3,01		
<b>accordé</b>	2,64	2,89	2,92	2,95	2,98	3,01	3,04		
		9,5%	1,04%	1,03%	1,02%	1,01%	1,00%		
<b>Commune de La Calamine</b>	2,11	2,13	2,13	2,16	2,19	2,28	2,3		
<b>accordé</b>	2,11	2,15	2,2	2,24	2,29	2,33			
		1,9%	2,3%	1,8%	2,2%	1,7%			
<b>Commune de Gedinne</b>	2,37	2,625	2,686	2,748	2,812	2,877	2,944		
	2,37	2,62	Nouvelle traj à soum						
<b>AIEC</b>	2,15	2,3423	2,37	2,4	2,43	2,46			
<b>accordé</b>	2,15	2,34	2,37	2,4	2,43	2,46			
		8,84%	1,28%	1,27%	1,25%	1,23%			
<b>AIEM</b>	2,6	2,74	2,742	2,746	2,75	2,755			
<b>accordé</b>	2,6	2,74	2,742	2,746	2,75	2,754			
		5,38%	0,07%	0,15%	0,15%	0,15%			
<b>Libin</b>	2,2	2,5	2,51	2,57	2,59	2,61	2,65		
<b>accordé</b>	2,2	2,4	2,45	2,5	2,55	2,6			
		9,09%	2,08%	2,04%	2,00%	1,96%			
<b>Bullange</b>	2,6	2,6	2,65	2,85	2,89	2,92	2,98		
<b>accordé</b>		2,6	2,65	2,76	2,82	2,88	2,93		
			1,92%	4,15%	2,17%	2,13%	1,74%		
<b>Bütgenbach</b>	2,6091	2,6091	2,6976	2,7554	2,7988	2,7859	2,9247		
<b>accordé</b>			2,697	2,755	2,798	2,785	2,9247		
			3,4%	2,2%	1,6%	-0,5%	5,0%		
<b>InBW</b>		2,16	2,26	2,32	2,39	2,4	2,41		
<b>accordé</b>		2,16	2,26	2,32	2,39	2,4	2,41		
			4,63%	2,7%	3,0%	0,4%	0,4%		
<b>Meix-devant-Virton</b>		Nouvelle tra	1,99	2,03	2,14	2,2	2,25		
<b>accordé</b>			1,96	Traj à revoir					
<b>CILE</b>			3,0586	3,0586	3,1198	3,1822	3,2458		
<b>accordé</b>		2,8086	2,9715	2,9953	3,0552	3,1163	3,1786		
			5,80%	0,80%	2,00%	2,00%	2,00%		

<sup>4</sup> Un feedback est demandé à chaque distributeur ayant reçu un accord sur la trajectoire, à la fin des 5 ans

## 2.3.2 Avis relatifs à la politique de l'eau du Gouvernement wallon

### 2.3.2.1 *Respect des obligations légales en matière de transmission des données au Comité de Contrôle de l'eau par les distributeurs et producteurs d'eau*

Pour rappel, conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juillet 2005 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2005 relatif au Code de l'Eau établissant un plan comptable uniformisé du secteur de l'eau en Région wallonne et conformément à l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> avril 2014 abrogeant l'arrêté ministériel du 12 octobre 2007 relatif à la carte de visite et aux indicateurs de performance des services de distribution, les distributeurs sont tenus de renvoyer au Secrétariat du Comité de Contrôle de l'Eau, pour le 30 juin de l'année suivant l'exercice, les documents suivants:

- Le **plan comptable uniformisé** du secteur de l'eau,
- La **carte de visite du distributeur** accompagnée d'un **exemplaire de facture de régularisation annuelle**,
- Les **données** nécessaires à l'élaboration des indicateurs de performance des services de distribution d'eau.

Au regret de constater que certains services de distribution ne respectent pas cette obligation légale, le Comité a sollicité l'intervention des ministres compétents afin de prendre les mesures nécessaires vis-à-vis des distributeurs en infraction.

Ce courrier est l'ultime recours car préalablement le secrétariat du Comité relance les distributeurs à plusieurs reprises par mail.

Un courrier personnalisé a été adressé aux services communaux de distribution concernés, à savoir de Amel, CIESAC, Chimay, Erezée, Habay, IDEA, Meix-devant-Virton, Rouvroy, Saint-Hubert, Tenneville en leur communiquant les manquements observés et pour obtenir les informations manquantes.

Un courrier a également été adressés aux Ministres compétents pour les informer de la non-transmission des données par les distributeurs au comité de contrôle de l'eau accompagné d'un tableau récapitulatif.

À la suite de cette intervention, certains distributeurs nous ont communiqué leurs données (Erezée, IDEA, Meix-devant-Virton, Rouvroy, Saint-Hubert, Tenneville).

Par ailleurs, conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juillet 2005 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2005 relatif au Code de l'Eau, les producteurs sont tenus de transmettre annuellement au Secrétariat du Comité de Contrôle de l'Eau un compte d'exploitation par unité de production et par ligne de transport ainsi qu'un compte d'exploitation récapitulatif de la « Production » pour le 30 juin au plus tard de l'année suivant l'exercice.

En vertu de cette législation, le Comité a adressé un courrier aux producteurs non-distributeurs, à savoir VIVAQUA, Le Syndicat des Eaux du Sud, FARYS afin d'obtenir leurs comptes d'exploitation récapitulatifs des activités Production et Transport ainsi que leur carte d'identité.

Farys et Vivaqua nous ont communiqué leurs données comptables et mètres cube produits. Le Syndicat des eaux du Sud nous a communiqué le nombre de mètre cube produit en Wallonie mais rencontre des difficultés à rentrer le PCE production car les lois comptables ne sont pas identiques sur le sol luxembourgeois.

### **2.3.2.2 Avis d'initiative sur la précarité hydrique en Wallonie**

Afin de mieux appréhender la situation en matière de « précarité hydrique » en Wallonie et de formuler des recommandations au Gouvernement wallon en cette matière, le Comité de Contrôle de l'eau a procédé à une série d'auditions (Ores, Aquawal, fédération des CPAS, le RWLP) et a pris connaissance des travaux de la Commission environnement du Parlement Wallon.

Ce document vise à présenter la synthèse des auditions réalisées par le Comité au sujet de l'évolution de la précarité hydrique en région wallonne.

La note présente :

- Les faits marquants et les évolutions attendues suite notamment à la crise sanitaire.
- Une évaluation des mécanismes actuellement en vigueur pour apporter un appui à ces usagers en difficulté.
- Une recommandation et une priorisation de nouveaux mécanismes à mettre en œuvre.

L'avis du Comité de Contrôle de l'eau a pour ambition de proposer au Gouvernement wallon un certain nombre de recommandations pour enrayer la précarité hydrique, qui ne constitue qu'une des composantes, peut-être la moins visible, de l'évolution de la pauvreté en Wallonie. Le CCEAU attire l'attention du gouvernement wallon sur le fait que la pauvreté résulte de nombreux facteurs qui ne sont pas du ressort du secteur de l'eau.

Il est important de signaler que cet avis a été construit dans le respect du paradigme de financement actuel de la politique de l'eau, à savoir celui d'un système de tarification basé sur le principe du « pollueur-payeur » prévu par la Directive-Cadre sur l'eau. Ce système s'est matérialisé en Wallonie par la mise en place d'une tarification s'articulant autour d'un coût-vérité distribution et d'un coût-vérité assainissement supportés par le consommateur.

De nombreuses inquiétudes se sont exprimées quant à la soutenabilité à terme de ce paradigme au vu de l'évolution attendue de la situation climatique et de ses conséquences en matière d'investissements<sup>5</sup>. Dans le cadre d'une augmentation importante des investissements de sécurisation en période de stress hydrique, le Comité estime qu'une réflexion approfondie devrait être menée, sans tabou, pour remettre en question ce principe et mettre en œuvre d'autres pistes que le CVD/CVA pour refinancer le secteur de l'eau.

Le CCEAU tient tout d'abord à faire remarquer que la précarité est un défi que le secteur de l'eau seul ne peut gérer : la précarité est d'abord un problème sociétal qui ne peut être géré par des mécanismes proposés par chacun des secteurs qui représentent les différents postes du budget d'un ménage.

Le Comité souligne d'abord la nécessité de s'assurer d'une meilleure utilisation des outils existants.

Il réitère sa position avancée dans son avis sur le rapport du FSE, sur la nécessité d'améliorer l'outil existant et suggère les recommandations suivantes :

---

<sup>5</sup> Notons que les CVD actuels pratiqués chez les distributeurs ne permettent souvent pas de dégager les investissements nécessaires pour atteindre les 1% de taux de renouvellement du réseau ou même la cible régionale imposée dans la circulaire relative à la régulation (entre 0,6 et 1,5 sur 5 ans).

- Dynamiser le FSE en simplifiant le fonctionnement via une digitalisation de l'outil afin de disposer de l'information en temps réel du disponible.
- Augmenter le budget du Fonds social (via le fonds de protection de l'environnement alimenté à concurrence de 30 millions d'euros par une taxe imputée dans le CVD (budget FSE : 4M pour 18M d'impayés). Cette augmentation permettrait d'augmenter le nombre de bénéficiaires (10 000 ménages aidés sur 1,6 millions d'abonnés, soit 0,6%), notamment pour les CPAS qui doivent choisir afin de rester dans leur enveloppe disponible.
- Uniformiser les règles d'intervention et les conditions d'octroi afin de renforcer le cadre existant et d'améliorer l'homogénéité du processus.
- Former des tuteurs « Eau-Énergie » afin de développer une approche globale de terrain, (approche qui est d'ailleurs avancée dans la DPR) et veiller à ce que l'ensemble du territoire wallon soit couvert, en offrant la possibilité en particulier aux plus petites communes wallonnes de mutualiser ce service.
- Accompagner les CPAS qui sous-utilisent leurs droits de tirage pour identifier les problèmes et apporter des solutions ; renforcer et améliorer les formations des travailleurs sociaux en cette matière.
- Agir sur le non-recours au droit : inciter davantage les individus en difficulté à franchir la porte du CPAS, avec l'appui éventuel du secteur associatif tel qu'Énergie Info Wallonie.
- Permettre l'activation du FAT en autorisant le paiement direct aux prestataires par le distributeur lorsqu'il constate une consommation excessive.
- Former davantage de sanitaristes et créer une plateforme informatique de professionnels disponible (en incluant le secteur de l'économie sociale).
- Mettre fin aux limiteurs de débit. Le Comité attire toutefois l'attention sur le fait qu'il conviendra de gérer le risque de dommage collatéral (augmentation des impayés) induit par la disparition d'un outil coercitif qui conduisait les publics récalcitrants, mais disposant de revenus suffisants, à régulariser leurs factures impayées.
- Généraliser l'octroi d'une série de facilités de paiement aux consommateurs : plan de paiement raisonnable et tenable, possibilité de fractionner la facture d'eau et informer de la possibilité de mensualiser les acomptes. Faciliter l'octroi de tarif préférentiel en cas de fuite.
- Prévoir une approche intégrée dans la rénovation des logements (plan rénopack- CertIBEau). Compléter les aspects eau dans l'AGW relatif à la salubrité des logements et réfléchir à l'idée d'inciter les propriétaires à investir dans la rénovation des installations chez les locataires dont les consommations sont élevées du fait de cette vétusté.

D'autre part, le Comité est favorable à la mise en place d'un tarif social. Il consiste en une réduction de la facture d'eau, avec un pourcentage à déterminer, basée sur la notion de clients protégés comme dans le secteur énergétique.

Ce tarif permettrait de soulager substantiellement la facture d'eau de cette catégorie de personnes. La demande pourrait être automatisée via les CPAS/distributeurs/secteurs associatifs. Cette politique permettrait aux quelques 60 à 80.000 ménages en difficulté de paiement (sous plan d'apurement) de bénéficier d'un tarif moindre sur base de leur réalité de revenu. Si des difficultés devaient malgré tout persister pour ces ménages, alors le FSE continuerait à jouer son rôle.

Le financement d'une telle mesure ne devra pas alourdir la facture d'eau actuelle.

D'autres idées alternatives ont été débattues mais semblent moins ciblées ou au rapport coûts/bénéfices moins favorables pour résoudre la problématique de la précarité hydrique :

- La mise en place de compteurs communicants doit être étudiée en fonction des business case de chaque distributeur ; ces compteurs constituent en effet de réelles opportunités pour certains mais le sont moins pour d'autres. Outre le coût du compteur, il conviendra de tenir compte des frais de connexion, de gestion des données et l'impact en matière de coût de placement (fréquence de remplacement de 16 années pour les compteurs mécaniques et moins longue pour les compteurs connectés) ainsi que des situations de fracture numérique en rendant lisibles sur les compteurs un certain nombre de renseignements standards utiles.
- La tarification progressive (modèles flamand ou bruxellois - tarification progressive par tranche et par personne avec des m3 gratuits) ne semble pas pouvoir répondre à la problématique de la précarité hydrique de façon ciblée. Différentes études montrent en effet que les dépenses en eau par personne sont en réalité plutôt stables du 1er au 10ème décile, ce qui indique que les personnes à faibles revenus ne consomment pas moins d'eau que des personnes à revenus plus élevés. En outre, cette tarification progressive, conduirait via la gratuité ou le prix faible d'un certain nombre de m3 d'eau à un surcoût qui devrait, soit être supporté par d'autres tranches de consommation dans le paradigme actuel de financement, soit compensé dans une approche fiscale de financement du secteur (cfr. Point 1 réflexion sur le refinancement du secteur à terme). Ce dispositif semble présenter certains désavantages, il est plus pertinent d'envisager des mécanismes plus ciblés vers les publics en précarité.

Enfin, le Comité juge indispensable de perfectionner l'outil de reporting pour suivre les indicateurs comme le nombre de bénéficiaires, le pourcentage d'utilisation du FSE et FAT mais aussi les plans d'apurement et les volumes consommés par les ménages précaires (facture supérieure à 100% de la moyenne wallonne chez les ménages à faibles revenus), nombre de rénovation des bâtis avec installation d'eau vétuste. Ceci en vue d'évaluer l'évolution de la demande d'aide - liée comme on l'a dit à des causes qui dépassent le secteur de l'eau - mais aussi la pertinence des mécanismes mis en œuvre. En complément du mécanisme existant de recours auprès du tribunal du travail, le Comité suggère de permettre à tout bénéficiaire qui s'est vu refuser une demande d'intervention du FSE par un CPAS d'instruire un dossier auprès d'un organe de médiation, avec l'aide éventuelle du secteur associatif. Le Comité estime que ce rôle de médiation pourrait être joué soit par le médiateur de la Région wallonne, soit par la cellule FSE de la SPGE en conférant à cette dernière la possibilité d'interpeller les CPAS dans des dossiers précis et de s'assurer que la procédure standardisée de traitement des dossiers est bien respectée.

### **2.3.2.3 Avis sur le rapport annuel 2019 du Fonds social de l'eau en région wallonne**

Conformément à l'article 249 du décret du 27 mai 2004 relatif au Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, la SPGE a communiqué au Comité de Contrôle de l'Eau le rapport annuel 2018 sur le fonctionnement du fonds social de l'eau.

Ce rapport a été présenté aux membres du Comité en date du 30 novembre 2020 par la coordinatrice en charge du dossier à la SPGE, Madame IKER.

L'année 2019 révèle des constats assez atypiques par rapport aux évolutions antérieures : le nombre de consommateurs en difficulté de paiement diminue de 1,7 % passant de 147.912 à 145.411 (soit 8,96 % des compteurs), couplé à une diminution du nombre d'interventions de 4,9 %, passant de 368,83 € (plafond autorisé : 517 €) en 2019 à 354,40 €. Le taux d'utilisation des droits de tirage unique du FSE diminue de 8 % et s'établit à 81,31 %.

Face à ces constats, il convient de poursuivre le travail d'échange d'information et de formation en collaboration avec les CPAS, et mettre en place une dynamique proactive de collaboration avec les CPAS et les travailleurs de terrain.

Au cours de l'année 2019, la circulaire ministérielle relative à la lutte contre la précarité hydrique a été adoptée, ce qui constitue une avancée basée sur les réalités de terrain rencontrées par les acteurs du FSE. Les retombées ne semblent pas encore visibles en 2019. Il conviendra d'être attentif à la mise en pratique des mesures avancées dans cette circulaire et d'en évaluer la portée afin d'adapter et de faire évoluer la politique du FSE.

Le constat relatif à l'inégalité de traitement entre les citoyens wallons quant à l'accès au FSE demeure et semble découler directement de la politique menée par chaque CPAS. Le Comité recommande d'analyser chaque situation et encourage à l'adoption d'une ligne directrice d'attribution plus standardisée sur base de critères objectifs et moins discrétionnaires selon les communes.

Pour ce qui est du Fonds des améliorations techniques (FAT) qui constitue 10% de la contribution au Fonds Social, l'évolution positive de son taux d'utilisation (passant de 11 à 18 %) montre que les balises avancées dans la circulaire ministérielle semblent apporter réponses à certaines difficultés relevées. Le Comité souligne positivement cette amélioration du taux d'utilisation, mais ce pourcentage demeure encore trop peu élevé. Le Comité réitère ses propositions antérieures sur la nécessité de mettre en place un « écosystème » (un réseau de techniciens qui pourraient proposer des interventions standardisées pour améliorer les infrastructures « eau » dans les logements occupés par les bénéficiaires de ce type d'interventions), une plateforme collaborative permettant la mise en relation entre les demandes des usagers et les personnes aptes à réaliser ces petites interventions (professionnels, centre de formation, etc.).

Sur l'utilisation globale du FSE et du FAT, le Comité rappelle la difficulté morale de certaines personnes en difficulté de paiement de franchir la porte du CPAS et réitère sa demande d'étudier l'opportunité d'une interface hors CPAS pour faciliter la demande.

Le Comité encourage la généralisation de la mission des tuteurs-énergie à l'eau, et rappelle que cette intention est prévue dans la Déclaration de Politique Régionale.

Le Comité souligne positivement le travail des CPAS en vue de limiter la pose de limiteurs de débit. Il recommande qu'une possibilité de « limiter vivement » voire « abolir » ce genre d'appareil qui porte atteinte à l'accès à l'eau en quantité suffisante soit étudiée.

En complément du rapport et de ces constats, le Comité suggère qu'une réflexion en matière d'indicateurs relatifs à la précarité hydrique soit entamée, dans l'objectif de développer une vision élargie de la politique sociale de l'eau au regard de la politique tarifaire wallonne. Ces indicateurs pourraient inclure, la part des usagers en retard de paiement (mise en demeure), la part des usagers avec un plan d'apurement, la part des usagers faisant appel au Fond Social mais aussi tenir compte des moyennes de consommation par personne composant le ménage (pour identifier les sur consommation liées à des installations vétustes ou... des consommations excessives).

Dans le cadre du contexte exceptionnel actuel lié à la crise sanitaire et la crise sociale qu'elle engendre, le Comité entend suivre cette politique de près et demande à être informé de l'évolution de ces indicateurs en 2020 et début 2021. Il invite la SPGE à le tenir informé dans le courant de l'année 2021 de l'évolution de ces indicateurs.

## 2.4 Mesures de soutien aux factures d'eau

Dans le cadre de ses travaux, le Comité a entendu un représentant de la SPGE à ce sujet.

En date du 22 avril 2020, le gouvernement wallon a signé un arrêté ministériel confiant une mission déléguée à la SPGE pour la mise en œuvre des interventions relatives aux charges du cycle anthropique de l'eau pour soulager les citoyens dans le cadre de la crise liée au COVID-19.

Cette mission déléguée comprend 2 sous-missions :

- « Fonds social de l'eau » : Accroissement des moyens, amélioration de la gestion, augmentation de l'efficacité et simplification du fonctionnement du Fonds social de l'eau ;
- « Indemnité forfaitaire eau » : gestion de l'octroi d'une indemnité unique forfaitaire unique de 40 EUR visant à réduire la facture de fourniture d'eau des clients domestiques ayant une réduction de revenus suite à un chômage économique temporaire (partiel ou total) en raison de la crise du COVID-19.

Cette 1ère mesure s'étalait du 15 mars 2020 jusqu'au 30 octobre 2020.

En date du 20 octobre 2020, la SPGE a été contactée par le Cabinet Tellier afin de signaler que la mesure allait être prolongée.

Le nouvel arrêté ministériel remplacera celui du 22 avril 2020.

Les indemnités relatives à la deuxième mesure débutent le 1<sup>er</sup> novembre 2020 et la mesure prend fin le 31 mai 2021.

### **Bilan de la 1<sup>ère</sup> mesure (15 mars au 30 octobre 2020) :**

84.132 indemnités ont été octroyées pour un montant de 3.365.280 €.

### **Efficacité de la mesure :**

Comme souligné lors de l'explication du contexte, les chiffres présentés aujourd'hui sont limités aux données disponibles :

- **84.132** d'indemnités octroyées.
- **382.490** travailleurs au chômage temporaire dû au Covid-19 entre mars et novembre 2020.
- **1.375.897** personnes actives au 31/12/2019. En prenant l'hypothèse que ce nombre est resté stable en 2020, **plus d'une personne sur 4 (28%) travaillant en 2019 a bénéficié du chômage temporaire dû au Covid-19 en 2020.**
- Dans l'hypothèse où chaque personne ayant bénéficié du chômage temporaire se trouve dans un ménage différent, la mesure est efficace à hauteur de 22% (**valeur plancher**).

**Nous pouvons conclure que la mesure a été efficace au minimum à 22%.**

### **Limite de l'analyse :**

Absence de statistiques reprenant les chômeurs temporaires en fonction des ménages.

### **Bilan provisoire de la 2<sup>ème</sup> mesure (1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 mai 2021) :**

33.841 indemnités ont été octroyées pour un montant de 1.363.640 €.



**Comparaison provisoire des deux bilans (période de 5 mois) :** on observe une diminution de 55 % des indemnités octroyées (notons que l'INBW et l'INASEP n'avaient pas encore été comptabilisées au niveau des déclarations de créance).

Il est constaté que le périmètre assez restreint dans lequel cette mesure est octroyée, à savoir uniquement aux personnes bénéficiant d'une indemnité de chômage Covid-19. Certains sont écartés de celle-ci par exemple, du fait de leur mise au chômage définitive, ou encore d'autres catégories ayant également subi des pertes de revenus comme les indépendants. La question subsiste quant à la justesse de cette mesure.

Quant à la mesure du taux d'utilisation présente, il convient de rappeler qu'il s'inscrit dans le cadre de la mesure en tant que telle mais pas de la pertinence de celle-ci. Une question sur les taux d'utilisation entre les différents distributeurs est posée. On remarque une relative stabilité du taux d'utilisation sur l'ensemble du territoire wallon.

Il faut noter qu'une information assez diffuse a été organisée via les réseaux sociaux par le Cabinet et certains distributeurs, les sites internet, les factures, le journal, ... Les organismes de paiement ont également informé les personnes concernées par la mesure.

## 2.5 Collaboration UVCW-CCEAU

Un GT distribution d'eau a eu lieu en date du 29 avril 2021 en collaboration avec l'Union des Villes et des Communes. L'objectif était de pouvoir répondre un maximum aux questions des communes en vue du plan comptable du mois de juin. En effet, chaque année, pour le 30 juin les communes doivent rentrer le plan comptable de l'année antérieure au Comité de Contrôle de l'eau, la procédure n'étant pas encore uniformisée, certaines communes ont du mal à remplir les documents.

Les points à l'ordre du jour étaient :

- Faire le point sur le sujet avant l'échéance de juin 2021.
- Permettre aux communes de faire part de leurs interrogations.
- De réunir quelques personnes pour répondre à leurs questions (un représentant d'Idelux, du Comité et quelques directeurs financiers)
- Permettre un partage d'expériences.
- 

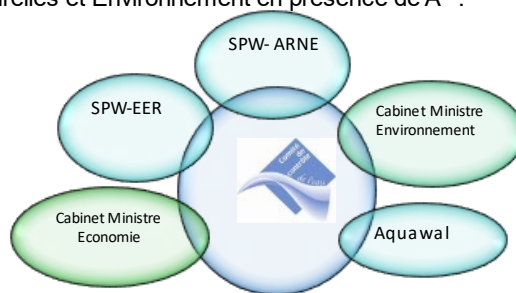
Dans ce cadre, le secrétariat du Comité a élaboré une présentation afin d'expliquer les grandes lignes du plan comptable et de ce qu'il attendait en retour lors de l'échéance de juin.

## 2.6 Rapport de suivi des rencontres avec les parties prenantes dans le cadre du renouvellement du Comité.



### 5 parties-prenantes rencontrées:

- **21 Septembre** – Cabinet C.Tellier en présence de C.Tellier, R. Baiwir, Fr. Delloye.
- **22 Septembre** – Cabinet W. Borsus en présence de J.Y. Hubin.
- **5 Octobre** – SPW Économie, Emploi, Recherche en présence de L. Vandendorpe, X. Geudens, G. Noel et R. Langer (VP CCEAU) et Ph. Boveroux
- **6 Octobre** – Aquawal en présence de C. Prevedello
- **13 Octobre** - SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement en présence de A. Rouelle, R. Langer (VP CCEAU)



#### Le contexte et les objectifs :

Le contexte spécifique est le suivant : mise en place du comité renouvelé, mise en place d'une nouvelle présidence et la crise sanitaire qui rend les réunions en présentiel difficile dont la réunion inaugurale.

Les thèmes couverts par ces rencontres furent les suivants : retour sur le fonctionnement du Comité, prendre connaissance des attentes des différentes parties prenantes avec lesquelles le CCEAU agit, identifier les thématiques sur lesquelles le CCEAU devra donner avis et évaluer les pistes d'optimisation fonctionnelle dans le cadre législatif actuel.

#### 1. Quel est le retour sur le fonctionnement du Comité (ses points forts et points d'attention) ?

Le Comité est, globalement, bien évalué avec quelques points d'attention.

Les points positifs avancés sont : collège d'avis avec une composition riche, représentatif de société civile et du secteur de l'eau, taux de présence élevé, qualité de la préparation des dossiers avec une grille d'analyse avec contribution de différents experts et utiles aux services des deux SPW concernés, audition d'experts sur des études et thèmes utiles à la réflexion, vision économique, sociale et environnementale des dossiers.

Les points d'attention évoqués sont notamment : un niveau de participation variable au sein du comité, un niveau d'expertise variable entre les membres et entre différents types de membres (avec voix délibérative, consultative, experts), rester critique sur les demandes (pas d'entérinements systématiques) et prévoir des avis négatifs ou positifs avec réserves.

## 2. Quelles sont les attentes des différentes parties prenantes avec lesquelles le CCEAU agit ?

- Au niveau des outils : plan comptable, trajectoire, plan d'investissement : dans la manière d'utiliser l'outil PCE (imputations de coûts), établir un cadre et une uniformisation de la vision prospective, adapter une approche technique des investissements prévus, établir des benchmark/degré de cohérence par rapport à des acteurs comparables, prévoir des contrôles ex-post (système de soldes régulateurs).
- Intégration de nouveaux indicateurs de performance : car de nouvelles normes vont être adoptées et nouveaux « risques » à monitorer (entre autres stress hydrique, sécurisation approvisionnement, plan d'urgence...).
- Gestion des dossiers à l'ordre du jour : prévoir un reporting et évaluation des « gros distributeurs » et petits distributeurs toutes les x années, demande proactive du comité par rapport à certains distributeurs si pas de dossiers soumis depuis un certain temps.

## 3. Quelles sont les thématiques sur lesquelles le CCEAU devra donner avis et quelles sont les pistes d'optimisation fonctionnelle dans le cadre législatif actuel.

- Tarification : évolution future de la tarification redevances et CVD, tarification progressive, tarification capacitaire.
- Aspects sociaux : système de clients protégés ou tarification sociale, procédure de recouvrement, limiteurs de débit.
- Défis environnementaux : sécurisation protection des captages et eaux de surface, PGDH, directives sur la qualité des eaux de distribution publique (décembre 2020) et l'assainissement des eaux usées (calendrier 2022-2023).
- Infrastructures : calcul de l'indice de fuite – révision à l'échelle européenne, déploiement et renouvellement des réseaux, raccordements en plomb (illégaux en 2022).

## 4. Les attentes en matière d'échanges et d'interactions avec le comité dans le cadre de la procédure actuelle

- Rendre plus claire et transparente la procédure de soumission de dossier par les opérateurs, vu ses ressources limitées disponibles au SPW Économie, Emploi, Recherche pour cette thématique, le CCEAU pourrait le seconder dans la préparation et la gestion du dossier (PCE, évaluation de la trajectoire...).
- Prévoir une note unique qui inclut les contributions et les données des différentes parties-prenantes.
- Prévoir une plateforme informatique pour la gestion des demandes et leur suivi, y inclus un calendrier partagé.

## 5. Autres considérations plus globales

- Nécessité de prévoir des formations et un accompagnement des petits distributeurs pour l'utilisation des outils.

A l'issue de ces rencontres et au vu des éléments considérés suivant :

- Que les outils actuels (PCE, trajectoire, plan d'investissement) nécessitent une amélioration (cohérence, benchmark, chiffres passés et prévisions...);
- Que cet outil est un outil indispensable à la bonne évaluation des dossiers soumis aux 2 SPW et au CCEAU ;
- Qu'une gestion partagée des dossiers ne peut s'envisager qu'avec un outil « stable ».

Il a été proposé d'établir un cahier de charge pour un appui par un expert visant à améliorer le PCE et l'intégrer avec les deux autres outils que sont la trajectoire et le plan d'investissement, émettre des recommandations quant à la gestion et le suivi des demandes de modifications tarifaires des distributeurs par les 3 parties (2 SPW et CCEAU) et développer un tutoriel de formation de l'outil à l'attention des demandeurs.

Cette proposition repose sur les conditions suivantes à remplir pour ce projet :

- Partage des informations du PCE et des outils actuels (ne pas réinventer).
- Consultation et partage des outils et données tels que développés par les opérateurs et/ou Aquawal (pragmatisme).
- Consultation d'opérateurs de tailles différentes (en concertation avec le secteur).
- Pilotage de l'étude par un comité de suivi composé de : trois membres du CCEAU (Président, Vice-Président et un membre effectif), d'un membre du SPW Économie, Emploi, Recherche et d'un membre du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement.
- Financement par le CCEAU sur base du budget dédié pour études et analyses notifié par le GW.
- Marché à organiser fin 2020 pour lancement sur budget 2021.

Un cahier des charges a été élaboré et envoyé au SPW-ARNE en date du 26 janvier 2021. Après avis de l'inspecteur des finances, l'arrêté ministériel de subvention signé par madame la ministre Tellier a été réceptionné en date du 6 juillet. Le cahier des charges a été approuvé par l'administration le 22/11/2021.

Nous avons procédé à l'appel à soumission par lettre recommandée en date du 23/11/2021 auprès de 10 firmes. Les offres étaient attendues pour le 24/12/2021 et nous sont parvenues au nombre de 4. Ensuite, nous avons institué le comité de pilotage en date du 18/01/2022 et procédé au dépouillement des offres. Le comité a ensuite auditionné les 4 candidats en date du 7/02/2022. Le Rapport d'attribution a été rédigé et validé ce jour. Les courriers de non-attribution sont partis ce jour ainsi que le courrier d'attribution (à la société Deplasse). Le lancement de l'étude et les résultats sont attendus pour 2022. Le délai prévu est de 6 mois maximum.

Les objectifs de cette étude sont :

- Optimiser l'outil PCE actuel,
- Intégration d'une vision prospective,
- Intégrer le plan d'investissements à 5 ans,
- Permettre un suivi et une évaluation des hypothèses et engagements.

La méthodologie demandée est :

- Développer un **outil pragmatique**, simple d'utilisation et évolutif ;
- Intégrer au maximum les **outils existants** et les concepts largement connus dans le secteur ;
- Travailler en **collaboration** avec le comité de pilotage du projet et les parties prenantes comme le SPW et AQUAWAL.

L'approche s'articule en 3 phases :

- Phase inventaire (PCE des 5 années précédentes et plans d'investissements) ;
- Phase d'alignement (périmètre, paramètres et valeurs à intégrer dans l'outil) ;
- Phase de développement de l'outil pilote (test et définitif) ;
- Délai de 6 mois prévu.

## 2.7 Auditions

La Comité a bénéficié, dans le cadre de ses travaux, de l'expertise de plusieurs acteurs ou décideurs de la politique de l'eau. Ces derniers lui ont présenté des exposés se rapportant aux dossiers sur lesquels son avis était sollicité ou à d'autres thématiques à propos desquelles il souhaitait réunir de l'information en vue d'alimenter ses travaux futurs. Ces présentations ont été suivies de séances de questions/réponses au cours desquelles le Comité a pu approfondir divers aspects des questions abordées.

Dans le cadre de ces auditions, les membres du Comité de Contrôle de l'Eau ont notamment entendu :

### Année 2020 :

1. **26 octobre 2020** : Etude tarification Aquawal – Présentation par Cédric Prevedello
2. **30 novembre 2020** : Actualisation du plan financier de la SPGE et stratégie financière - présentation par Samuel HARDY
3. **14 décembre 2020** : Fonds social de l'eau – SPGE – Rapport 2019 - Présentation par Monsieur Vincent Paeps, représentant de la SPGE

### Année 2021 :

1. **22 février 2021** : Auditions dans le cadre de la réflexion sur les différents leviers de la politique tarifaire – première partie.
  - Audition d'Ores : *Madame N. Coucharière* - Ores-service clientèle : position d'Ores relative à la précarité énergétique et les outils de la politique tarifaire et sociale en matière énergétique
  - Audition d'Aquawal : *Mr Cédric Prevedello* - Chargé de mission : rapport sur la précarité hydrique en Wallonie : évolution, causes, solutions envisageables et le rôle du recouvrement.
2. **22 mars 2021** :  
Demande d'avis de la SWDE concernant l'obtention d'une dérogation concernant les raccordements non-conformes - Présentation du dossier par *Madame Muriel LACREMANS* - Manager Coordination Distribution – SWDE.
3. Auditions dans le cadre de la réflexion sur les différents leviers de la politique tarifaire – deuxième partie.
  - Audition de la Fédération des CPAS : *Mme Sabine Wernerus* – Conseillère énergie et *Mme Chantal Duret* - Présidente de la Commission énergie de la fédération des CPAS- Radioscopie-énergie - état des lieux CPAS, *M. Yves Peigneur* - CPAS de Charleroi ainsi que *M. Geoffrey Digneffe* du CPAS de Liège.
  - Audition du RWLP - Réseau Wallon de la Lutte contre la Pauvreté : *Madame Anne Leclercq* - Chargée de mission.
4. **31 mai 2021** : Covid 19 : Mesures de soutien aux factures d'eau – retour sur l'état de la situation - Présentation par M. Samuel HARDY en charge du dossier à la SPGE
5. **09 juin 2021** : Projet de PGRI - Présentation par Mmes LAHOUSSE et PARIS (SPW)
6. **28 juin 2021** : Covid 19 : Mesures sociales – prime Covid/dotation FSE - Présentation par M. Laura IKER en charge du dossier à la SPGE
7. **29 novembre 2021** : SWDE- Etat des lieux du suivi du contrat de gestion : Thierry JEHASSE, directeur du pôle finance et contrôle
8. **20 décembre 2021** : SPGE – Actualisation du plan financier 2021 – Présentation par M. Samuel HARDY, analyste financier

## 2.8 Application et respect des obligations légales et performances des distributeurs d'eau

### 2.8.1 Préambule

Le Code de l'eau octroie au Comité de Contrôle de l'Eau les missions de contrôle suivantes :

- L'application par les opérateurs du cycle anthropique de l'eau de la structure tarifaire uniforme conformément au plan comptable ;
- L'application des conditions générales de la distribution publique de l'eau.

Les prix appliqués par les distributeurs d'eau en Wallonie indiquent des niveaux différents. La qualité du service rendu à la collectivité peut, elle aussi, varier d'un distributeur à l'autre. Il n'existait jusqu'en 2006, aucune mesure chiffrée permettant d'objectiver ces écarts de qualité de service. Ainsi, pour pallier cette problématique, le Comité de Contrôle a mis en place un système d'indicateurs de performance afin de pouvoir apprécier, en parallèle, le niveau d'évolution du prix et celui de la qualité du service rendu par les différents opérateurs.

Ainsi, depuis le 12 octobre 2007, l'arrêté ministériel relatif à la carte de visite et aux indicateurs de performance des services de distribution est entré en vigueur, rendant ainsi obligatoire l'utilisation des formulaires élaborés pour la remise des données utiles au Comité. De nombreux opérateurs complétaient cependant déjà ces formulaires, même si le recours à ces documents ne constituait pas encore une obligation. Cet arrêté prévoit notamment que les distributeurs transmettent au Comité les données demandées pour le 30 juin de l'année suivant l'exercice, concomitamment au plan comptable de l'eau.

Par ailleurs, conscient de certains problèmes liés à cette procédure, le Comité de Contrôle de l'Eau a procédé à son analyse et a proposé une modification de la méthode d'analyse liée aux indicateurs de performance de distribution d'eau au cours de l'année 2012. Celle-ci s'est soldée par l'adoption d'un arrêté ministériel modificatif publié le 26 mai 2014. Cet arrêté ministériel<sup>6</sup> évolutif sera adapté aux nouvelles exigences de la circulaire relative à la régulation ainsi qu'aux modifications du Code de l'Eau. La circulaire pointait des indicateurs de référence et des cibles. Une évaluation était prévue à l'issue de la période transitoire (2018) à savoir premier trimestre 2019.

### 2.8.2 Analyse du respect des obligations légales et de la performance des distributeurs d'eau

#### 2.8.2.1 Introduction

Pour rappel, il est demandé aux différents distributeurs d'eau actifs en Wallonie de fournir les documents suivants (en sus du Plan comptable de l'eau) :

- La carte de visite<sup>7</sup> du distributeur, accompagnée d'un exemplaire de facture de régularisation annuelle ;
- La feuille de données<sup>8</sup> nécessaires au calcul des indicateurs de performance.

Ces deux documents doivent permettre au Comité de Contrôle de l'Eau de juger :

- Du respect des obligations légales que doivent remplir les distributeurs d'eau ;

---

<sup>6</sup> Annexe 4 – Arrêté ministériel relatif à la carte de visite et aux indicateurs de performance

<sup>7</sup> Annexe 5 – Carte de visite du distributeur

<sup>8</sup> Annexe 6 – Données nécessaires à l'élaboration des indicateurs de performance

- De la qualité du service fourni à la collectivité par les différents opérateurs et de son évolution ;
- De la bonne imputation des charges dans le plan comptable de l'eau.

Il est demandé aux différents opérateurs de remettre, chaque année, ces documents dûment complétés pour le 30 juin suivant l'année concernée, parallèlement au schéma récapitulatif du Plan comptable de l'eau.

L'analyse ci-dessous porte donc sur les chiffres 2021 fournis par les distributeurs actifs en 2020.

Notons que la date de rentrée n'est que très peu respectée par un grand nombre de distributeurs. Dès lors, afin d'avoir une analyse significative, l'option est d'attendre d'avoir le plus grand nombre de données avant de procéder à l'examen des données consolidées.

### **2.8.2.2 Réception des documents**

En 2020-21, 48 distributeurs étaient actifs. Le tableau ci-dessous indique le nombre de documents reçus par le Comité de contrôle de l'eau.

	2017	2018	2019	2020
<b>Nombre total de distributeurs d'eau en Wallonie</b>	<b>49</b>	<b>48</b>	<b>48</b>	<b>48</b>
<b>Nombre de Plans comptables de l'eau reçus</b>	<b>45</b>	<b>42</b>	<b>39</b>	<b>39</b>
<b>Nombre de cartes de visite reçues</b>	<b>47</b>	<b>44</b>	<b>40</b>	<b>41</b>
<b>Nombre d'exemplaires de factures d'eau reçus</b>	<b>45</b>	<b>44</b>	<b>40</b>	<b>41</b>
<b>Nombre de fichiers de données reçus</b>	<b>47</b>	<b>44</b>	<b>40</b>	<b>41</b>
<b>Nombre de distributeurs d'eau ayant fourni l'ensemble des documents</b>	<b>45</b>	<b>42</b>	<b>36</b>	<b>39</b>

En 2020-2021, il y a eu une diminution du nombre des documents rentrés<sup>9</sup> par rapport aux années précédentes, probablement consécutive aux manques de courriers personnalisés qui ont été adressés aux distributeurs en infraction et de la crise covid qui a imputé certains services communaux.

Nombre de cartes de visite reçues	Nb	%
2008	40	77%
2009	31	61%
2010	42	82%
2011	39	76%
2012	37	73%
2013	35	70%
2014	36	72%
2015	46	94%
2016	44	90%
2017	47	95%
2018	43	90%
2019	40	77 %
2020	41	85%

En ce qui concerne les données<sup>10</sup> nécessaires au calcul des indicateurs de performance, seuls 7 distributeurs ne les ont pas remises en 2020-2021 :

- 1° le service communal des eaux de Amel,
- 2° le service communal des eaux de Chimay,
- 3° le service communal des eaux de Habay,
- 4° le service communal des eaux de Libin,
- 5° le service communal des eaux de Musson,
- 6° le service communal des eaux de Nassogne,
- 7° le service communal des eaux de Tellin.

Il est important de rappeler que l'obligation qui est faite aux distributeurs de transmettre leurs données est susceptible d'engendrer une infraction environnementale et par conséquent des sanctions en vertu du Code de l'Eau. Un courrier listant les distributeurs en infraction a été transmis au Ministre compétent afin de l'en informer.

### **2.8.2.3 Qualité des données transmises**

Si certains distributeurs ne souffrent d'aucune critique quant à la justesse des données transmises, certains autres, en revanche, remettent parfois des données partielles ou parfois complètement aberrantes. La qualité des données, lorsqu'elles sont transmises, laisse ainsi parfois à désirer. A noter que les données transmises par le distributeur d'eau et relatives à la qualité de l'eau et aux prises d'eau sont désormais systématiquement transmises par le Service Public de Wallonie. De même, les données relatives à la protection des captages et aux consommateurs en difficulté de paiement sont transmises directement par la SPGE. La qualité des données

<sup>9</sup> Annexe 7 – Tableau récapitulatif des données rentrées 2020

<sup>10</sup> Annexe 8 – Tableau récapitulatif des données fournies par les distributeurs 2020



s'améliore constamment puisque le pourcentage de données impossibles ou discordantes diminue de manière régulière pour atteindre un taux acceptable de 2%. Ces erreurs proviennent essentiellement d'une discordance entre les données fournies pour les indicateurs de performance et les données utilisées dans le plan comptable de l'eau (volumes d'eau, compteurs, coûts).

Cette amélioration est d'autant plus significative que la part des données exploitables est en augmentation. Le Secrétariat du Comité travaille à l'évolution positive de données exploitables en développant une collaboration progressive des échanges de données avec les distributeurs.

#### 2.8.2.4 *Respect des obligations légales par les distributeurs*

La partie fixe de la carte de visite comprend les obligations qui, en principe, ne varient pas d'une année à l'autre, comme l'existence d'une personne chargée de récolter les plaintes des usagers ou l'existence d'acomptes trimestriels de la facture d'eau. La partie variable concerne les obligations que doivent remplir chaque année les distributeurs d'eau comme la transmission du rapport d'activité du Fonds social de l'eau à la SPGE ou le programme de contrôle de qualité de l'eau au SPW.

Pour établir le tableau ci-dessous, nous avons tenu compte des cartes de visite remises en 2020, et, dans le cas où elle n'avait pas été remise, de la partie fixe des cartes de visite des années antérieures afin d'offrir la vision la plus complète de la situation. Il est important de noter que, tout comme pour les indicateurs de performance, certaines données ont été transmises directement par le SPW ou la SPGE.

Obligation légale	Respect	Non-respect	Taux de respect 2020	Taux de respect 2019	Taux de respect 2018	Taux de respect 2017	Taux de respect 2016	Taux de respect 2015	Taux de respect 2014	Taux de respect 2013
D201	47	1	97,9	95,9	97,9	97,9%	97,9%	100%	100%	100%
D230	44	4	91,6	89,8	91,6	91,7%	91,7%	93,8%	95,7%	81%
D228	48	0	100	95,9	100	100%	100%	100%	100%	100%
R264	48	0	100	100	100	100%	95,9%	98%	100%	56%
R262	48	0	100	100	100	100%	95,9%	97,9%	100%	56%
D198	41	7	85,4	83,6	85,4	83,3%	83,3%	83,3%	80,9%	75%
D206	43	5	89,5	87,7	89,6	87,5%	87,5%	83,3%	82,6%	77%
R270 bis – 6 (1)	47	1	97,9	95,9	97,9	100%	100%	100%	97,9%	70%
R270 bis – 6 (2)	44	4	91,6	89,8	91,6	95,8%	95,8%	97,9%	93,8%	55%
D209	46	2	95,8	93,8	95,8	95,8%	95,8%	95,8%	95,8%	98%
D188/R258	48	0	100	100	100	100%	100%	100%	100%	100%
R260	48	0	100	100	100	100%	100%	100%	100%	100%
R311	42	0	100	63,2	56	90,7%	93%	97,7%	81,8%	91%
R270bis-8	41	7	85,4	81,2	90%	91,5%	91,5%	91,5%	90,9%	94%
<b>Total</b>	<b>594</b>	<b>24</b>	<b>94,47%</b>	<b>91,2%</b>	<b>93,7%</b>	<b>95,2 %</b>	<b>95,2 %</b>	<b>95,7%</b>	<b>94,5%</b>	<b>82%</b>

Le tableau ci-dessus reprend la synthèse des réponses fournies, obligation par obligation (cf. codes relatifs aux obligations aux pages suivantes).

Chaque distributeur se doit de respecter les 14 obligations légales<sup>11</sup> imposées par le Code de l'Eau et reprises dans le tableau ci-dessus à l'exception de la transmission du Rapport d'activités du Fonds social qui ne doit pas être remplie par les distributeurs actifs exclusivement dans la communauté germanophone.

L'ensemble des documents reçus représente 618 obligations légales pour lesquelles une information est disponible. Parmi celles-ci, 24 ne sont pas respectées (3,9%), ce qui représente un bon score. Les obligations légales les moins bien respectées concernent l'information à fournir aux usagers.

<sup>11</sup> Annexe 9 – Respect des obligations légales

D201	:	Toute réclamation émanant d'un client du service est immédiatement prise en considération ; le distributeur désigne en ses services un contact chargé de recevoir et de traiter les plaintes.
D230	:	Une facture annuelle est établie par le distributeur. De plus, des acomptes ou des factures intermédiaires au minimum trimestriels seront établis.
D228	:	<p>En vertu du principe du pollueur-payeur, il est instauré une tarification uniforme de l'eau applicable aux consommations comportant une redevance annuelle par compteur, qui peut être anticipative, destinée à rétribuer l'avantage procuré par la mise à disposition de l'eau indépendamment de l'existence ou non de consommation et trois tranches réparties en volumes de consommations annuels, calculés selon la structure suivante :</p> <p>Redevance : (20 x C.V.D.) + (30 x C.V.A.)</p> <p>Consommations :</p> <p>Première tranche de 0 à 30 m<sup>3</sup> : 0.5 x C.V.D.</p> <p>Deuxième tranche de 30 à 5.000 m<sup>3</sup> : C.V.D. + C.V.A.</p> <p>Troisième tranche plus de 5.000 m<sup>3</sup> : (0.9 x C.V.D.) + C.V.A.</p> <p>La contribution au fonds social de l'eau s'ajoute au présent tarif sur le territoire de langue française.</p> <p>Le CVD est déterminé par le distributeur sur la base d'une projection pluriannuelle et prospective élaborée au départ d'une situation comptable connue et établie dans le respect des règles d'évaluation fixées au plan comptable uniformisé arrêté par le Gouvernement. Le Gouvernement peut déterminer la méthode et la forme de calcul du CVD.</p> <p>Le C.V.A. est déterminé, pour l'ensemble du territoire wallon, par la S.P.G.E., en application du contrat de gestion qui la lie au Gouvernement.</p> <p>Un même distributeur ne pourra appliquer qu'un seul tarif sur le territoire d'un sous-bassin hydrographique tel que prévu à l'article 7.</p> <p>Le tarif appliqué peut s'écarter de la structure tarifaire ci-avant pour les volumes de consommations annuels situés au-delà de 25.000 m<sup>3</sup> mais ne peut en aucun cas être inférieur à (0.50 C.V.D.) + C.V.A.</p>
D188/R258	:	Au plus tard pour la fin du troisième trimestre, le fournisseur est tenu de communiquer les programmes de contrôle ainsi que leurs modifications pour l'année suivante à la Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement, Division de l'Eau. La nature et la forme des informations à transmettre sont fixées par le Ministre.
R260	:	Le fournisseur communique à la Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement, Division de l'Eau l'ensemble des résultats des contrôles relatifs à une année civile, dans le courant du trimestre suivant l'expiration de cette dernière et dans les formes prescrites par le Ministre.
R264	:	Le fournisseur établit et tient à jour un schéma synoptique d'acheminement de l'eau qui pourra être consulté par la Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement, Division de l'Eau en cas de nécessité. Le Ministre peut fixer les caractéristiques standard de ces schémas.
R262	:	Chaque fournisseur doit établir une procédure appelée plan interne d'urgence et d'intervention, à suivre en cas de survenance d'événement.
D198	:	Le distributeur informe au moins annuellement, ou sur demande, les abonnés et les usagers quant aux actions permettant d'éviter toute détérioration du compteur.

D206	:	Le distributeur fournit au moins annuellement ou sur demande aux abonnés et aux usagers les informations utiles à la protection des installations
R311	:	<p>Les distributeurs, la S.P.G.E. et les C.P.A.S. participent au fonctionnement du fonds social de l'eau selon les modalités visées aux paragraphes suivants. Les distributeurs sont tenus : pour le 28 février de chaque année, de communiquer à la S.P.G.E., un rapport d'activité reprenant au minimum les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le volume, en m<sup>3</sup> d'eau, facturé l'année précédente ;</li> <li>- le montant des fonds utilisés destinés aux améliorations techniques et leur affectation ;</li> <li>- le solde de la contribution au fonds social de l'eau de l'année précédente.</li> </ul>
R270 bis – 6 (1)	:	Le distributeur est tenu d'effectuer le relevé des raccordements qui ne répondent pas aux conditions d'un approvisionnement régulier pour fin 2006...
R270 bis – 6 (2)	:	... il (le distributeur) établit un programme de mise en conformité de tous ces raccordements aux conditions précitées. Il veille à l'exécution de ce programme dans les plus brefs délais. Il en détermine le calendrier de réalisation.
D209	:	Le distributeur tient à la disposition des usagers une liste des tarifs en vigueur et les impositions techniques et administratives. Le distributeur a un devoir d'information active envers ses usagers quant aux conditions techniques et administratives établissant la qualité du service qu'il accomplit.
R270 bis – 8	:	<p>La facture de régularisation annuelle détaille au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le nom et l'adresse du destinataire,</li> <li>- le lieu de fourniture,</li> <li>- un historique des consommations avec un histogramme des consommations (trois ans minimum),</li> <li>- le numéro de compteur,</li> <li>- la période de consommation,</li> <li>- l'ancien et le nouvel index,</li> <li>- le calcul du montant de la facture reprenant distinctement au moins les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>o la redevance,</li> <li>o le prix des consommations, avec le détail de la structure tarifaire ;</li> <li>o les montants du C.V.D. et du C.V.A.,</li> <li>o le montant de la contribution au Fonds social de l'eau,</li> <li>o la T.V.A.,</li> <li>o le montant total de la facture à payer,</li> <li>o en cas de modification de tarif pendant la période de consommation couverte par la facture, celle-ci distinguera, par tarif, chaque période de consommation concernée,</li> <li>o la date de la facture et la date ultime de paiement,</li> <li>o les coordonnées du service clientèle du distributeur,</li> <li>o l'identification de la station d'épuration collective qui, le cas échéant, traite les eaux usées.</li> </ul> </li> </ul> <p>La facture mentionne clairement les différents éléments du C.V.D. et du C.V.A., conformément à leur définition.</p>

Certaines obligations légales ont des objectifs chiffrés. C'est la raison pour laquelle des indicateurs de respect des missions légales ont été élaborés. La synthèse des indicateurs reçus est reprise dans le tableau suivant (cf. codes relatifs aux indicateurs page suivante).

Obligation légale	Respect total [1]	Respect avec tolérance [2]	Non-respect	Taux de respect total	Taux de respect avec tolérance
lrp	32,0	11	0	66,7%	89,6%
lpb	19,0	18	4	39,6%	77,1%
tp	19,0	2	26	39,6%	43,8%
Tc5	23,0	12	7	47,9%	72,9%
Td30	37,0	0	6	77,1%	77,1%
Td10	39,0	0	4	81,3%	81,3%
Tcp16	3,0	12	27	6,3%	31,3%
Tcg8	12,0	2	17	25,0%	29,2%
Trcc	48,0	0	0	100,0%	100,0%
Trcr	45,0	0	0	93,8%	93,8%
<b>TOTAL</b>	<b>277</b>	<b>57</b>	<b>91</b>	<b>65,2 %</b>	<b>78,6 %</b>

A la différence du tableau précédent, l'obligation légale n'est pas, soit totalement respectée, soit totalement non-respectée. En effet, il se peut qu'une obligation légale qui dispose d'objectifs chiffrés soit plus ou moins bien respectée. C'est la raison d'être de ces indicateurs. De plus, si l'obligation légale n'est pas rencontrée une année, il faut du temps au distributeur pour s'y conformer. C'est la raison pour laquelle, il existe un seuil de tolérance, fixé à 5%. Aucune tolérance n'est cependant de mise pour les taux de réalisation des contrôles de conformité de la qualité de l'eau.

Les obligations légales les mieux respectées<sup>12</sup> sont celles relatives à la surveillance de la qualité de l'eau pour lesquelles quasiment l'ensemble des distributeurs respecte le taux de réalisation des contrôles. Dans une moindre mesure, le respect du délai de transmission des devis en cas de demande de nouveaux raccordements et le délai de réalisation de ceux-ci sont globalement bien respectés. A contrario, il semble qu'il y ait de réels problèmes en matière de remplacement des compteurs ou encore en matière du respect des limites de prélèvement par prise d'eau.

On constate une amélioration constante en termes de réhabilitation des raccordements en plomb.

D'une manière générale, on note une volonté de la part des services de distribution de tendre vers le respect des obligations légales notamment par la mise en œuvre de politiques de remplacement des compteurs de plus de 16 ans et des raccordements en plomb subsistants.

<sup>12</sup> Annexe 10 – Indicateurs de respect des obligations légales et de contexte 2020

Irp	% des raccordements non-conformes (pression/débit)
Ipb	% de raccordements en plomb
Tp	Part des prises d'eau pour lesquelles l'autorisation de prélèvement est dépassée
Tc5	Part de compteurs non vus depuis 5 ans
Td30	Part de nouveaux raccordements mis en service en plus de 30 jours calendrier
Td10	Part de nouveaux raccordements dont le délai de transmission du devis a dépassé 10 jours calendrier
Tcp16	Part de petits compteurs de plus de 16 ans
Tcg8	Part de gros compteurs de plus de 8 ans
Trcc	Taux de réalisation des contrôles complets
Trcr	Taux de réalisation des contrôles de routine

### 2.8.2.5 Indicateurs de performance

Il est bon de rappeler que ces indicateurs de performance ne doivent pas être comparés entre distributeurs. En effet, les contextes dans lesquels évoluent les différents distributeurs sont tellement différents qu'il serait hasardeux de vouloir juger des performances relatives des distributeurs. Ces indicateurs doivent servir à mesurer l'amélioration dans le temps de la performance d'un distributeur et non pas d'outils de comparaison entre les distributeurs.

Le tableau suivant synthétise les données reçues en mentionnant, par indicateur les minimas et les maximas observés ainsi que la moyenne consolidée pour la Wallonie.

Indicateur de performance	Minimum observé	Maximum observé	Moyenne RW pondérée
<b>QUALITE DE L'EAU</b>			
Tcimp	91,7%	100%	99,2 %
Tcind	66,7%	100%	97,6%
Iac	0,0%	2,9%	3,1 %
<b>PROTECTION DE LA RESSOURCE</b>			
Vs	0%	100%	80,8 %
VMB	0%	100%	48,8 %
Vp	0%	100%	34,6 %
<b>GESTION ET DURABILITE DU PATRIMOINE</b>			
ILVNE	0,4 m <sup>3</sup> /j.Km	127,1 m <sup>3</sup> /j.Km	5,6 m <sup>3</sup> /j.Km
IVNEC	8,2 m <sup>3</sup> /c.an	175,9 m <sup>3</sup> /c.an	50 m <sup>3</sup> /c.an
Rd	36,2 %	93 %	65,4 %
Txr	0,0%	4,2 %	0,42%
<b>PRIX ET GESTION</b>			
Cm	0,0 €/m <sup>3</sup>	4,1 €/m <sup>3</sup>	2,80 €/m <sup>3</sup>
F	0,0 €/compteur	554,2 €/compteur	264,9 €/compteur
<b>SOLIDARITE ET RECOUVREMENT</b>			
DI	0 jours	359,9 jours	120,6 jours
Tir	0 %	18,3 %	1,3 %
<b>CONTEXTE</b>			
Qm	65,7 m <sup>3</sup> /compteur	352,3 m <sup>3</sup> /compteur	94,6 m <sup>3</sup> /compteur
Dr	10,9 compteurs/Km	81,7 compteurs/Km	41,2 compteurs/km
Ndf	0 ‰	170,2 ‰	77,9 ‰

A la vue de ce tableau, on peut constater une forte amplitude des indicateurs. La moyenne indiquée est une moyenne pondérée. Cela signifie que chaque distributeur influe sur la moyenne en proportion de sa taille. Etant donné que les données des 3 principales sociétés (qui représentent à elles seules, 90% des compteurs) sont fiables, la moyenne est fortement représentative de la moyenne wallonne, bien qu'imparfaite.

Lorsque l'on observe les indicateurs dits « de contexte », on peut se rendre compte que les contextes sont également forts différents d'un distributeur à l'autre, que ce soit en termes de consommation d'eau, de densité du réseau ou de consommateurs en difficulté de paiement.

Tcimp	:	Taux de conformité de l'eau pour les paramètres impératifs
Tcind	:	Taux de conformité de l'eau pour les paramètres indicateurs
Iac	:	Indice d'autocontrôle de la qualité de l'eau
Vs	:	Part du volume de prélèvement autorisé des prises d'eau pour lesquelles une zone de prévention a été soumise au CS de la protection des captages
VMB	:	Part du volume de prélèvement autorisé des prises d'eau pour lesquelles une zone de prévention a été publiée au M.B.
Vp	:	Part du volume de prélèvement autorisé des prises d'eau dont les zones de prévention sont mises en conformité.
ILVNE	:	Indice linéaire de volume non enregistré
IVNEC	:	Indice de volume non enregistré par compteur
Rd	:	Rendement du réseau sans transit
Txr	:	Taux de renouvellement des conduites-mères
Cm	:	Coût moyen de distribution d'un mètre cube
F	:	Facture théorique moyenne par compteur
DI	:	Délai moyen d'encaissement des créances clients
Tir	:	Taux d'irrecouvrables
Qm	:	Consommation moyenne par compteur
Dr	:	Densité du réseau
Ndf	:	Nombre de consommateurs en difficulté de paiement pour 1000 compteurs

L'évolution des indicateurs de performance et des indicateurs de contexte est indiquée dans le tableau ci-après.

Indicateur	Moyenne RW 2013	Moyenne RW 2014	Moyenne RW 2015	Moyenne RW 2016	Moyenne RW2017	Moyenne RW 2018	Moyenne RW 2019	Moyenne RW 2020
<b>QUALITE DE L'EAU</b>								
Tcimp	99,5%	98,8%	99,2%	99%	99,1 %	99 %	98,9	99,2
Tcind	96,7%	96,3%	97,4%	96,9%	96,7 %	96,8 %	97,6	97,5
lac	4,1	3,7	4,2	3,9	3,7	3,9	3,2	3,0
<b>PROTECTION DE LA RESSOURCE</b>								
Vs	67,9%	76,7%	76,1%	75,1%	67,5 %	69,3 %	73,8	80,8
VMB	47,7%	58,7%	53,5%	51,7%	45,3 %	45,4 %	47	48,8
Vp	42,2%	35,7%	35,4%	33,4%	34,6 %	34,0 %	34,8	34,6
<b>GESTION ET DURABILITE DU PATRIMOINE</b>								
ILVNE	4,9 m <sup>3</sup> /j.Km	4,8 m <sup>3</sup> /j.Km	5,4 m <sup>3</sup> /j.Km	5,45m <sup>3</sup> /j.Km	5,3 m <sup>3</sup> /j.Km	5,5 m <sup>3</sup> /j.Km	4,9 m <sup>3</sup> /j.Km	5,6 m <sup>3</sup> /j.Km
IVNEC	44,5 m <sup>3</sup> /c.an	42,7 m <sup>3</sup> /c.an	49,5 m <sup>3</sup> /c.an	48,5 m <sup>3</sup> /c.an	48,0 m <sup>3</sup> /c.an	48,8 m <sup>3</sup> /c.an	43,3 m <sup>3</sup> /c.an	50 m <sup>3</sup> /c.an
Rd	69,5%	70,3%	66,1%	66,3%	67,0 %	66,2 %	68,7 %	65,4 %
Txr	0,73%	0,68%	0,4%	0,43%	0,54 %	0,42 %	1,26 %	0,42 %
<b>PRIX ET GESTION</b>								
Cm	2,53 €/m <sup>3</sup>	2,59 €/m <sup>3</sup>	2,72 €/m <sup>3</sup>	2,78 €/m <sup>3</sup>	2,63€/m <sup>3</sup>	2,77 €/m <sup>3</sup>	2,76 €/m <sup>3</sup>	2,80 €/m <sup>3</sup>
F	256,7 €/compteur	261,3 €/compteur	262,9 €/compteur	265,9 €/compteur	256,1 €/compteur	264,8 €/compteur	261,8 €/compteur	264,8 €/compteur
<b>RECOUVREMENT ET SOLIDARITE</b>								
DI	103,8 jours	100,5 jours	103,8 jours	101,9 jours	116,0 jours	114,0 jours	119,2 jours	120 jours
Tir	1,2%	1,1%	1,2%	1,1%	1,1 %	1,1 %	1,1 %	1,3 %
<b>INDICATEURS DE CONTEXTE</b>								
Qm	101,5 m <sup>3</sup> /compteur	101,0 m <sup>3</sup> /compteur	96,6 m <sup>3</sup> /compteur	95,6 m <sup>3</sup> /compteur	97,3 m <sup>3</sup> /compteur	95,5 m <sup>3</sup> /compteur	94,9 m <sup>3</sup> /compteur	94,6 m <sup>3</sup> /compteur
Dr	40,3 compteurs/km	40,7 compteurs/km	40,1 compteurs/km	41,5 compteurs/km	40,5 compteurs/km	41,0 compteurs/km	41,3 compteurs/km	41,2 compteurs/km
Ndf	90,4‰	90,0‰	88,8‰	86,9‰	87,2‰	90,6‰	88,8‰	77,9‰

On peut observer les tendances suivantes, étant entendu que seule une vision à plus long terme permet d'observer les réelles tendances de la performance des distributeurs d'eau en Wallonie.

Ainsi, on peut dresser les constats suivants, entre 2009 et 2020 :

- la bonne qualité de l'eau ainsi que la fréquence élevée des analyses d'eau ;
- une stagnation voir une légère dégradation de l'état du réseau ;
- une stagnation du taux de renouvellement des conduites qui n'atteint toujours pas 1% ;
- une augmentation du coût moyen, expliquée essentiellement entre 2011 et 2012 par la mise en place d'une contribution de prélèvement sur les eaux potabilisables et par la diminution constante des volumes enregistrés par compteur ;
- une augmentation du délai moyen de paiement des factures ;
- une stabilisation à la suite d'une diminution constante de la consommation moyenne par compteur ;
- une stagnation de la densité du réseau ;
- une stagnation des consommateurs en difficulté de paiement des factures par compteur.

Ces constatations demeurent récurrentes d'une année à l'autre.

## 2.8.2.6 Indicateurs comptables

Les données communiquées dans le plan comptable des distributeurs permettent d'établir une moyenne régionale des indicateurs comptables, reprise dans le tableau ci-dessous :

INDICATEURS COMPTABLES CONSOLIDÉS													
Variable	Dénomination	Formule	Moyenne RW 2013	Moyenne RW 2014	Moyenne RW 2015	Moyenne RW 2016	Moyenne RW 2017	Moyenne RW 2018	Moyenne RW 2019	Moyenne RW 2020	variation	Unité	%
CLÉrd	Coût linéaire d'entretien du réseau de distribution	$D1/(L+C/100)$	1.320	1.212,76	1.245,60	1.273,28	1.264,17	1.428,05	1.265,68	1.237,16	-29	€/km	-2%
PTprod	Prestations techniques production par m <sup>3</sup> produit	$P1/Pp$	0.1393	0.1441	0.14	0.15	0.13	0.14	0.17	0.15	0	€/m <sup>3</sup>	-9%
CLArđ	Coût linéaire d'amortissement des conduites de distribution	$D5/(L+C/100)$	1.030	1.112,12	1.144,04	1.166,33	1.238,28	1.244,05	1.294,34	1.211,15	-83	€/km	-6%
Cprot	Coût du service de protection	$P7/Pp$	0.071	0.069	0.07	0.070	0.069	0.071	0.071	0.068	0	€/m <sup>3</sup>	-5%
Can	Coût d'une analyse	$P9/Nat$	219	246,34	261,78	283,76	268,13	260,15	276,69	310,88	34	€/analyse	12%
FS	Frais de structure et de relevé par compteur	$(P10+D7+D2)/C$	51	53,71	54,08	53,77	46,60	48,11	49,92	58,19	8	€/compteur	17%
%prod	Part de la production dans les frais de structures	$100*P10/(P10+D7)$	22,2	25,06	25,96	25,96	30,04	31,98	38,20	39,46	1	%	3%
TH	Taux d'indépendance hydrique	$100*Pp/(Pp+A1/3-V1/3)$	102,2	102,97	101,67	100,63	100,59	100,04	95,19	98,46	3	%	3%
Capp	Coût d'approvisionnement en eau	$D3/(Pp+A1/3-V1/3)$	0.63	0.65	0.65	0.66	0.65	0.66	0.72	0.67	0	€/m <sup>3</sup>	-7%
RVndf	Réduction de valeur par consommateur en difficulté de paiement	$D9/Ndf$	111,1	110,59	110,59	115,98	137,57	131,53	170,37	195,10	25	€/consommateur	15%

Depuis 2013, le Comité teste l'évaluation de quelques indicateurs comptables dans l'objectif de vérifier la bonne imputation des charges au niveau du plan comptable des distributeurs.

Des disparités plus ou moins élevées, justifiées par des réalités de contexte physiques et économiques différents, sont relevées entre les services de distribution.

La moyenne régionale pour 2020 a été calculée sur base des 39 plans comptables<sup>13</sup> reçus sur les 48 distributeurs.

Les tendances observées sont :

- **Après une période d'augmentation du coût linéaire d'entretien du réseau de distribution, celui semble se stabilisé et être contenu.**

Les prestations techniques pour la distribution comprennent le contrôle, l'entretien et la réparation du réseau.

L'augmentation de ce poste peut s'expliquer par les majorations inévitables des frais de personnel et par l'augmentation barémique mais aussi des cotisations pension auxquelles sont soumises les communes et les intercommunales.

<sup>13</sup> Annexe 11 – Plans comptables 2020



- **L'augmentation des prestations techniques par mètre cube produit semble maîtrisée**  
Celles-ci couvrent le fonctionnement, le contrôle et la réparation des installations (captages, stations de traitement, canalisations d'adduction, réservoir et châteaux d'eau).
- **Une stagnation du coût linéaire d'amortissement des conduites de distribution**
- **Une stagnation du coût du service de protection**  
Celui-ci correspond à la facture SPGE pour le service de protection des captages.  
La redevance est fixée à 7,44 centimes d'€.
- **Une augmentation du coût moyen d'une analyse**  
Celui-ci s'établit autour de 310 euros contre 276€ en 2019.  
Ces frais de laboratoire concernent les frais encourus pour les analyses d'eau réalisées en interne ou les factures émises par les laboratoires agréés pour le contrôle de la qualité de l'eau. Cependant, si on regarde les valeurs enregistrées, ces valeurs sont très dispersées par rapport à la moyenne.
- **Une augmentation des frais de structure et de relevés des compteurs**  
Les frais de structure couvrent les frais des services qui ne sont pas imputés directement au travers des coûts des prestations techniques ou des relevés de compteurs (exemples : services comptables, GRH, administratifs, direction...). Y sont comptabilisés, les frais de structure production et distribution auxquels ont été ajoutés les coûts des relevés des compteurs car le poste est très proche du service clientèle.  
Les frais rapportés au nombre de compteurs donnent l'indicateur relatif aux frais de structure et de relevés des compteurs. Les disparités s'expliquent par le mode de gestion du distributeur.

D'autres indicateurs comptables<sup>14</sup> ont également été calculés mais ne s'avèrent pas pertinents en comparaison à la moyenne régionale en raison de leur spécificité contextuelle plus marquée.

- La part de la production dans les frais de structure est mesurée par distributeur car un distributeur qui achète de l'eau à des tiers aura des frais de structure moindre. Cet indicateur augmente (+/- 40%).
- Le taux d'indépendance hydrique, rapport entre la production propre et le volume nécessaire à sa distribution, est stable (98 %).
- Le coût d'approvisionnement en eau, calculé en rapportant les achats d'eau traitée sur la fourniture d'eau disponible, reste stable et s'établit à 0,67 €/m<sup>3</sup>.
- La réduction de valeur par consommateur en difficulté de paiement est augmentée et s'élève à 195 €/m<sup>3</sup> contre 170 €/m<sup>3</sup> en 2019.

---

<sup>14</sup> Annexe 12 – Indicateurs comptables 2020

### 2.8.2.7 Données des producteurs non-distributeurs en Wallonie

<b>Année 2020</b>			
<b>Documents reçus</b>			
<b>Producteurs</b>	<b>Carte de visite</b>	<b>Plan comptable</b>	<b>Nombre de documents fournis</b>
FARYS	1	0	1
VIVAQUA	0	1	1
Syndicat des Eaux du Sud	1	0	1
<b>TOTAL (3)</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>
<b>Légende</b>			
		Dossier complet	
		Dossier partiel	
		Aucun document reçu	

### Coût moyen de production : données 2021

	2021			2020		
	VIVAQUA	FARYS	Syndicat des Eaux du sud	VIVAQUA	FARYS* <sub>2017</sub>	Syndicat des Eaux du sud
CV P et Lignes de T				88227448,81	nc	nc
M <sup>3</sup> produits	120078645		1105339	127984573	10145380	848422
Coût moyen	0,00 €	0,45 €		0,69 €	0,42 €	#VALEUR!

### 2.8.2.8 Obligation des distributeurs à la suite de l'entrée en vigueur de CertIBEau

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2021, les immeubles nouvellement construits doivent disposer d'une certification des installations intérieures d'eau et d'assainissement. Pour information : « Tous les immeubles qui sont raccordés pour la première fois à la distribution d'eau à partir du **1<sup>er</sup> juin 2021** doivent faire l'objet de cette certification. La conformité de l'installation est la condition nécessaire pour que le raccordement soit définitivement mis en service et que l'immeuble ait ainsi accès à l'eau.

A l'heure actuelle, on estime que seulement 10% à 20% des nouvelles constructions en Wallonie répondent aux normes et législations en vigueur tant pour les installations intérieures d'eau que pour le traitement et l'évacuation des eaux usées et pluviales.

Tout propriétaire peut, de façon volontaire, demander la réalisation d'un audit et la délivrance d'un CertIBEau pour une habitation existante. Il est ainsi informé de l'état et de la conformité de ses installations en vue de le communiquer au futur acquéreur ou locataire de son habitation. Il est demandé au distributeur d'adapter leur règlement général de distribution d'eau aux bases légales en la matière. (RGDE-Chap. V- livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'eau et décret du 28 février-2019 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau, et instaurant une certification « Eau » des immeubles bâtis, dénommée « CertIBEau », l'arrêté ministériel

du 18 mai 2007 dénommé « Règlement général de distribution d'eau en Région wallonne à destination des abonnés et des usagers », et notamment les articles 19 et 21).

Tous les raccordements doivent être munis d'un clapet anti-retour, d'une séparation complète eau de distribution – eau alternative. L'installateur doit placer les dispositifs de protection agréés par le distributeur. Les canalisations en plomb sont déconseillées.

Tableau des distributeurs ayant fourni l'information CertIBEau au Comité de Contrôle de l'eau

<b>Année 2020</b>	
<b>Documents reçus</b>	
<b>Distributeur</b>	<b>Certibeau</b>
AIEC	1
AIEM	0
Amel	0
Attert	1
Bièvre	1
Bouillon	1
Bullingen	1
Burg-Reuland	1
Bütgenbach	1
Chimay	0
Chiny	1
CIESAC	0
CILE	1
Erezée	0
Etalle	0
Gedinne	1
Gouvy	1
Habay	0
IDEA	0
IDEN	0
InBW	1
IEG	0
INASEP	1
La Calamine	1
Léglise	1
Libin	0
Libramont Chevigny	0
Limbourg	1
Manhay	1
Meix-Devant-Virton	1
Musson	1
Nassogne	0
Perwez	1
Rochefort	0
Rouvroy	1
St-Hubert	0
St-Léger	1
St-Vith	1
Stoumont	1
SWDE	0
Tellin	0
Tenneville	1
Theux	1
Tintigny	1
Trois-Ponts	1
Virton	0
Vresse-sur-Semois	1
Waimès	1
<b>TOTAL (48)</b>	<b>30</b>

## 3 Recommandations du Comité de Contrôle de l'eau

### 3.1 Cohérence entre l'évolution du prix de l'eau et la politique régionale de l'eau

Pour rappel, la volonté du Gouvernement wallon traduite dans le Code de l'Eau est de garantir, par une standardisation de la tarification de l'eau, une équité optimale pour les habitants de Wallonie quant à l'accès à l'eau de distribution publique, une solidarité entre les usagers et une utilisation rationnelle de l'eau.

Depuis l'entrée en vigueur du Code de l'Eau, on a constaté une amélioration lente mais progressive de la volonté des sociétés de distribution de se conformer au prescrit de la législation wallonne en matière de tarification. Aujourd'hui, tous les distributeurs ont adopté la structure tarifaire uniformisée en y intégrant le coût-vérité de distribution. Certains ont opté pour une remise de leur réseau communal (Belœil, Fauvillers, Hélécinne...), cependant, le nombre de distributeurs reste relativement stable.

- **CVD**

Sur base des données issues des derniers plans comptables, le coût-vérité de distribution<sup>15</sup> comptable est compris entre 1,20 €/m<sup>3</sup> (IDEA) et 3,13 €/m<sup>3</sup> (Vresse-sur-Semois). Hormis le cas particulier de l'IDEA, la variation du coût-vérité de distribution se situe entre 1,67 €/m<sup>3</sup> (Etalle) et 3,13 €/m<sup>3</sup> (Vresse-sur-Semois), soit 1,46 €/m<sup>3</sup>. Cet écart reste conséquent. Il s'agit ici des coûts-vérité de distributions calculés et non appliqués.

*Sur base des autorisations octroyées par le Ministre de l'Economie, certains distributeurs se voient dans l'obligation d'appliquer un coût-vérité de distribution limité et d'augmenter progressivement celui-ci. Ainsi, le CVD appliqué en 2020 varie de 1,15 €/m<sup>3</sup> (IDEA) à 3,13 €/m<sup>3</sup> (Vresse-sur-Semois), soit un écart de 1,38 %. Le CVD appliqué, hors IDEA, varie de 1,67 €/m<sup>3</sup> (Etalle) et 3,13 €/m<sup>3</sup> (Vresse-sur-Semois), soit 1,46 €/m<sup>3</sup>.*

Le coût-vérité de distribution tend à intégrer l'entièreté des coûts enregistrés. Certains distributeurs sous-estiment certaines charges, n'investissent pas et parfois ne respectent pas les obligations légales, ce qui pourrait expliquer ces différences. Par ailleurs, certaines communes désirent limiter l'augmentation du prix de l'eau en optant pour une intégration progressive du coût-vérité de distribution dans leur tarification. Les différences de coûts s'expliquent par des qualités de service différentes (indicateurs de performance, indicateurs de respect des obligations légales) et par le contexte dans lequel opère le distributeur. On constate cependant une prise de conscience de plusieurs services communaux à cet égard.

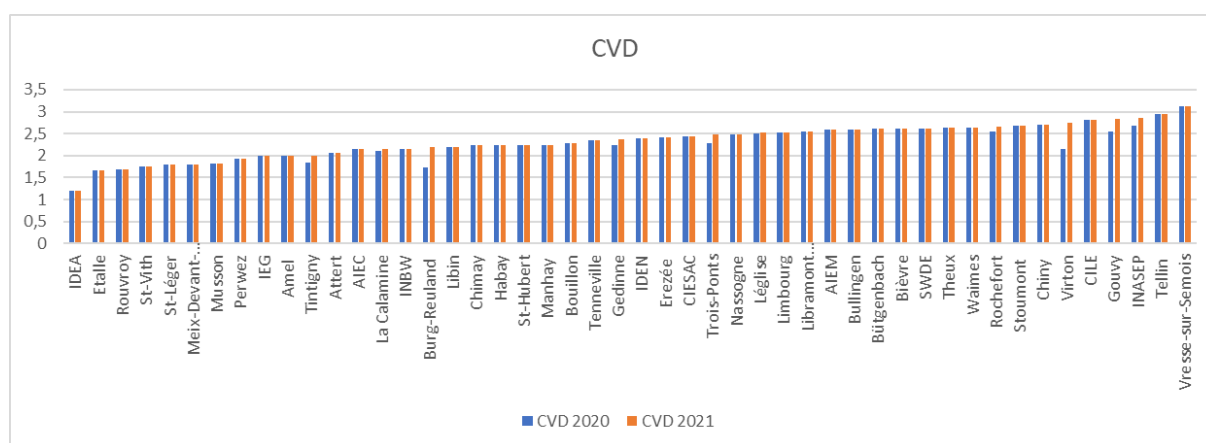
L'introduction d'éléments prospectifs dans le calcul du prix de l'eau autorisée par le Code de l'Eau permet aux distributeurs de solliciter une augmentation tarifaire sur base de projections pluriannuelles et ainsi, de ne pas compromettre leur action visant à remplir leur mission de service public et leurs

---

<sup>15</sup> Coûts-vérités de distribution, issus des données 2020 nécessaires à l'élaboration des indicateurs de performance fournies par les distributeurs au Comité de Contrôle de l'eau (cf. Tableau 2.3.1.2 p24).

obligations légales. Il convient d'interpréter le coût-vérité de distribution issu de plan comptable au travers d'une analyse plus globale en fonction de la politique menée par chaque distributeur. L'exercice reste limité et est essentiellement réalisé par les gros distributeurs, avant l'entrée en vigueur de la circulaire.

Si l'on se réfère aux principaux distributeurs (CILE<sup>16</sup> – 2,8086 €/m<sup>3</sup>, SWDE – 2,62 €/m<sup>3</sup>, INBW - 2,16 €/m<sup>3</sup> et INASEP – 2,86 €/m<sup>3</sup>), représentant 90 % de la distribution, l'écart s'établit en 2021 à 0,70€/m<sup>3</sup> entre 2,16 (INBW) et 2,86 (INASEP)<sup>17</sup>. Ce même écart était déjà observé depuis 5 ans. Le prix unitaire au mètre cube vendu (CVD) peut être fortement influencé par la consommation moyenne par compteur qui va de 75 m<sup>3</sup> (INASEP) à 120 m<sup>3</sup> (INBW) pour les quatre opérateurs précisés.



Il faut également rappeler que le CVD a été imputé d'une contribution de prélèvement, indexée annuellement, en 2012 par le Gouvernement wallon sur les mètres cubes produits et qui ne finance pas directement, à l'heure actuelle, la politique de l'eau. Cela revient, en tenant compte du volume non-enregistré à une augmentation d'environ 10 centimes d'euros pour le CVD.

Concernant le respect des obligations légales, ces grands distributeurs offrent un service de qualité relativement comparable. L'objectif de la réforme instaurée par le Code de l'Eau en matière de tarification de tendre vers une équité optimale entre les consommateurs wallons, tant en termes de qualité de l'eau distribuée qu'en termes de tarifs, semble relativement atteint.

Cette analyse ne peut cependant s'étendre à l'ensemble des petits services de distribution communaux au sein desquels demeurent de nettes disparités au niveau du prix, de la gestion, de la qualité du service fourni et du respect des obligations légales.

<sup>16</sup> Notons que l'INBW et la CILE ont sollicité une augmentation en 2021-2022 afin de pouvoir garantir leur qualité de service tout en essayant de maîtriser leurs prix. L'écart en 2022 s'établit à 0,7115, soit INBW (2,26) et CILE (2,9715)

Le Comité tient à souligner qu'il relève, de manière générale chez la plupart des petits distributeurs, des problèmes de non-renouvellement des compteurs qui ont dépassé la limite d'âge, de qualité de l'eau, de remplacement des conduites, de protection de la ressource de vision prospective... Ceux-ci font en effet rarement partie d'une gestion coordonnée en matière d'investissements nécessaires. Il réitère la nécessité de sensibiliser les distributeurs à l'intérêt majeur de développer une gestion optimale de leur ressource et de leur réseau dans un souci de performance technique, environnementale et économique.

Rappelons que la circulaire relative à la régulation avancée ne 2017 s'inscrivait dans la continuité des politiques poursuivies et intégrait une dimension complémentaire en matière de gestion prospective de la politique de l'eau par l'obligation d'établir un plan financier à 5 ans et une trajectoire de prix. L'introduction de nouveaux indicateurs ainsi que de valeurs cibles recadrerait dès lors l'orientation à suivre.

Certains volets de celle-ci sont à poursuivre et une évaluation était également prévue.

En 2019, le Gouvernement wallon dans sa DPR avance en son chapitre « eau » :

*« L'eau est un bien vital pour les citoyens dont l'accès doit être garanti à tous. La quantité et la qualité des ressources en eau doivent également être préservées et restaurées au service de tous. La gestion de l'eau doit être solidaire, efficace et respectueuse de la santé et de notre environnement. Pour y parvenir, il faut maintenir une gestion entièrement publique du cycle de l'eau et répartir les coûts équitablement entre tous les usagers.*

*La gouvernance et le financement équitable de la politique de l'eau seront optimisés, sur la base des études existantes, afin de répondre aux enjeux et défis futurs. Les synergies les plus étroites possibles entre acteurs seront encouragées.*

*Le Gouvernement utilisera au mieux les moyens du fonds social de l'eau et permettra à davantage de citoyens d'en bénéficier (notamment pour poursuivre l'amélioration des installations d'eau dans les logements). Il amplifiera l'accompagnement des ménages en difficultés de paiement, en collaboration avec les distributeurs et les CPAS. Les missions des tuteurs énergie seront élargies à l'eau. Le placement de limiteurs de débit de l'eau ne sera autorisé qu'après avis du CPAS. Ces mesures ont comme objectif d'éviter les coupures d'eau, prévenir la limitation de débit et assurer une fourniture minimale.*

*Le Gouvernement entend assurer l'utilisation gratuite de l'eau de distribution dans les lieux publics et les restaurants. Il stimulera également l'utilisation de bouteilles consignées ou idéalement de l'eau du robinet dans l'administration publique.*

*En termes de protection des ressources en eau, le Gouvernement élaborera le troisième plan de gestion de l'eau (en application des principes économiques et financiers de la directive-cadre « eau »), en tenant compte de l'enquête publique en cours.*

*Le « passeport eau », certification eau des bâtiments, sera mis en œuvre et sera intégré à terme au futur passeport habitation, dans un souci de simplification administrative. Le Gouvernement réfléchira également au lancement d'un mécanisme de prêts à taux zéro aux particuliers, aux sociétés de logements publics, aux écoles, etc., pour financer la rénovation de leurs installations intérieures.*

*Le Gouvernement veillera à encadrer les prises d'eau privées (puits, etc.) en tenant compte des alternatives possibles, en veillant à privilégier au maximum la distribution publique et en renforçant les contrôles. »*

Parallèlement à l'évolution du coût-vérité de distribution (CVD), le coût-vérité à l'assainissement (CVA) a connu également une augmentation annuelle qui a pesé au niveau de la facture depuis l'entrée en vigueur du Code de l'eau et la mise en place de la SPGE.

- **CVA**

Depuis le 1er juillet 2017, le CVA autorisé s'élève à 2,365 €/m<sup>3</sup>. Celui-ci est toujours d'application. Le poids du CVA dans la facture est stable depuis 5 ans.

Les recettes du CVA ont permis le financement d'investissements nécessaires à l'assainissement des eaux usées en Wallonie.

En 2017, la SPGE a signé un nouveau contrat de gestion couvrant la période 2017-2022. Celui-ci a notamment comme objectif de garantir à l'ensemble des Wallons un accès au meilleur prix conjugué à une meilleure qualité de service. Dès lors, il convenait de contenir l'évolution du CVA par la maîtrise et la réduction des coûts. Cet objectif semble être poursuivi.

Dans cette optique, il était convenu de définir une trajectoire de l'évolution du CVA avec le régulateur qui garantisse l'accessibilité à l'eau, mesurée par le rapport entre la facture moyenne des ménages et le revenu médian du ménage (cible 0,6%). La trajectoire proposée pour le CVA est de :

- 2017 : 2,3650 au 1er juillet 2017
- 2018 : 2,3650
- 2019 : 2,4123 (=2% d'inflation)
- 2020 : 2,4605
- 2021 : 2,5098

La SPGE n'a cependant plus augmenté son CVA depuis le 1er juillet 2017 à la suite d'une actualisation du plan financier et des hypothèses prises en amont. L'objectif avancé dans le contrat de gestion semble poursuivi.

- **FS**

En janvier 2015, la contribution des consommateurs au fonds social de l'eau a doublé, passant de 0,0125 €/m<sup>3</sup> à 0,0250 €/m<sup>3</sup> consommé. Cette majoration est justifiée par la mise en œuvre de la politique sociale développée en la matière au niveau wallon. Les effets et résultats de cette augmentation sont visibles à partir de 2016. Ce montant est indexé annuellement et s'élève à 0,0275 €/m<sup>3</sup> au 1er janvier 2021. Pour l'année 2022, le montant indexé s'établit à 0,0286 €/m<sup>3</sup>.



FSE année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Montant FSE	0,0125	0,0250	0,0250	0,0259	0,0259	0,0271	0,0272	0,0275	0,0286

### 3.2 Incidence socio-économique de la nouvelle tarification

D'un point de vue général de la politique de financement, le Comité demandait un rééquilibrage des charges entre les différents secteurs (ménages, industries et agriculteurs). Le décret relatif au financement de la politique de l'eau<sup>18</sup> œuvre en ce sens et est en train d'être mis en œuvre.

La structure tarifaire imposée par le Code de l'Eau a intégré un mécanisme social sous forme d'une participation de 0,0125 €/m<sup>3</sup> distribué qui a été doublée au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et indexée et qui a permis le renforcement d'un mécanisme de solidarité ayant pour objectif d'aider les ménages les plus défavorisés à payer leur facture d'eau. Le nombre de consommateurs en difficulté de paiement tourne autour de 145.000 personnes pour un nombre d'interventions d'environ 10.000. Pour rappel, le doublement du fonds social a permis d'augmenter significativement le montant et le nombre des interventions. Le nombre d'interventions est passé de 6.319 en 2004 à 10.000 en 2020, et le montant des interventions de 1.535.826 euros en 2004 à 3.485.855 euros en 2020. Le montant moyen d'une intervention est passée de 132,66 euros en 2004 à 369,80 € en 2020.

Lors de sa mise en œuvre, la nouvelle structure tarifaire a engendré des impacts sociaux et économiques différents selon les distributeurs en fonction de la structure tarifaire appliquée antérieurement et de la manière dont est déterminé le prix par le distributeur.

Les réformes ont impliqué des adaptations de coûts indispensables au bon fonctionnement des services de distribution et d'assainissement. La Wallonie a choisi la politique du prix-vérité de l'eau, ce qui a entraîné notamment des augmentations tarifaires successives inévitables pour le financement des investissements nécessaires à la rencontre des obligations imposées aux opérateurs.

Parallèlement, la consommation d'eau par compteur a connu une baisse linéaire d'environ 1 à 1,5% par an, depuis au moins 10 ans. Cependant, grâce à l'augmentation du nombre de compteurs et de réseaux (croissance annuelle de 1 % après avoir connu une baisse entre 2000 et 2010), le volume global facturé se stabilise.

La combinaison de ces deux facteurs (diminution de la consommation totale et extension du réseau) a contribué à une hausse du prix de l'eau facturé aux usagers.

En 2020, la facture moyenne d'eau pour un ménage de 2,3 personnes, soit pour une consommation de 74m<sup>3</sup> est de 407€/an.

<sup>18</sup> Décret du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamité naturelle, de sécurité routière, de travaux publics, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité (chapitre 5, section 2).

Le coût-vérité de distribution contribue pour 53,8 % dans la facture moyenne par compteur. La part des autres éléments constitutifs de la facture est de 45 % pour le coût-vérité à l'assainissement et 0,5 % pour la contribution au fonds social.

Le Comité considère que la structure tarifaire tend vers les trois objectifs qui lui étaient assignés – équité des usagers face aux prix de l'eau, solidarité entre eux et usage rationnel de l'eau. Cependant, il rappelle qu'il était nécessaire de revoir l'assiette de perception pour le C.V.A.

Le Gouvernement a pris des mesures en ce sens par son décret du 12 décembre 2014 et ses arrêtés d'exécution. Le Comité demande qu'une évaluation de la politique de financement mise en place soit réalisée afin de voir si l'objectif d'une juste récupération des coûts est poursuivi notamment dans l'évaluation des futurs plans de gestion attendus.

Au vu des observations précédentes issues du rapport sur le fonds social de l'eau, l'augmentation appliquée au 01/01/15 s'avérait nécessaire au bon fonctionnement du mécanisme. Une circulaire ministérielle a été publiée en février 2017 sur base des enseignements tirés de la réflexion sur le financement du mécanisme du Fonds social.

A cet égard, le Comité soulignait le nombre croissant de consommateurs en difficulté de paiement. Cette tendance s'est généralisée pour l'ensemble des distributeurs. Il s'interroge sur les conséquences manifestes relatives aux impayés qui se répercutent inévitablement sur le coût-vérité de distribution total.

Le Comité relève des écarts importants au niveau des taux d'irrécouvrables. Une réflexion sur la mise en place d'une politique de recouvrement efficace et devrait être envisagée à l'échelle de la Wallonie.

Une diminution de la consommation moyenne par compteur de l'ordre de 2 % par an a été constatée. Si cette diminution a contribué à atteindre l'objectif d'utilisation rationnelle de l'eau, elle soulève la question de l'influence que l'augmentation de la facture peut avoir sur le comportement du citoyen en fonction de sa situation socio-économique et sur sa possibilité de se tourner vers des moyens alternatifs. L'étude d'Aquawal montre que, dans des pays où le prix de l'eau n'a pas augmenté au même rythme qu'en Wallonie, on a constaté une baisse de la consommation due exclusivement à la mise sur le marché d'appareils électroménagers et sanitaires dont la consommation d'eau est réduite. Cette constatation de diminution de la consommation totale doit également être prise en considération lors de la réflexion en matière de politique générale de financement de la politique de l'eau.

La situation économique actuelle, à la suite de la crise sanitaire montre que certains ménages non touchés auparavant par des difficultés de paiement sont aujourd'hui en difficultés. La réalité de la précarité hydrique doit être considérée car elle impute le CVD total.

### 3.3 Actions et initiatives à poursuivre pour s'assurer que l'évolution du prix de l'eau soit orientée dans le sens de l'intérêt général et de la politique de l'eau

#### Au niveau du CVD

La plupart des distributeurs sollicitent une adaptation de leur coût-vérité de distribution sur base d'éléments rétrospectifs (plan comptable). En son article D.228, le Code de l'Eau prévoit que « le coût-vérité de distribution est déterminé par le distributeur sur la base d'une projection pluriannuelle et prospective élaborée au départ d'une situation comptable connue et établie dans le respect des règles d'évaluation fixées au plan comptable uniformisé arrêté par le Gouvernement. Celui-ci peut déterminer la méthode et la forme du calcul du coût-vérité de distribution. »

La circulaire demande que toute demande de modification soit accompagnée, en sus des documents exigés par le Code de l'eau, de :

- Un plan financier à 5 ans et une trajectoire de prix ;
- Une délibération du CA ou du Collège communal motivant cette augmentation ;
- Des éléments constitutifs de la demande de modification tarifaire.

L'ensemble des éléments sont à envoyer au Comité et au SPW-EER.

Ces nouveaux documents au volet prospectif sont souvent manquants lors de l'envoi des demandes de modification émanant des distributeurs communaux<sup>19</sup>. L'équipe du Comité essaye d'aider les distributeurs dans l'élaboration de leur dossier, afin que celui-ci soit complet et puisse faire l'objet d'une délibération du Comité.

Au vu des essais de plans financiers et stratégiques déposés, le Comité rappelle la nécessité d'établir un cadre méthodologique pour ces éléments prospectifs (projet d'investissements et travaux). Ce cadre s'avère de première utilité afin d'assurer une cohérence et une efficacité des travaux de chacun.

Le Comité demanda dès lors de les sensibiliser à cette réalité en développant un outil d'aide à la réalisation du plan pluriannuel et en imposant des règles d'évaluation uniformisées. Le système régulateur est sorti de l'annualité tarifaire en permettant la négociation d'une trajectoire pluriannuelle, mais il convient d'établir un cadre basé sur des éléments et des hypothèses cadrées au niveau régional.

Pour rappel, un des premiers outils apportés aux distributeurs est la transcription de la circulaire dans un manuel établissant les bases d'une nouvelle régulation du prix de l'eau.

L'équipe du Comité travaille à l'information auprès des distributeurs afin de les sensibiliser à cette dimension.

Par ailleurs, le Comité sollicite la coopération des Ministres pour inciter tous les distributeurs à remplir les obligations légales qui leur sont imposées. Il réitère sa demande relative à l'exécution du système

---

<sup>19</sup> Données de reporting. Cet outil est indispensable à l'évolution cohérente du cadre de travail des parties prenantes.

de « sanctions » prévu par le Code de l'Eau, en attirant l'attention sur le fait que les dispositions relatives à l'application des sanctions sont imprécises.

La circulaire pose la détermination de valeur cible pour certains indicateurs de performance et de qualité. Il conviendra en effet de travailler au renforcement de la régulation afin de favoriser un meilleur service à moindre coût, couplé à un plan d'investissements adapté.

Le Comité rappelle l'existence d'un travail élaboré en amont par les opérateurs et l'équipe du Comité afin d'essayer de proposer des trajectoires les plus réalistes possibles. Cependant, certaines données peuvent être manquantes ou évoluées avec les situations spécifiques de terrain de chaque opérateur. Il convient d'en tenir compte lors de l'approbation des trajectoires et de prévoir une évaluation avant la fin de la période des 5 ans de la trajectoire.

Dans un souci de cohérence et d'efficacité, l'équipe du Comité demande une orientation cadrée de la part des décideurs. Les autorisations octroyées sur les demandes de trajectoires portent sur une période de 5 années sans évaluations prévues. Une évaluation est prévue en fin de période déterminante pour les 5 années suivantes. L'équipe du Comité demande à être informée des outils prévus pour cette évaluation afin de travailler en cohérence avec la politique régionale menée en la matière. Certaines autorisations sont assorties de demandes de régularisation spécifique en matière de gestion de qualité ou de protection des captages. Il conviendrait que l'équipe du Comité soit informée de ces retours dans le cadre d'une parfaite information. Soulignons que la mise en place d'un échange collaboratif devrait être mis en place.

La circulaire avance une plateforme informatique.

#### Au niveau du CVA

Pour rappel, une politique d'investissements en matière d'épuration collective a été mise en œuvre et doit être poursuivie et une politique claire en matière d'épuration individuelle est menée.

Le coût-vérité à l'assainissement, qui était de 1,055 €/m<sup>3</sup> en 2008, s'élevait à 2,365 €/m<sup>3</sup> 10 ans plus tard. Celui-ci avait plus que doublé, soit une augmentation de 1,31 €/m<sup>3</sup>. Cette évolution était cependant indispensable pour mobiliser les moyens nécessaires à la résorption du retard de la Wallonie en matière d'assainissement des eaux usées et à la mise en conformité par rapport aux exigences européennes. Le CVA n'a plus augmenté depuis 2017. En 2021, le taux d'équipement en assainissement est de l'ordre de 92,1 % contre 39 % en 2000 (année de création de la SPGE).

Une régulation globale de la facture d'eau était prévue. Dans cette perspective, il convenait d'imposer des indicateurs et des objectifs-cibles également pour le CVA. Ce principe avait été entendu et a débouché sur l'application d'indicateurs de référence tant pour le CVD que pour le CVA.

En effet, le contrat de gestion 2017-2022 de la SPGE intègre une série d'indicateurs pour atteindre les objectifs poursuivis. Ceux-ci ont été repris dans la circulaire relative à la régulation du prix de l'eau. Le Comité souhaite être informé de l'évolution du contrat de gestion en cours (2016-2021).

Pour rappel, la proposition qui a été formulée dans le programme des mesures des projets de plans de gestion, d'intégrer dans le CVA les coûts liés à l'assainissement autonome, semble constituer une

solution adéquate pour autant qu'elle permette de tendre vers une meilleure équité entre les citoyens. A cet égard, il est opportun d'en mesurer les répercussions sur le CVA et de prendre en considération les différentes réalités locales existantes. Afin d'alléger l'impact sur le CVA tout en veillant à préserver les principes actuels d'exemption, les rejets des eaux issues des ressources alternatives doivent être comptabilisés et doivent contribuer au CVA. Un cadastre des ressources alternatives devrait également être réalisé afin de déterminer les modalités d'application de récupération des coûts d'autant que l'assiette de perception du CVA diminue d'année en année vu la baisse constante de la consommation d'eau.

La gestion publique de l'assainissement autonome a été modifiée par l'arrêté du Gouvernement wallon du 01/12/16. Les dispositions relatives à l'assainissement autonome sont entrées en vigueur le 1er janvier 2018 et traduites dans le nouveau contrat de gestion de la SPGE.

Le Comité rappelle sa demande de disposer d'une évaluation des politiques de financement en la matière.

#### Au niveau du Fonds social de l'eau

La Wallonie a opté pour un fonds social de l'eau depuis 2004. Les CPAS sont les principaux décideurs en matière d'intervention effective et ce en toute indépendance.

Le doublement du montant de la contribution au fonds social devait répondre aux besoins réels en la matière.

Afin d'optimiser l'utilisation du fonds social, les consommateurs en difficulté de paiement doivent être mieux ciblés, une solidarité entre les communes doit être assurée et les consommateurs doivent être responsabilisés.

Le Comité insistait sur la nécessité de modifier le mécanisme sur base de la réflexion menée en concertation avec les acteurs concernés.

Rappelons que la contribution au fonds social de l'eau a doublé au 1er janvier 2015. L'objectif était de revoir le dispositif afin de réduire les disparités au niveau des interventions entre les CPAS et d'optimiser l'utilisation des droits de tirages supplémentaires.

Les derniers rapports sur le fonds social de l'eau montraient un nombre croissant de consommateurs en difficulté de paiement. Le montant total des interventions et le nombre d'interventions avait clairement augmenté pour se stabiliser ces dernières années.

Par ailleurs, l'utilisation optimale du FAT ne semble pas encore atteinte car le pourcentage d'utilisation demeure largement en-dessous du seuil optimal. Dès lors, le Comité soulignait la nécessité de mettre en œuvre un cadre simplifié pour l'actualisation de ce mécanisme.

Afin de répondre à une modernisation du Fonds social de l'eau, le Gouvernement wallon a adopté, en date du 23 février 2017, un arrêté modifiant son affectation ainsi qu'une circulaire ministérielle, entrée en vigueur au 1er janvier 2017. Cette législation a fait l'objet de diverses modifications en phase avec

le processus d'amélioration globale de l'utilisation du FSE et dont la dernière date de juillet 2019. La circulaire ministérielle a également été mise à jour en 2019.

Celle-ci met en place une nouveauté qui conditionne l'octroi de tirages complémentaires au CPAS dans le calcul de leurs droits de tirage unique s'il a un taux d'utilisation de ses droits de tirage de l'année précédente supérieur à 80%. Cet incitant devrait permettre une meilleure répartition du Fonds social entre les CPAS qui sont confrontés à de nombreuses demandes d'intervention.

Au vu des différents constats, il convient de poursuivre le travail entrepris par le GT réunissant SPGE-Distributeurs-CPAS-Aquawal-Cabinet et RWLP. Ces échanges d'informations et de formation sont utiles à l'amélioration de l'outil.

Les retombées de la circulaire 2019 relative à la lutte contre la précarité hydrique ne semblent pas encore visibles en 2020-2021.

Le contexte 2020 fut particulier en raison de la crise sanitaire. Des mesures spécifiques ont d'ailleurs été mises en place par le Gouvernement wallon en matière sociale. Une dotation a cependant été utilisée à concurrence de 14% uniquement. La situation économique actuelle doit être considérée dans la politique menée en matière sociale par le Fonds Social.

Le Comité soutient et encourage les améliorations en cours comme la plateforme informatique prévue pour une meilleure information des situations des CPAS, la centrale de marché de sanitaristes et la communication renforcée aux bénéficiaires potentiels.

Le Comité demande que les recommandations énoncées dans son avis relatif à la précarité hydrique (parfaite utilisation des outils existants, mise en place d'un tarif social, perfection de l'outil de rapportage) soit prises en compte. Ces recommandations sont avancées dans le cadre du système de financement actuel (coût-vérité). Le Comité s'interroge sur la soutenabilité de ce paradigme et estime qu'une étude devrait être menée au niveau du principe de financement du secteur.

#### Au niveau de la mise en place de la régulation à la suite du transfert de compétences

Avec la sixième réforme de l'Etat, le volet fixation du prix de l'eau a été transféré et a rejoint les compétences régionales. La Wallonie dispose d'un outil performant de remise d'avis dans le cadre des demandes de modification tarifaires de l'eau : le Comité de Contrôle de l'Eau.

Le rôle du Comité dans la remise d'avis sur les demandes de majoration tarifaire n'est pas décisif. Auparavant, le prix maximum autorisé était fixé par le Service public fédéral de l'Economie après notification de l'avis du Comité de Contrôle de l'Eau. Afin d'améliorer la qualité du service et répondre de manière cohérente à la Directive-cadre en matière d'intégration de l'ensemble de coûts des distributeurs d'eau, la compétence a été transférée à la Wallonie afin d'assurer une régulation autonome du prix de l'eau. Il est utile de rappeler que cette régionalisation doit s'inscrire dans une optique de développement durable. A cet effet, les aspects économiques certes, mais également sociaux et environnementaux doivent être pris en compte.

À la suite d'une réflexion menée sur les modèles de régulation des prix et la performance des services d'eau dans différents pays européens, le Comité avait fait part de sa position sur le transfert de la compétence en matière de régulation du prix de l'eau du Fédéral vers la Région.

Nonobstant le fait qu'il est nécessaire de réguler ce secteur caractérisé par un marché monopolistique local d'un bien de première nécessité non substituable, il convenait d'opter pour un modèle de contrôle adapté au contexte wallon.

Les conclusions de cette réflexion montrent qu'un contrôle efficace du secteur ayant pour objectif d'offrir en permanence à tous les usagers une eau de qualité en quantité suffisante à un prix raisonnable, tout en investissant, et d'assurer le traitement des eaux usées le plus adéquat, doit s'articuler autour des principes suivants :

- La présence d'une autorité de régulation forte et indépendante prenant en compte les obligations de service public au sens large (sociales, économiques, de santé publique, techniques et environnementales) dans des conditions économiques viables, promouvant la mesure de performance.
- La nécessité de déterminer un ensemble d'instruments portant sur le contrôle des prix (performances financières) et la comparaison des services (performances non financières) via la mise en place d'indicateurs de performance et d'efficience et ce, afin d'évaluer les résultats obtenus des différents services de l'eau.
- Ces indicateurs doivent prendre en considération les facteurs locaux et les informations de contexte, et permettre de dégager des comparaisons.

Le Comité avançait ses critères d'indépendance par sa composition. L'indépendance doit s'entendre tant du point de vue politique que sectoriel. Dès lors, il est souhaitable que sa mission actuelle de remise d'avis dans le cadre du contrôle du prix de l'eau lui soit laissée. Il est chargé de remettre un avis, sur base de l'analyse en amont par l'équipe du Comité des données relatives au respect des décrets et arrêtés, tout en portant une attention particulière à limiter les augmentations du prix de l'eau.

Le contrôle du prix s'inscrit dans la logique des dispositions européennes en matière de conditions de distribution de services (respect des obligations) et de recouvrement complet des coûts (CVD et CVA). Le contrôle des prix porte tant sur les producteurs/distributeurs (CVD) que sur le secteur de l'assainissement (CVA) et doit s'exercer dans une vision globale de la politique de l'eau, c'est-à-dire en y intégrant les dimensions économiques, sociales et environnementales. L'examen actuel des dossiers devait être assorti d'une analyse comptable et financière approfondie cadrée (dépenses, investissements...) et faire l'objet d'un suivi régulier. Le Comité dispose déjà d'outils qui devaient faire l'objet d'adaptation. Les moyens humains et financiers doivent être suffisants pour que la régulation soit opérationnelle. Il est utile d'élaborer, sur base de l'existant, un outil d'analyse permettant de mesurer l'efficience des distributeurs.

Le Comité a sollicité l'activation du montant budgété de 45.000 € pour une étude concernant la mise à jour de l'outil Plan comptable et l'intégration d'une vision prospective fin 2021, les résultats sont attendus en 2022.

Actuellement, le Code de l'Eau prévoit en son article D.43 que toute modification du prix de l'eau doit être obligatoirement soumise pour avis au Comité de Contrôle de l'Eau. Le Ministre prendra in fine la décision sur base de la position du Comité et de l'analyse de son administration (SPW-EER et SPW-ARNE). Cependant, afin d'assurer une indépendance d'analyse la plus large possible, dans l'hypothèse où la décision du Ministre compétent divergerait de l'avis du Comité de Contrôle de l'Eau, une justification motivée devrait accompagner la décision.

Il convient d'établir des règles strictes et opérationnelles en matière de recevabilité, de délai et de délibération du dossier et par ailleurs, de prévoir une procédure de recours adaptée.

En outre, sur proposition du Comité, le non-respect des obligations légales devrait systématiquement faire l'objet de sanctions par le Gouvernement afin de rendre la régulation optimale. Dans une logique de trajectoire pluriannuelle, un feed-back et contrôle après un délai déterminé serait opportun afin de garantir une visibilité sur l'avancement des programmes d'investissements au regard des indicateurs.

Parallèlement à sa mission microéconomique, le Comité de Contrôle de l'Eau est disposé également à être compétent au niveau macroéconomique en formulant des recommandations sur la politique de financement du secteur, en fonction des moyens qui lui sont attribués.

Afin de rendre la régulation active, efficace et transparente, il conviendrait de digitaliser la procédure administrative via une plateforme électronique partagée.

Le Comité demande que cet outil soit mis en place dans les meilleurs délais afin de créer une plateforme propice à des collaborations nécessaires. Le Comité souhaite en effet à ce que des collaborations adaptées soient entamées ou poursuivies avec le SPW notamment afin de mettre en place un outil efficace de traitement et d'analyse des données. Ces leviers de collaboration doivent permettre d'inviter les opérateurs à tendre vers les objectifs poursuivis par le Gouvernement wallon en matière de politique de rationalisation du secteur (harmonisation des services rendus, soutenabilité du prix de l'eau et du réseau).

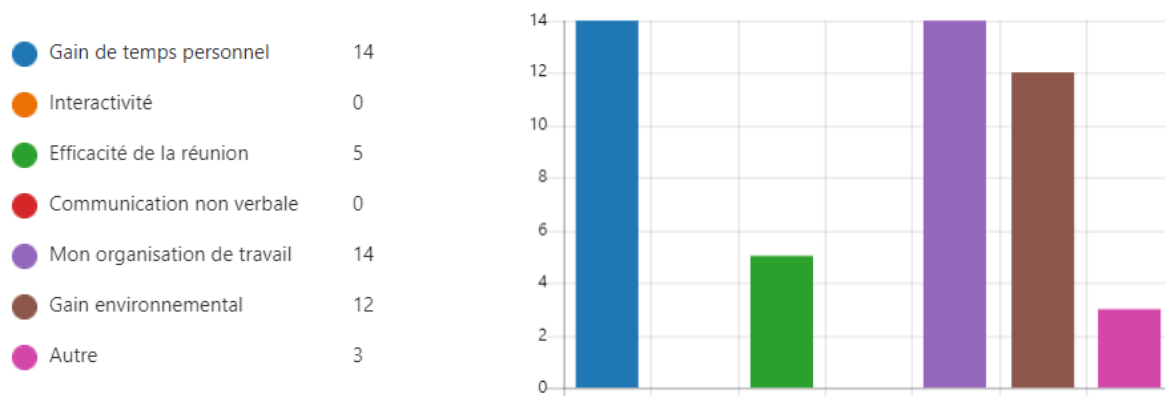
Le Comité se tiendra à disposition du Gouvernement wallon pour toute collaboration et demande à continuer à être informé et associé à la mise en œuvre de la politique poursuivie en la matière. L'équipe du Comité entend poursuivre son investissement et être entendu dans ses demandes d'améliorations suggérées.



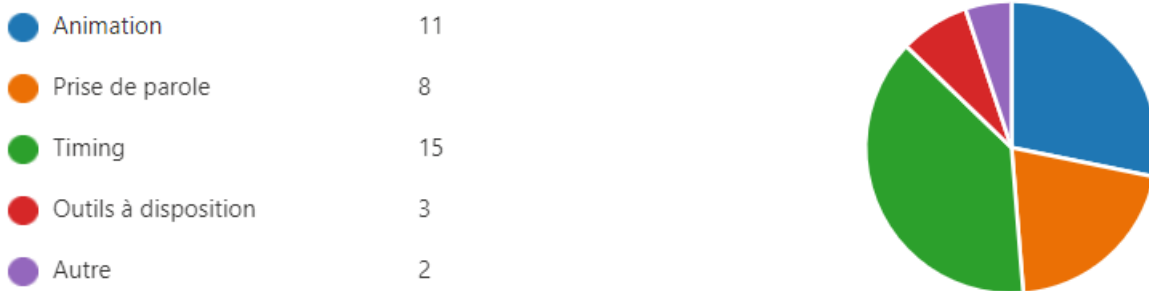
## 4 Annexes

## 4.1 Annexe 1 – Questionnaire sur l'organisation des réunions

En quels points êtes-vous satisfaits par rapport à l'organisation générale des visioconférences?

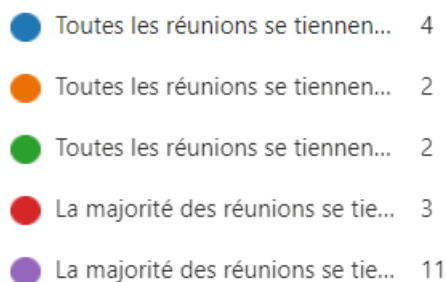


En quels points êtes-vous satisfaits par rapport à l'organisation pratique des visioconférences?



Organisation des réunions en 2022, partant du fait que toutes les réunions peuvent se tenir en présentiel, que souhaitez-vous ?

- Toutes les réunions se tiennent en présentiel (membres et invités)
- Toutes les réunions se tiennent en présentiel pour les membres et il est proposé aux invités (présentation des dossiers) de les rejoindre en visioconférence
- Toutes les réunions se tiennent en format mixte (présentiel ou visio), il est proposé aux invités (présentation des dossiers) de les rejoindre en visioconférence
- La majorité des réunions se tiennent en présentiel
- La majorité des réunions se tiennent en visioconférence



## 4.2 Annexe 2 – Indexation des taux des taxes relatives à l’eau

### Indexation des taux des taxes relatives à l’eau (MB 13/12/2021)

L’article D. 330-1 du Code de l’Eau prévoit une indexation automatique, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, du montant des taxes, redevances et contributions en matière d’eau (Décret-programme du 12/12/2014).

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Tableau des taux des taxes eau adaptés en fonction des fluctuations de l'indice des prix à la consommation conformément à l'article D.330-1 du Code de l'Eau, p. 119036.

Période imposable	2020	2021	2022
Taxe unité de charge polluante (UCP) eaux usées industrielles	14,1783	14,2512	15,0545
Taxe charges environnementales (UCE)	10,9064	10,9624	11,5804
Taxe sur le déversement des eaux usées domestiques	2,365	2,365	2,365
Taxe prélèvement eau potabilisable	0,0825	0,0829	0,0875
Contribution prélèvement eau potabilisable	0,0825	0,0829	0,0875
Contribution eau d'exhaure	0,0405	0,0407	0,0430
Contribution prélèvement eau souterraine non potabilisable			.
Tranche 1	0,0327	0,0329	0,0347
Tranche 2	0,0654	0,0658	0,0695
Tranche 3	0,0982	0,0987	0,1042
Contribution prélèvement eau de surface non potabilisable			
Tranche 1	0,0687	0,0691	0,0730
Tranche 2	0,0404	0,0406	0,0428
Tranche 3	0,0205	0,0206	0,0218
Tranche 4	Supprimée	Supprimée	Supprimée

### 4.3 Annexe 3 – Tableau récapitulatif des demandes d’avis 2020-2021

Demandes de modification tarifaire 2020 - 2021			
Distributeur	CVD demandé	Avis rendu CCEAU	Accord Ministre et date
Commune de Libramont	2,55 €/m <sup>3</sup>	CCEAU.9 - Favorable	Application de 2,55€ suite au dépassement de délai
Commune de Vresse-sur-Semois	3,13 €/m <sup>3</sup>	CCEAU.11 - Favorable	Retrait de notification - application du CVD demandé ; 3,13€
Commune de Trois-Ponts	2,83 €/m <sup>3</sup>	CCEAU.40 - Favorable pour CVD 2,76	04/09/2020 - Accord pour 2,47€, trajectoire en négociation
Commune de Rochefort	2,6599 €/m <sup>3</sup>	CCEAU.41bis - Favorable CVD et trajectoire	08/07/2020 - Accord pour 2,65€ ainsi que la trajectoire
Commune de Tintigny	2,20 €/m <sup>3</sup>	CCEAU.63 - Négatif	04/09/2020 - Accord pour 2€, trajectoire négociée
INASEP	2,8647 €/m <sup>3</sup>	CCEAU.90 - Favorable CVD et trajectoire	25/11/2020 - Accord pour 2,8647€ ainsi que la trajectoire
Commune de Léglise	2,527 €/m <sup>3</sup>	CCEAU.91 - Favorable CVD et trajectoire	04/11/2020 - Accord pour 2,527€ ainsi que pour la trajectoire
Commune de Perwez	2,50 €/m <sup>3</sup>	CCEAU.92 - Augmentation progressive de 0,114 €/m <sup>3</sup> jusqu'à 2025 pour arriver à 2,50 €/m <sup>3</sup>	25/11/2020 - Accord pour 2,16€, trajectoire en négociation
Commune de Theux	2,81 €/m <sup>3</sup>	CCEAU.93 - Négatif CVD et trajectoire	18/11/2020 - Refus
Commune de La Calamine	2,15 €/m <sup>3</sup>	CCEAU.117 - Favorable CVD et trajectoire CCEAU.219 - Avis de suivi favorable pour CVD 2,19 en 2022	25/11/2020 - Accord pour 2,15€ ainsi que la trajectoire
Commune de Gedinne	2,63 €/m <sup>3</sup>	DOC.2020/CCEAU. 143bis - Favorable CVD	12/02/2021 - Accord pour 2,62 €, trajectoire en négociation
AIEC	2,3423 €/m <sup>3</sup>	DOC.2021/CCEAU.21 - Favorable CVD et trajectoire	15/03/2021 - Accord pour 2,34 € ainsi que la trajectoire
AIEM	2,74 €/m <sup>3</sup>	DOC.2021/CCEAU.17 - Favorable CVD	15/03/2021 - Accord pour 2,74 € ainsi que une trajectoire
Libin	2,50 €/m <sup>3</sup>	DOC.2021/CCEAU. 25 - Favorable mais pour CVD 2,40 €/m <sup>3</sup>	15/03/2021 - Accord pour 2,40 € ainsi que une trajectoire
Theux	2,89 €/m <sup>3</sup>	DOC.2021/CCEAU.166 - Favorable mais ne peut considérer recevable une imputation forfaitaire de 2% de l'inflation annuelle	06/07/2021 - Accord pour 2,89 ainsi que trajectoire
Bullange	2,65 €/m <sup>3</sup>	DOC.2021/CCEAU.203 - avis favorable CVD mais trajectoire à revoir DOC.2021/CCEAU.218 - avis favorable trajectoire revue	21/10/2021 - Accord pour 2,65 et trajectoire suivante
Bütgenbach	2,6976 €/m <sup>3</sup>	DOC.2021/CCEAU.207 - avis favorable CVD et trajectoire	21/10/2021 - Accord pour 2,697 et trajectoire
INBW	2,26 €/m <sup>3</sup>	DOC.2021/CCEAU.233 - avis favorable CVD et trajectoire	24/12/2021 - Accord pour 2,26 et trajectoire
Meix-devant-Virton	1,99 €/m <sup>3</sup>	DOC.2021/CCEAU.237 - avis favorable CVD mais trajectoire à retravailler	11/02/2022 - Accord pour 1,96 - Trajectoire à revoir
CILE	3,0586 €/m <sup>3</sup>	DOC.2021/CCEAU.264 - avis favorable CVD mais trajectoire à retravailler	04/03/2022 - Accord pour 2,9715

## 4.4 Annexe 4 – Arrêté ministériel relatif à la carte de visite et aux indicateurs de performance

**1 AVRIL 2014. – Arrêté ministériel relatif à la carte de visite et aux indicateurs de performance des services de distribution d'eau et abrogeant l'arrêté ministériel du 12 octobre 2007 (M.B. du 26/05/2014, p. 41199)**

Le ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, Vu le Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau, notamment les articles D.4, D.228, R.18,

R.19, R.30 et R.308<sup>bis-34</sup> Vu l'arrêté ministériel du 12 octobre 2007 relatif à la carte de visite et aux indicateurs de performance des services de distribution ;

Considérant qu'il est nécessaire de préciser, compléter et simplifier les formulaires relatifs à la carte de visite et aux indicateurs de performance des services de distribution afin de permettre au Comité de contrôle de l'eau d'accomplir pleinement les missions qui lui sont dévolues, d'augmenter la fiabilité et l'authenticité des informations dont il dispose et de diminuer la charge de travail des différents intervenants ;

Sur proposition du Comité de contrôle de l'eau, Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Pour le 30 juin de l'année qui suit l'exercice, concomitamment au dépôt du plan comptable, les opérateurs soumis aux dispositions du chapitre I<sup>er bis</sup> du titre II de la partie III de la partie réglementaire du Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau, déposent au secrétariat du Comité de contrôle de l'eau une carte de visite selon le modèle en annexe I<sup>e</sup> du présent arrêté et un tableau des données nécessaires à l'élaboration des indicateurs de performance selon le modèle en annexe II du présent arrêté.

**Art. 2.** Le Comité de contrôle de l'eau veille à se procurer auprès de la Société publique de Gestion de l'Eau et de la Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, Département de l'Environnement et de l'Eau, du Service public de Wallonie, les informations et données visées à l'article 1<sup>er</sup> pour chaque opérateur lorsqu'ils en disposent. Le Comité de contrôle de l'eau diffuse ces informations aux opérateurs au plus tard le 7 mai de l'année qui suit l'exercice.

**Art. 3.** L'arrêté ministériel du 12 octobre 2007 relatif à la carte de visite et aux indicateurs de performance des services de distribution est abrogé.

**Art. 4.** L'article 1<sup>er</sup> s'applique à compter de l'exercice 2013. Namur, le 1<sup>er</sup> avril 2014.

Ph. HENRY

## 4.5 Annexe 5 – Carte de visite du distributeur (1)

### 1. Identification

#### Mode de gestion

- Service communal des eaux
- Régie communale des eaux
- Société publique régionale
- Intercommunale

**Nom du distributeur** : .....

#### Personne de contact

NOM et prénom : .....

Fonction : .....

Téléphone : .....

Mail : .....

### 2. Carte de visite

Carte de visite – Partie fixe			
Poste	Réponse		Source
Statut juridique			Distributeur
Nom de la société			Distributeur
Région desservie			Distributeur
Nombre de communes desservies au moins partiellement			Distributeur
Nombre de sous-bassins hydrographiques sur lesquels se répartissent l'activité			Distributeur
Producteur d'eau	Oui	Non	
			Distributeur

## Annexe 5 – Carte de visite du distributeur (2)

Relations contractuelles avec la SPGE			
Contrat de service assainissement			SPGE
Contrat de service protection			SPGE
Participation au Fonds social de l'eau			SPGE
Respect des obligations légales			
Existence d'une personne chargée de recevoir les plaintes des abonnés au sein de la société (Article D201 du Code de l'Eau)			Distributeur
Existence d'acomptes trimestriels de la facture d'eau (Article D230 du Code de l'Eau)			Distributeur
Application de la structure tarifaire mentionnée au Code de l'Eau (Article D228 du Code de l'Eau)			Comité Contrôle Eau
Existence d'un schéma synoptique d'acheminement de l'eau (Article R264 du Code de l'Eau)			SPW
Existence d'un plan interne d'urgence et d'intervention en cas de survenance d'un événement portant atteinte à la qualité de l'eau potabilisable (Article R262 du Code de l'Eau)			SPW
Transmission d'information aux abonnés sur les actions permettant d'éviter la détérioration du compteur (Article D198 du Code de l'Eau)			Distributeur
Transmission d'information aux abonnés des informations utiles à la protection des installations suite à une variation de pression ou à une suspension de service (Article D206 du Code de l'Eau)			Distributeur
Relevé des raccordements dont la pression est non-conforme (moins de 2 bars ou plus de 10 bars) ou dont le débit n'est pas conforme (<300l/h) (Article R270 bis – 6 du Code de l'Eau)			Comité Contrôle Eau
Existence d'un calendrier de mise en conformité des raccordements ne répondant pas aux conditions de pression et de débit (Article R270 bis – 6 du Code de l'Eau)			Comité Contrôle Eau
Mise à disposition du public des impositions techniques et administratives et des tarifs en vigueur (Article D209 du Code de l'Eau)			Distributeur

### Annexe 5 – Carte de visite du distributeur (3)

Respect des obligations légales			
Existence d'une ou plusieurs dérogations pour la qualité de l'eau			SPW
Paramètres concernés			SPW
Part du volume distribué concerné			SPW

Carte de visite – Partie variable			
Respect des obligations légales			
Transmission à la DGARNE d'un programme de contrôle de la qualité de l'eau (Articles D188 et R258 du Code de l'Eau)			SPW
Transmission des résultats des analyses de qualité de l'eau à la DGARNE (Article R260 du Code de l'Eau)			SPW
Transmission du rapport d'activités du Fonds social à la SPGE (Article R311 du Code de l'Eau)			SPGE
Remboursement des soldes non utilisés à la SPGE (liés au Fonds social – Article R311 du Code de l'Eau)			SPGE

### 3. Prix appliqués

Veillez indiquer ci-dessous le(s) prix appliqué(s) et sa (leur) date d'entrée en vigueur pour chaque composante.

#### Respect de la structure tarifaire

Date d'entrée en vigueur	CVD	CVA	Fonds social

Service aux clients			
Gestion des factures électroniques	oui	non	Distributeur
Existences certifications	oui	non	Distributeur
Information qualité de l'eau à l'abonné (min1fois/an)	oui	non	Distributeur

**Veillez joindre en annexe un exemple-type de facture de régularisation annuelle**



## 4.6 Annexe 6 – Données nécessaires à l'élaboration des indicateurs de performance (1)

<b>Distributeur DONNEES 2020</b>					
<b>Numéro</b>	<b>Variable</b>	<b>Dénomination</b>	<b>Valeur</b>	<b>Unité</b>	<b>Source des données</b>
0	n	Année de l'exercice	2020	-	-
1		<b>BILAN DES VOLUMES D'EAU</b>			
1,1	Pp	Production propre		m <sup>3</sup>	Distributeur
1,2	A1/3	Achat à des tiers		m <sup>3</sup>	Distributeur
1,3	Ve	Volume enregistré		m <sup>3</sup>	Plan comptable
1,4	V1/3	Vente à des tiers		m <sup>3</sup>	Distributeur
3		<b>PATRIMOINE TECHNIQUE</b>			
3	Tva	Total des volumes autorisée		m <sup>3</sup>	SPGE
3,1	VaZP	Volume autorisé de prélèvement à protéger		m <sup>3</sup>	SPW-SPGE
3,2	C	Nombre total de compteurs		U	Plan comptable
3,3	Cf	Nombre de compteurs à relevé annuel		U	Distributeur
3,4	RPb-	Racc. en plomb traités pdt l'année		U	Distributeur
3,5	RPb	Racc. en plomb non traités en début d'exercice		U	Distributeur
3,6	RP	Racc. pression/débit insuffisants		U	Distributeur
3,7	RP-	Racc. pression/débit mis en conformité		U	Distributeur
3,8	L	Longueur conduites-mères distribution et adduction)		Km	Distributeur
3,9	L-	Longuer des conduites remplacées pdt l'année		Km	Distributeur
3,10	VZP	Volume d'autorisation des prises d'eau dont étude ZP réalisée et déposée		m <sup>3</sup>	SPGE
3,11	VZPMB	Volume d'autorisation des prises d'eau dont ZP publiée au MB		m <sup>3</sup>	SPGE
3,12	VZPr	Volume d'autorisation des prises d'eau dont ZP mise en conformité		m <sup>3</sup>	SPGE
3,13	Pe	Nombre de prises d'eau		U	SPW
3,14	PeV+	Nombre de prises d'eau dont le vol autorisé est dépassé		U	SPW
3,15	Cp	Nombre de petits compteurs		U	Distributeur
3,16	Cg	Nombre de gros compteurs		U	Distributeur
3,17	Cp16+	Nombre de petits compteurs de plus de 16 ans		U	Distributeur
3,18	Cg8+	Nombre de gros compteurs de plus de 8 ans		U	Distributeur
3,19	Nr	Nombre de raccordements mis en service pendant l'année		U	Distributeur
4		<b>GESTION ADMINISTRATIVE</b>			
4,1	CVDt	Coût-Vérité total de la distribution		€	Plan comptable
4,2	CA	Somme des factures émises		€	Distributeur
4,3	Cr	Somme des factures non payées au 31/12		€	Distributeur
4,4	Ir	Montant des créances irrécouvrables		€	Distributeur
4,5	C5+	Nombre de compteurs non vus depuis 5 ans		U	Distributeur
4,6	Dr30+	Nombre de raccordements dont délai pose > 30 jours		U	Distributeur
4,7	Dr10+	Nombre de raccordements dont délai devis > 10 jours		U	Distributeur
4,8	Ndf	Nombre de consommateurs en difficulté de paiement		U	SPGE
4,9.a	RVcc	Réduction de valeur actées sur créance commerciales		€	Distributeur
4,9.b	RepRVcc	Reprise de réduction de valeur actées sur créance commerciales (-)		€	Distributeur
5		<b>QUALITE DE L'EAU</b>			
5,1	Ar	Nombre d'analyses de type A réalisées		U	SPW
5,2	Ac	Nombre d'analyses de type B réalisées		U	SPW
5,3	NC1B	Nombre de non-conformités - paramètres impératifs microbiologie		U	SPW
5,31	NC1N	Nombre de non-conformités - paramètres impératifs azotés		U	SPW
5,32	NC1MM	Nombre de non-conformités - paramètres impératifs micropolluants minéraux		U	SPW
5,33	NC1MO	Nombre de non-conformités - paramètres impératifs micropolluants organiques		U	SPW
5,4	NC2	Nombre de non-conformités indicatif		U	SPW
5,5	Nar	Nombre d'analyses de type A requises		U	SPW
5,6	Nac	Nombre d'analyses de type B requises		U	SPW
5,7	Natr	Nombre total d'analyses réglementaires sur eau traitée		U	SPW
5,8	Nat	Nombre total d'analyses sur eau traitée		U	Distributeur
6		<b>DEDUCTIONS</b>			
6,1	VNE	Volume non-enregistré	0	m <sup>3</sup>	Déduction
7		<b>interruptions service</b>			
7	Inter8h+	nombre interruption >8h		U	Distributeur
7,1	Cinter8+	nombre de raccordements concernés		U	Distributeur
7,2	PI	nombre de plaintes		U	Distributeur
8		<b>Réseau</b>			
8	Age R	Âge moyen du réseau		U	Distributeur
9		<b>Finances</b>			
9	D	Dette		U	Distributeur
9	EBITBA	EBITDA	0,00	U	Distributeur
			OK		
			OK		

## Annexe 6 – Données nécessaires à l'élaboration des indicateurs de performance (2)

	Rubriques du compte d'exploitation	Valeur
<b>P1</b>	<b>Prestations techniques (ventilées en) :</b>	0,00 €
	1 Personnel	
	2 Déplacement	
	3 Matériaux mis en œuvre	
	4 Utilisation engins génie civil	
	5 Autres (factures de tiers)	
<b>P2</b>	<b>Achats d'Eau brute</b>	
<b>P3</b>	<b>Force motrice</b>	
<b>P4</b>	<b>Réactifs et Boues</b>	0,00 €
	1 Réactifs	
	2 Boues	
<b>P5</b>	<b>Autres frais directs</b>	0,00 €
	1 Frais bâtiments spécifiques	
	2 Autres (factures de tiers)	
<b>P6</b>	<b>Amortissements directs des installations d'exploitation</b>	
<b>P7</b>	<b>Coût du service de protection</b>	
<b>P8</b>	<b>Télégestion</b>	
<b>P9</b>	<b>Frais de laboratoire</b>	
<b>P10</b>	<b>Frais de structure ( ventilé en ) :</b>	0,00 €
	1 Direction	
	2 Administration	
	3 Service juridique	
	4 Service clientèle & recouvrement	
	5 Etudes/dessins	
	6 Service informatique	
	7 Frais Généraux Administratifs	
	8 autres (à préciser)	
<b>P11</b>	<b>Charges financières</b>	
<b>P12</b>	<b>Provisions &amp; charges exceptionnelles</b>	0,00 €
	1 Dotations et reprises de provisions	
	2 Charges exceptionnelles	
<b>P13</b>	<b>Ajustements des coûts (+/-)</b>	
<b>P14</b>	<b>COUT-VERITE DES UNITES DE PRODUCTION ET LIGNES DE TRAN ( sections 1 à 13)</b>	0,00 €
<b>D1</b>	<b>Prestations techniques entretien (ventilées en) :</b>	0,00 €
	1 Personnel	
	2 Déplacement	
	3 Matériaux mis en œuvre	
	4 Utilisation engins génie civil	
	5 Autres (factures de tiers)	
<b>D2</b>	<b>Coût des relevés (ventilé en) :</b>	0,00 €
	1 Personnel	
	2 Déplacement	
	3 Frais informatiques	
	4 Autres (factures de tiers)	
	<b>Achats d'Eau internes (hors assainissement)</b>	
	<b>Achats d'Eau externes (hors assainissement)</b>	
<b>D3</b>	<b>Total Achats d'Eau</b>	0,00 €
<b>D4</b>	<b>Autres frais directs (ventilés en) :</b>	0,00 €
	1 Frais bâtiments spécifiquement affectés à ce réseau de distribution	
	2 Autres (factures de tiers)	
<b>D5</b>	<b>Amortissements des installations d'exploitation</b>	
<b>D6</b>	<b>Redevance et/ou indemnité d'occupation publique</b>	
<b>D7</b>	<b>Frais de structure ( ventilé en ) :</b>	0,00 €
	1 Direction	
	2 Administration	
	3 Service juridique	
	4 Service clientèle & recouvrement	
	5 Etudes/dessins	
	6 Service informatique	
	7 Frais Généraux Administratifs	
	8 autres (à préciser)	
<b>D8</b>	<b>Charges financières</b>	
<b>D9</b>	<b>Réductions de valeur &amp; moins-values, provisions , charges exceptio</b>	0,00 €
	1 Réductions de valeurs & moins-values	
	2 Provisions	
	3 Charges exceptionnelles	
<b>D10</b>	<b>Ajustements des coûts (+/-)</b>	
<b>D11</b>	<b>COUT-VERITE DU RESEAU DE DISTRIBUTION ( sections 1 à 10)</b>	0,00 €
<b>IIB</b>	<b>Autres charges à incorporer au prix de l'eau</b>	
<b>IIC</b>	<b>Coût-Vérité Distribution Total ( IIA+IIB)</b>	- €

## Annexe 6 – Données nécessaires à l'élaboration des indicateurs de performance (3)

INDICATEURS DE PERFORMANCE				
Variable	Dénomination	Formule	Valeur	Unité
<b>QUALITE DE L'EAU</b>				
Tcimp	Taux de conformité des analyses - valeurs paramétriques	Moyenne(TcB, TcN, TcMM, TcMO)	#DIV/0!	%
Tcind	Taux de conformité des analyses - paramètres indicateurs	$100 * (1 - NC2 / Nat)$	#DIV/0!	%
lac	Intensité d'autocontrôle de la qualité de l'eau	$Nat / (Nar + Nac)$	#DIV/0!	-
<b>PROTECTION DE LA RESSOURCE</b>				
Vs	Part des volumes dont dossier protection soumis	$100 * (VZP / VaZP)$	#DIV/0!	%
VMB	Part des volumes dont dossier publié au MB	$100 * (VZPMB / VaZP)$	#DIV/0!	%
Vp	Part des volumes dont zone protégée	$100 * (VZPr / VaZP)$	#DIV/0!	%
<b>GESTION ET DURABILITE DU PATRIMOINE</b>				
ILVNE	Indice linéaire des volumes non enregistrés	$VNE / L / 365$	#DIV/0!	m <sup>3</sup> /j.Km
IVNEC	Indice des volumes non enregistrés par compteur	$VNE / C$	#DIV/0!	m <sup>3</sup> /an.compteur
Rd	Rendement primaire sans transit	$100 * (Ve / (Pp + A1/3 - V1/3))$	#DIV/0!	%
Txr	Taux de renouvellement des conduites	$100 * (L - /L)$	#DIV/0!	%
<b>PRIX ET GESTION</b>				
Cm	Coût moyen de distribution d'un mètre cube	$CVDt / Ve$	#DIV/0!	€/m <sup>3</sup>
F	Facture moyenne par compteur	$CVDt / C$	#DIV/0!	€/compteur
<b>RECOUVREMENT ET SOLIDARITE</b>				
DI	Délai d'encaissement des créances	$365 * Cr / CA$	#DIV/0!	Jours
Tir	Taux d'irrecouvrables	$(Ir + RVcc + RepRVcc) / CA * 100$	#DIV/0!	%
<b>INDICATEURS DE QUALITE DE L'EAU - DETAIL</b>				
Variable	Dénomination	Formule	Valeur	Unité
TcB	Taux de conformité des analyses - paramètres impératifs microbiologie	$100 * (1 - NC1B / Natr)$	#DIV/0!	%
TcN	Taux de conformité des analyses - paramètres impératifs azotés	$100 * (1 - NC1N / Natr)$	#DIV/0!	%
TcMM	Taux de conformité des analyses - paramètres impératifs micropolluants minér	$100 * (1 - NC1MM / (Ar + Ac))$	#DIV/0!	%
TcMO	Taux de conformité des analyses - paramètres impératifs micropolluants organ	$100 * (1 - NC1MO / Nac)$	#DIV/0!	%
<b>INDICATEURS DE SERVICE</b>				
Variable	Dénomination	Formule	Valeur	Unité
Tcs	Taux continuité du service	$100 - (Inter8h + * Inter8h) / (C * 24h * 365)$	#DIV/0!	%
Tpl	Taux de plaintes	$(Pl / C) * 100$	#DIV/0!	%

## Annexe 6 – Données nécessaires à l'élaboration des indicateurs de performance (4)

INDICATEUR DE RESPECT DES MISSIONS LEGALES					
Variable	Dénomination	Formule	Valeur	Objectif	Unité
Irp	% de raccordements non-conformes	$100 \cdot (RP - RP_-) / C$	#DIV/0!	0	-
Ipb	% de raccordements en plomb	$100 \cdot (RPb - RPb_-) / C$	#DIV/0!	0	-
Tp	% de prises d'eau dont prélèvement > autorisation	$100 \cdot PeV+ / Pe$	#DIV/0!	0	%
Tc5	% de compteurs non vus depuis 5 ans	$100 \cdot C5+ / Cf$	#DIV/0!	0	%
Td30	% racc mis en service en plus de 30 jours	$100 \cdot Dr30+ / Nr$	#DIV/0!	0	%
Td10	% racc dont devis transmis en + de 10 jours	$100 \cdot Dr10+ / Nr$	#DIV/0!	0	%
Tcp16	% petits compteurs > 16 ans	$100 \cdot Cp16+ / Cp$	#DIV/0!	0,00	%
Tcg8	% gros compteurs > 8 ans	$100 \cdot Cg8+ / Cg$	#DIV/0!	0,00	%
Trcc	Taux de réalisation des contrôles complets	$100 \cdot Ac / Nac$	#DIV/0!	100	%
Trcr	Taux de réalisation des contrôles de routine	$100 \cdot Ar / Nar$	#DIV/0!	100	%
INDICATEURS DE CONTEXTE					
Variable	Dénomination	Formule	Valeur	Unité	
Qm	Consommation moyenne	$Ve / C$	#DIV/0!	m³/compteur	
Dr	Densité réseau	$C / L$	#DIV/0!	Compteurs/Km	
Ndf	Nombre de consommateurs en difficulté de paiement	$Ndf \cdot 1000 / C$	#DIV/0!	Pour 1000 compteurs	
INDICATEURS COMPTABLES					
Variable	Dénomination	Formule	Valeur	Unité	
CLerd	Coût linéaire d'entretien du réseau de distribution	$D1 / (L + C / 100)$	#DIV/0!	€/km	
PTprod	Prestations techniques production par m³ produit	$P1 / Pp$	#DIV/0!	€/m³	
CLard	Coût linéaire d'amortissement des conduites de distribution	$D5 / (L + C / 100)$	#DIV/0!	€/km	
Cprot	Coût du service de protection	$P7 / Pp$	#DIV/0!	€/m³	
Can	Coût d'une analyse	$P9 / Nat$	#DIV/0!	€/analyse	
FS	Frais de structure et de relevé par compteur	$(P10 + D7 + D2) / C$	#DIV/0!	€/compteur	
%prod	Part de la production dans les frais de structures	$100 \cdot P10 / (P10 + D7)$	#DIV/0!	%	
TIH	Taux d'indépendance hydrique	$100 \cdot Pp / (Pp + A1/3 - V1/3)$	#DIV/0!	%	
Capp	Coût d'approvisionnement en eau	$D3 / (Pp + A1/3 - V1/3)$	#DIV/0!	€/m³	
RVndf	Réduction de valeur par consommateur en difficulté de payer	$D9 / Ndf$	#DIV/0!	€/consommateur	
INDICATEURS DE FINANCE					
Variable	Dénomination	Formule	Valeur	Unité	
SF	soutenabilité financière	$D / EBITDA$	#DIV/0!	%	

## 4.7 Annexe 7 – Tableau récapitulatif des données rentrées

Année 2020					
Documents reçus					
Distributeur	Carte de visite	Indicateurs	Facture	Plan comptable	Nombre de documents fournis
AIEC	1	1	1	1	4
AIEM	1	1	1	1	4
Amel					0
Attert	1	1	1	1	4
Bièvre	1	1	1	1	4
Bouillon	1	1	1	1	4
Bullingen	1	1	1	1	1
Burg-Reuland	1	1	1	1	4
Bütgenbach	1	1	1	1	4
Chimay					0
Chiny	1	1	1	1	4
CIESAC	1	1	1	1	4
CILE	1	1	1	1	4
Erezée	1	1	1	1	4
Etalle	1	1	1	1	4
Gedinne	1	1	1	1	4
Gouvy	1	1	1	1	4
Habay					0
IDEA	1	1	1		3
IDEN	1	1	1	1	4
InBW	1	1	1	1	4
IEG	1	1	1	1	4
INASEP	1	1	1	1	4
La Calamine	1	1	1	1	4
Léglise	1	1	1	1	4
Libin					0
Libramont Chevigny	1	1	1	1	4
Limbourg	1	1	1	1	4
Manhay	1	1	1	1	4
Meix-Devant-Virton	1	1	1	1	4
Musson	1	1	1	1	4
Nassogne					0
Penvez	1	1	1	1	4
Rochefort	1	1	1		3
Rouvroy	1	1	1	1	4
St-Hubert	1	1	1	1	4
St-Léger	1	1	1	1	4
St-Vith	1	1	1	1	4
Stoumont	1	1	1	1	4
SWDE	1	1	1	1	4
Tellin					0
Tenneville	1	1	1	1	4
Theux	1	1	1	1	4
Tintigny	1	1	1	1	4
Trois-Ponts	1	1	1	1	4
Virton					0
Vresse-sur-Semois	1	1	1	1	4
Waimes	1	1	1	1	4
<b>TOTAL (48)</b>	<b>41</b>	<b>41</b>	<b>41</b>	<b>39</b>	<b>162</b>
<b>Année 2019 (48)</b>	<b>40</b>	<b>40</b>	<b>40</b>	<b>39</b>	<b>159</b>
<b>Année 2018 (49)</b>	<b>47</b>	<b>47</b>	<b>45</b>	<b>45</b>	<b>184</b>
<b>Année 2017 (49)</b>	<b>47</b>	<b>47</b>	<b>45</b>	<b>45</b>	<b>184</b>
<b>Année 2016 (49)</b>	<b>43</b>	<b>43</b>	<b>42</b>	<b>41</b>	<b>169</b>
<b>Année 2015 (49)</b>	<b>46</b>	<b>46</b>	<b>44</b>	<b>44</b>	<b>180</b>
<b>Année 2014 (50)</b>	<b>40</b>	<b>39</b>	<b>43</b>	<b>40</b>	<b>162</b>

Légende	
	Dossier complet
	Dossier partiel
	Aucun document reçu

**Beloeil repris par SWDE**















#### 4.10 Annexe 10 – Tableau des indicateurs de respect des missions légales et de contexte des distributeurs 2020 (1)

INDICATEUR DE RESPECT DES MISSIONS LEGALES															
Variable	Dénomination	Formule	Objectif	Unité	Moyenne RW	AIEC	AIEM	Amel	Attert	Bievre	Bouillon	Bullange	Burg-Reuland	Butchenbach	Chimay
Irp	% de raccordements non-conformes	100*(RP-RP-)/C	0	%	0,1	0,0	0,2	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Ipb	% de raccordements en plomb	100*(RPb-RPb-)/C	0	%	0,4	0,0	0,9	0,0	0,0	0,0	3,0	0,0	0,0	0,0	3,3
Tp	% de prises d'eau dont prélèvement > autorisation	100*PeV+/Pe	0	%	7,7	7,4	6,3	3,8	0,0	13,0	10,0	0,0	0,0	6,3	20,0
Tc5	% de compteurs non vus depuis 5 ans	100*C5+/Cf	0	%	0,1	9,1	33,3	0,4	25,1	0,0	0,0	0,0	1,4	0,0	0,0
Td30	% racc mis en service en plus de 30 jours	100*Dr30+/Nr	0	%	20,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Td10	% racc dont devis transmis en + de 10 jours	100*Dr10+/Nr	0	%	19,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Tcp16	% petits compteurs > 16 ans	100*Cp16+/Cp	0,00	%	5,6	4,5	0,0	25,0	38,4	0,0	17,8	14,4	41,4	0,0	3,1
Tcg8	% gros compteurs > 8 ans	100*Cg8+/Cg	0,00	%	15,8	#DIV/0!	0,0	20,0	#DIV/0!	#DIV/0!	54,9	#DIV/0!	0,0	0,0	100,0
Trcc	Taux de réalisation des contrôles complets	100*Ac/Nac	100	%	111,4	100,0	157,1	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	150,0	133,3
Trcr	Taux de réalisation des contrôles de routine	100*Ar/Nar	100	%	125,0	117,2	116,7	117,4	101,9	100,0	100,0	116,7	162,5	211,1	145,5
INDICATEURS DE CONTEXTE															
Variable	Dénomination	Formule		Unité	Moyenne RW	AIEC	AIEM	Amel	Attert	Bievre	Bouillon	Bullange	Burg-Reuland	Butchenbach	Chimay
Qm	Consommation moyenne	Ve/C		m <sup>3</sup> /compteur	94,6	98,6	78,3	125,2	88,3	68,4	86,2	109,0	118,7	88,7	99,8
Dr	Densité réseau	C/L		Compteurs/Km	41,2	23,0	27,2	18,0	27,4	22,5	27,0	16,8	15,6	24,4	28,8
Ndf	Nombre de consommateurs en difficulté de pa	Ndf*1000/C		Pour 1000 compteurs	77,9	51,0	79,0	0,0	52,8	105,8	93,1	0,0	71,5	3,9	170,2
				<b>TOTAL</b>	<b>Moyenne RW</b>										
	Donnée manquante			23	0,47	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Obligation non-respectée			98	2,00	1	2	3	2	1	4	2	0	3	3
	Obligation respectée avec tolérance			70	1,43	2	4	2	0	0	1	0	0	3	3
	Obligation entièrement respectée			280	5,71	4	3	5	7	8	5	7	10	4	4
	Donnée douteuse ou impossibl			4	0,08	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Pas concerné			12	0,24	1	0	0	1	1	0	1	0	0	0
	Qualité du dossier (tous dossiers)				94,4%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
	Qualité connue du respect des obligations				69,8%	55,6%	50,0%	60,0%	77,8%	88,9%	55,0%	77,8%	100,0%	55,0%	55,0%

## Annexe 9 – Tableau des indicateurs de respect des missions légales et de contexte des distributeurs 2020 (2)

INDICATEUR DE RESPECT DES MISSIONS LEGALES															
Variable	Dénomination	Formule	Objectif	Unité	Moyenne RW	Chiny	Ciesac	Cîle	Erezée	Etalle	Gedinne	Gouvy	Habay	IDEA	IDEN
Irp	% de raccordements non-conformes	100*(RP-RP-)/C	0	%	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4,5	0,4	#DIV/0!	#DIV/0!	0,0
Ipb	% de raccordements en plomb	100*(RPb-RPb-)/C	0	%	0,4	3,8	0,2	1,5	0,0	7,5	0,0	0,1	#DIV/0!	#DIV/0!	2,9
Tp	% de prises d'eau dont prélèvement > autorisation	100*PeV+/Pe	0	%	7,7	20,0	0,0	10,5	0,0	25,0	13,6	4,3	0,0	0,0	0,0
Tc5	% de compteurs non vus depuis 5 ans	100*C5+/Cf	0	%	0,1	0,1	0,0	0,0	4,8	0,0	0,8	0,3	#DIV/0!	0,0	4,5
Td30	% racc mis en service en plus de 30 jours	100*Dr30+/Nr	0	%	20,6	0,0	0,0	22,6	0,0	0,0	40,5	0,0	#DIV/0!	100,0	0,0
Td10	% racc dont devis transmis en + de 10 jours	100*Dr10+/Nr	0	%	19,1	0,0	0,0	63,7	0,0	0,0	0,0	5,9	#DIV/0!	0,0	0,0
Tcp16	% petits compteurs > 16 ans	100*Cp16+/Cp	0,00	%	5,6	31,3	#DIV/0!	5,3	0,0	13,9	40,8	18,4	#DIV/0!	11,9	4,5
Tcg8	% gros compteurs > 8 ans	100*Cg8+/Cg	0,00	%	15,8	46,2	#DIV/0!	11,9	65,0	0,0	62,5	66,7	#DIV/0!	41,4	#DIV/0!
Trcc	Taux de réalisation des contrôles complets	100*Ac/Nac	100	%	111,4	100,0	100,0	190,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Trcr	Taux de réalisation des contrôles de routine	100*Ar/Nar	100	%	125,0	120,0	127,8	225,5	100,0	108,3	107,8	103,3	102,3	110,4	100,0
INDICATEURS DE CONTEXTE															
Variable	Dénomination	Formule		Unité	Moyenne RW	Chiny	Ciesac	Cîle	Erezée	Etalle	Gedinne	Gouvy	Habay	IDEA	IDEN
Qm	Consommation moyenne	Ve/C		m <sup>3</sup> /compteur	94,5	80,7	96,0	94,1	77,6	97,1	70,4	103,9	#DIV/0!	#DIV/0!	#REF!
Dr	Densité réseau	C/L		Compteurs/Km	41,2	29,5	18,9	71,0	20,5	22,1	24,5	17,9	#DIV/0!	0,0	22,3
Ndf	Nombre de consommateurs en difficulté de pa	Ndf*1000/C		Pour 1000 compteurs	77,9	45,6	121,3	83,8	19,6	32,9	79,7	27,1	#DIV/0!	#DIV/0!	21,8
				<b>TOTAL</b>	<b>Moyenne RW</b>										
	Donnée manquante			23	0,47	0	0	0	0	7	0	0	0	2	0
	Obligation non-respectée			98	2,00	3	0	2	1	0	4	2	2	2	2
	Obligation respectée avec tolérance			70	1,43	2	2	6	1	0	3	3	1	0	1
	Obligation entièrement respectée			280	5,71	4	8	2	8	3	3	4	6	6	6
	Donnée douteuse ou impossiblz			4	0,08	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0
	Pas concerné			12	0,24	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
	Qualité du dossier (tous dossiers)				94,4%	90,0%	100,0%	100,0%	100,0%	30,0%	100,0%	90,0%	100,0%	80,0%	100,0%
	Qualité connue du respect des obligations				69,8%	55,6%	90,0%	50,0%	85,0%	100,0%	45,0%	61,1%	72,2%	75,0%	72,2%

## Annexe 9 – Tableau des indicateurs de respect des missions légales et de contexte des distributeurs 2020 (3)

INDICATEUR DE RESPECT DES MISSIONS LEGALES															
Variable	Dénomination	Formule	Objectif	Unité	Moyenne RW	IECBW	IEG	INASEP	La Calamine	Léglise	Libin	Libramont	Limbourg	Manhay	Meix-devant-Virton
Irp	% de raccordements non-conformes	100*(RP-RP-)/C	0	%	0,1	0,0	0,0	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Ipb	% de raccordements en plomb	100*(RPb-RPb-)/C	0	%	0,4	0,2	1,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0	4,2
Ip	% de prises d'eau dont prélevement > autorisation	100*PeV+/Pe	0	%	7,7	0,0	0,0	3,0	0,0	11,1	25,0	0,0	0,0	4,2	0,0
Tc5	% de compteurs non vus depuis 5 ans	100*C5+/Cf	0	%	0,1	16,3	0,9	6,7	0,0	0,0	18,6	#DIV/0!	0,0	0,0	0,0
Td30	% racc mis en service en plus de 30 jours	100*Dr30+/Nr	0	%	20,6	0,0	0,0	44,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Td10	% racc dont devis transmis en + de 10 jours	100*Dr10+/Nr	0	%	19,1	3,1	0,0	27,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Tcp16	% petits compteurs > 16 ans	100*Cp16+/Cp	0,00	%	5,6	0,5	6,1	10,7	8,2	6,0	59,6	#DIV/0!	26,7	47,8	6,4
Tcg8	% gros compteurs > 8 ans	100*Cg8+/Cg	0,00	%	15,8	35,7	16,3	0,9	10,0	#DIV/0!	0,0	0,0	100,0	#DIV/0!	33,3
Trcc	Taux de réalisation des contrôles complets	100*Ac/Nac	100	%	111,4	116,1	100,0	100,0	200,0	100,0	100,0	111,1	100,0	109,1	100,0
Trcr	Taux de réalisation des contrôles de routine	100*Ar/Nar	100	%	125,0	111,7	114,6	141,3	100,0	139,6	100,0	101,4	116,7	101,2	100,0
INDICATEURS DE CONTEXTE															
Variable	Dénomination	Formule	Unité	Moyenne RW	IECBW	IEG	INASEP	La Calamine	Léglise	Libin	Libramont	Limbourg	Manhay	Meix-devant-Virton	
Qm	Consommation moyenne	Ve/C	m³/compteur	94,6	120,1	107,9	75,4	88,9	87,7	86,1	96,4	352,3	75,8	81,0	
Dr	Densité réseau	C/L	Compteurs/Km	41,2	47,4	81,7	30,2	68,9	17,0	30,9	28,0	28,6	20,5	32,0	
Ndf	Nombre de consommateurs en difficulté de paiement	Ndf*1000/C	Pour 1000 compteurs	77,9	80,4	78,1	53,4	0,0	102,1	10,8	83,7	22,8	17,8	44,3	
				<b>TOTAL</b>	<b>Moyenne RW</b>										
	Donnée manquante		23	0,47	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Obligation non-respectée		98	2,00	2	2	5	2	2	2	2	2	1	3	
	Obligation respectée avec tolérance		70	1,43	5	3	2	0	1	0	0	1	1	1	
	Obligation entièrement respectée		280	5,71	3	5	3	8	7	8	7	7	7	6	
	Donnée douteuse ou impossible		4	0,08	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Pas concerné		12	0,24	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	
	Qualité du dossier (tous dossiers)			94,4%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	
	Qualité connue du respect des obligations			69,8%	55,0%	65,0%	40,0%	80,0%	75,0%	80,0%	77,8%	75,0%	83,3%	65,0%	

## Annexe 9 – Tableau des indicateurs de respect des missions légales et de contexte des distributeurs 2020 (4)

INDICATEUR DE RESPECT DES MISSIONS LEGALES															
Variable	Dénomination	Formule	Objectif	Unité	Moyenne RW	Musson	Nassogne	Perwez	Rochefort	Rouvroy	St Hubert	St Leger	St-Vith	Stoumont	SWDE
Irp	% de raccordements non-conformes	100*(RP-RP-)/C	0	%	0,1	0,0	0,0	0,0	0,4	0,0	0,0	0,3	0,0	0,0	0,0
Ipb	% de raccordements en plomb	100*(RPb-RPb-)/C	0	%	0,4	2,1	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,1	0,0	-0,1	0,1
Tp	% de prises d'eau dont prélèvement > autorisation	100*PeV+/Pe	0	%	7,7	16,7	20,0	25,0	0,0	0,0	17,6	0,0	0,0	11,5	7,9
Tc5	% de compteurs non vus depuis 5 ans	100*C5+/Cf	0	%	0,1	0,4	0,0	1,7	0,7	5,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Td30	% racc mis en service en plus de 30 jours	100*Dr30+/Nr	0	%	20,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	28,2
Td10	% racc dont devis transmis en + de 10 jours	100*Dr10+/Nr	0	%	19,1	0,0	0,0	0,0	0,0	25,0	0,0	0,0	0,0	100,0	20,5
Tcp16	% petits compteurs > 16 ans	100*Cp16+/Cp	0,00	%	5,6	39,8	10,0	38,1	21,6	36,6	34,2	40,9	1,1	36,5	4,4
Tcg8	% gros compteurs > 8 ans	100*Cg8+/Cg	0,00	%	15,8	#DIV/0!	#DIV/0!	7,1	0,0	100,0	0,0	0,0	8,6	#DIV/0!	12,1
Trcc	Taux de réalisation des contrôles complets	100*Ac/Nac	100	%	111,4	100,0	100,0	200,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	108,9
Trcr	Taux de réalisation des contrôles de routine	100*Ar/Nar	100	%	125,0	100,0	107,7	100,0	128,6	100,0	107,7	100,0	233,3	100,0	119,5
INDICATEURS DE CONTEXTE															
Variable	Dénomination	Formule		Unité	Moyenne RW	Musson	Nassogne	Perwez	Rochefort	Rouvroy	St Hubert	St Leger	St-Vith	Stoumont	SWDE
Qm	Consommation moyenne	Ve/C		m <sup>3</sup> /compteur	94,5	85,2	93,3	74,6	91,2	99,8	76,2	81,7	120,4	81,9	93,2
Dr	Densité réseau	C/L		Compteurs/Km	41,2	40,3	23,3	71,2	39,2	39,8	24,0	36,2	21,5	18,9	40,1
Ndf	Nombre de consommateurs en difficulté de paiement	Ndf*1000/C		Pour 1000 compteurs	77,9	51,0	100,5	95,0	35,6	82,3	154,0	81,3	0,0	52,2	79,2
				<b>TOTAL</b>	<b>Moyenne RW</b>										
	Donnée manquante			23	0,47	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Obligation non-respectée			98	2,00	3	1	4	2	2	1	2	0	3	2
	Obligation respectée avec tolérance			70	1,43	1	1	2	2	0	1	1	2	1	3
	Obligation entièrement respectée			280	5,71	5	7	4	6	7	8	7	8	6	3
	Donnée douteuse ou impossiblz			4	0,08	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
	Pas concerné			12	0,24	1	1	0	0	1	0	0	0	0	0
	Qualité du dossier (tous dossiers)				94,4%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	80,0%
	Qualité connue du respect des obligations				69,8%	61,1%	83,3%	50,0%	70,0%	77,8%	85,0%	75,0%	90,0%	65,0%	56,3%

## Annexe 9 – Tableau des indicateurs de respect des missions légales et de contexte des distributeurs 2020 (5)

INDICATEUR DE RESPECT DES MISSIONS LEGALES														
Variable	Dénomination	Formule	Objectif	Unité	Moyenne RW	Tellin	Tenneville	Theux	Tintigny	Trois ponts	Virton	Vresse-s/Semois	Waimes	
Irp	% de raccordements non-conformes	100*(RP-RP-)/C	0	%	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,1	0,0	
Ipb	% de raccordements en plomb	100*(RPb-RPb-)/C	0	%	0,4	0,9	1,4	0,6	1,5	0,0	8,6	0,1	0,0	
Tp	% de prises d'eau dont prélèvement > autorisation	100*PeV+/Pe	0	%	7,7	20,0	10,0	5,3	0,0	26,7	0,0	13,3	0,0	
Tc5	% de compteurs non vus depuis 5 ans	100*C5+/Cf	0	%	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	16,5	0,5	9,2	0,0	
Td30	% racc mis en service en plus de 30 jours	100*Dr30+/Nr	0	%	20,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	90,9	0,0	
Td10	% racc dont devis transmis en + de 10 jours	100*Dr10+/Nr	0	%	19,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	90,9	0,0	
Tcp16	% petits compteurs > 16 ans	100*Cp16+/Cp	0,00	%	5,6	20,0	34,3	7,5	34,8	27,1	41,0	80,9	2,4	
Tcg8	% gros compteurs > 8 ans	100*Cg8+/Cg	0,00	%	15,8	0,0	50,0	#DIV/0!	18,2	100,0	25,0	100,0	0,0	
Trcc	Taux de réalisation des contrôles complets	100*Ac/Nac	100	%	111,4	100,0	75,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	114,3	
Trcr	Taux de réalisation des contrôles de routine	100*Ar/Nar	100	%	125,0	109,1	133,3	101,4	100,0	103,0	100,0	100,0	143,8	
INDICATEURS DE CONTEXTE														
Variable	Dénomination	Formule		Unité	Moyenne RW	Tellin	Tenneville	Theux	Tintigny	Trois ponts	Virton	Vresse-s/Semois	Waimes	
Qm	Consommation moyenne	Ve/C		m³/compteur	94,5	71,1	84,3	89,3	83,2	77,0	87,0	65,7	86,2	
Dr	Densité réseau	C/L		Compteurs/Km	41,2	27,3	11,1	30,1	36,3	10,9	44,7	19,1	23,8	
Ndf	Nombre de consommateurs en difficulté de pa	Ndf*1000/C		Pour 1000 compteurs	77,9	65,5	50,3	80,2	42,4	44,7	118,8	46,0	42,1	
				<b>TOTAL</b>	<b>Moyenne RW</b>									
	Donnée manquante			23	0,47	0	0	0	0	0	7	0	0	
	Obligation non-respectée			98	2,00	1	2	3	1	2	0	6	1	
	Obligation respectée avec tolérance			70	1,43	1	1	2	1	1	0	2	0	
	Obligation entièrement respectée			280	5,71	8	7	5	8	7	3	2	8	
	Donnée douteuse ou impossibl			4	0,08	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Pas concerné			12	0,24	0	0	0	0	0	0	0	1	
	Qualité du dossier (tous dossiers)				94,4%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	30,0%	100,0%	100,0%	
	Qualité connue du respect des obligations				69,8%	85,0%	75,0%	60,0%	85,0%	75,0%	100,0%	30,0%	88,9%	

INDICATEUR DE RESPECT DES MISSIONS LEGALES											
Variable	Dénomination	Formule	Objectif	Unité	Moyenne RW	Respect total	Respect avec tolérance	Non-respect	Somme	Taux respect	Taux respect avec tolérance
Irp	% de raccordements non-conformes	100*(RP-RP-)/C	0	%	0,1	32,0	11	0	43	66,7%	89,6%
Ipb	% de raccordements en plomb	100*(RPb-RPb-)/C	0	%	0,4	19,0	18	4	41	39,6%	77,1%
Tp	% de prises d'eau dont prélèvement > autorisation	100*PeV+/Pe	0	%	7,7	19,0	2	26	47	39,6%	43,8%
Tc5	% de compteurs non vus depuis 5 ans	100*C5+/Cf	0	%	0,1	23,0	12	7	42	47,9%	72,9%
Td30	% racc mis en service en plus de 30 jours	100*Dr30+/Nr	0	%	20,6	37,0	0	6	43	77,1%	77,1%
Td10	% racc dont devis transmis en + de 10 jours	100*Dr10+/Nr	0	%	19,1	39,0	0	4	43	81,3%	81,3%
Tcp16	% petits compteurs > 16 ans	100*Cp16+/Cp	0,00	%	5,6	3,0	12	27	42	6,3%	31,3%
Tcg8	% gros compteurs > 8 ans	100*Cg8+/Cg	0,00	%	15,8	12,0	2	17	31	25,0%	29,2%
Trcc	Taux de réalisation des contrôles complets	100*Ac/Nac	100	%	111,4	48,0	0	0	48	100,0%	100,0%
Trcr	Taux de réalisation des contrôles de routine	100*Ar/Nar	100	%	125,0	45,0	0	0	45	93,8%	93,8%
						277	57	91	425	65,2%	78,6%



#### 4.11 Annexe 10 – Tableau des indicateurs de performance des distributeurs 2020 (1)

Variable	Dénomination	Formule	Unité	Moyenne RW(1)	AIEC	AIEM	AmeI	AtterI	Bievre	Bouillon	Bullange	Burg-Reuland	Butchenbach	Chimay
<b>QUALITE DE L'EAU</b>														
Tcimp	Taux de conformité des analyses - valeurs paramétriques	Moyenne(TcB, TcN, TcMM, TcMO)	%	99,2	99,0	98,0	97,6	98,0	98,9	97,6	100,0	100,0	99,6	98,4
Tcind	Taux de conformité des analyses - paramètres indicateurs	100*(1-NC2/Nat)	%	97,6	95,3	92,9	89,3	85,9	90,4	86,0	97,1	86,3	91,4	96,6
Iac	Intensité d'autocontrôle de la qualité de l'eau	Nat/(Nat+NaC)	-	3,1	1,7	2,7	1,5	1,1	1,0	1,4	1,2	1,9	2,9	1,6
<b>PROTECTION DE LA RESSOURCE</b>														
Vs	Part des volumes dont dossier protection soumis	100*(VZP/VaZP)	%	80,8	96,1	43,8	100,0	100,0	58,7	99,9	56,0	93,7	100,0	100,0
VMB	Part des volumes dont dossier publié au MB	100*(VZPMB/VaZP)	%	48,8	36,5	21,7	100,0	0,0	54,9	69,8	56,0	93,7	69,8	27,6
Vp	Part des volumes dont zone protégée	100*(VZP/VaZP)	%	34,6	34,7	0,0	0,0	0,0	29,3	0,0	0,0	0,0	37,6	27,6
<b>GESTION ET DURABILITE DU PATRIMOINE</b>														
ILVNE	Indice linéaire des volumes non enregistrés	VNE/L/365	m <sup>3</sup> /l.Km	5,6	1,6	1,6	1,5	5,4	1,7	5,0	1,1	0,6	3,5	13,9
IVNEC	Indice des volumes non enregistrés par compteur	VNE/C	m <sup>3</sup> /an.compteur	50,0	26,2	20,9	31,0	71,3	27,7	68,0	24,0	14,1	52,7	175,9
Rd	Rendement primaire sans transit	100*(Ve/(Pp+A1/3-V1/3))	%	65,4	79,0	78,9	80,1	55,3	71,1	55,9	81,9	89,4	62,7	36,2
Txr	Taux de renouvellement des conduites	100*(L-/L)	%	0,42	0,23	0,00	2,90	0,00	1,40	3,51	0,00	0,00	4,25	0,00
<b>PRIX ET GESTION</b>														
Cm	Coût moyen de distribution d'un mètre cube	CVDt/Ve	€/m <sup>3</sup>	2,80	2,15	2,08	2,15	2,54	2,94	2,39	2,81	2,28	2,91	2,90
F	Facture moyenne par compteur	CVDt/C	€/compteur	264,9	212,3	162,9	268,9	224,0	201,1	206,1	306,6	270,8	258,4	289,3
<b>RECouvreMENT ET SOLIDARITE</b>														
DI	Délai d'encaissement des créances	365*Cr/CA	Jours	120,6	122,1	111,1	10,5	55,5	47,9	115,7	3,8	41,2	0,0	162,3
Tir	Taux d'irrécouvrables	(I+RVcc+RepRVcc)/CA*100	%	1,3	1,5	18,3	0,0	0,0	1,1	2,3	0,0	0,3	0,0	7,7
<b>INDICATEURS DE QUALITE DE L'EAU - DETAIL</b>														
Variable	Dénomination	Formule	Unité	Moyenne RW (II RW)	AIEC	AIEM	AmeI	AtterI	Bievre	Bouillon	Bullange	Burg-Reuland	Butchenbach	Chimay
TcB	Taux de conformité des analyses - paramètres impératifs microbiologie	100*(1-NC1B/Natr)	%	98,6	95,8	99,8	98,2	92,2	95,4	94,4	100,0	100,0	98,3	97,3
TcN	Taux de conformité des analyses - paramètres impératifs azotés	100*(1-NC1N/Natr)	%	99,9	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
TcMM	Taux de conformité des analyses - paramètres impératifs micropolluants minéraux	100*(1-NC1MM/(A++Ac))	%	99,1	100,0	99,5	92,1	100,0	100,0	96,2	100,0	100,0	100,0	96,2
TcMO	Taux de conformité des analyses - paramètres impératifs micropolluants organiques	100*(1-NC1MO/NaC)	%	99,4	100,0	92,9	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
				Nombre total	Moyenne									
	Donnée valide		646	12,9	14	14	14	14	14	14	14	14	14	13
	Valeur biaisée		5	0,1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
	Valeur manquante		32	0,6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Non-concerné		3	0,1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Qualité dossiers (tous dossiers)		92,7%											

1 : les chiffres consolidés ne sont données qu'à titre indicatif du fait de la mauvaise qualité de certaines données.

## Annexe 10 – Tableau des indicateurs de performance des distributeurs 2020 (2)

Variable	Dénomination	Formule	Unité	Moyenne RW(1)	Chiny	Ciesac	Cile	Erezée	Etalle	Gedinne	Gouvz	Habay	IDEA	IDEN
<b>QUALITE DE L'EAU</b>														
Tcimp	Taux de conformité des analyses - valeurs paramétriques	Moyenne(TcB, TcN, TcMM, TcMO)	%	99,2	100,0	100,0	99,7	100,0	99,1	98,0	98,7	99,4	99,9	100,0
Tcind	Taux de conformité des analyses - paramètres indicateurs	100*(1-NC2/Nat)	%	97,6	85,4	100,0	99,8	93,9	82,4	83,6	90,0	#DIV/0!	97,8	90,0
lac	Intensité d'autocontrôle de la qualité de l'eau	Nat/(Nar+Nac)	-	3,1	1,2	1,4	15,3	1,1	1,3	1,2	1,3	0,0	1,1	1,0
<b>PROTECTION DE LA RESSOURCE</b>														
Vs	Part des volumes dont dossier protection soumis	100*(VZP/V aZP)	%	80,8	100,0	100,0	98,5	100,0	100,0	93,8	100,0	88,9	13,7	100,0
VMB	Part des volumes dont dossier publié au MB	100*(VZPM B/V aZP)	%	48,8	0,0	100,0	42,1	0,0	0,0	92,4	99,4	0,0	0,0	100,0
Vp	Part des volumes dont zone protégée	100*(VZP r/V aZP)	%	34,6	0,0	100,0	0,0	0,0	0,0	30,8	0,6	0,0	0,0	0,0
<b>GESTION ET DURABILITE DU PATRIMOINE</b>														
ILVNE	Indice linéaire des volumes non enregistrés	VNE/L/365	m <sup>3</sup> /j.Km	5,7	9,1	1,7	8,1	2,4	6,3	3,9	3,0	#DIV/0!	127,1	1,5
IVNEC	Indice des volumes non enregistrés par compteur	VNE/C	m <sup>3</sup> /an.compteur	50,7	112,4	32,9	41,8	43,0	103,9	58,8	61,2	#DIV/0!	#DIV/0!	23,8
Rd	Rendement primaire sans transit	100*(V e/(Pp+ A 1/3-V 1/3))	%	65,1	41,8	74,5	69,2	64,3	48,3	54,5	62,9	#DIV/0!	0,0	80,2
Txr	Taux de renouvellement des conduites	100*(L-L)	%	0,42	0,00	0,00	0,24	0,00	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!	0,00	0,00
<b>PRIX ET GESTION</b>														
Cm	Coût moyen de distribution d'un mètre cube	CVDI/Ve	€/m <sup>3</sup>	2,80	2,92	2,71	3,11	2,90	2,24	2,68	2,80	#DIV/0!	#DIV/0!	#REF!
F	Facture moyenne par compteur	CVDI/C	€/compteur	264,9	235,2	260,4	292,7	225,2	217,4	188,7	290,8	#DIV/0!	#DIV/0!	267,3
<b>RECouvreMENT ET SOLIDARITE</b>														
DI	Délaï d'encaissement des créances	365*Cr/CA	Jours	120,6	17,7	68,6	56,6	139,9	67,4	20,5	42,1	#DIV/0!	113,3	137,8
Tir	Taux d'irrecouvrables	(I r+RV cc+RepRVcc/YCA)*100	%	1,3	0,9	-2,1	3,5	3,3	6,5	0,9	1,4	#DIV/0!	0,2	4,0
<b>INDICATEURS DE QUALITE DE L'EAU - DETAIL</b>														
Variable	Dénomination	Formule	Unité	Moyenne RW (! RW)	Chiny	Ciesac	Cile	Erezée	Etalle	Gedinne	Gouvz	Habay	IDEA	IDEN
TcB	Taux de conformité des analyses - paramètres impératifs microbiologie	100*(1-NC1B/Natr)	%	98,6	100,0	100,0	99,9	100,0	100,0	98,4	96,4	97,6	99,6	100,0
TcN	Taux de conformité des analyses - paramètres impératifs azotés	100*(1-NC1N/Natr)	%	99,9	100,0	100,0	99,9	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
TcMM	Taux de conformité des analyses - paramètres impératifs micropolluants minéraux	100*(1-NC1M M/(Ar+A c))	%	99,1	100,0	100,0	99,0	100,0	96,4	93,6	98,6	100,0	100,0	100,0
TcMO	Taux de conformité des analyses - paramètres impératifs micropolluants organiques	100*(1-NC1MO/Nac)	%	99,4	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
				<b>Nombre total</b>										
				<b>Moyenne</b>										
	Donnée valide		646	12,9	13	13	14	14	6	14	14	14	10	14
	Valeur biaisée		5	0,1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0
	Valeur manquante		32	0,6	0	0	0	0	8	0	0	0	4	0
	Non-concerné		3	0,1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Qualité dossiers (tous dossiers)		92,7%											

1 : les chiffres consolidés ne sont donnés qu'à titre indicatif du fait de la mauvaise qualité de certaines données.

## Annexe 10 – Tableau des indicateurs de performance des distributeurs 2020 (3)

Variable	Dénomination	Formule	Unité	Moyenne RW(1)	IECBW	IEG	INASEP	La Calamine	Léglise	Libin	Libramont	Limbourg	Manhay	Meix-devant-Virton
<b>QUALITE DE L'EAU</b>														
Tcimp	Taux de conformité des analyses - valeurs paramétriques	Moyenne(TcB, TcN, TcMM, TcMO)	%	99,2	99,8	99,2	98,9	100,0	98,6	96,1	97,6	100,0	93,6	100,0
Tcind	Taux de conformité des analyses - paramètres indicateurs	100*(1-NC2/Nat)	%	97,6	97,1	100,0	97,7	95,9	89,1	76,8	74,7	98,1	82,6	94,0
Iac	Intensité d'autocontrôle de la qualité de l'eau	Nat/(Nar+Nac)	-	3,1	1,9	21,5	3,9	1,9	1,9	1,5	1,2	1,2	1,8	2,0
<b>PROTECTION DE LA RESSOURCE</b>														
Vs	Part des volumes dont dossier protection soumis	100*(VZP/VaZP)	%	80,8	75,9	#DIV/0!	32,3	75,5	100,0	72,3	90,2	100,0	92,2	100,0
VMB	Part des volumes dont dossier publié au MB	100*(VZPMB/VaZP)	%	48,8	54,4	#DIV/0!	17,2	40,1	100,0	60,3	6,5	100,0	92,2	95,9
Vp	Part des volumes dont zone protégée	100*(VZPr/VaZP)	%	34,6	54,4	#DIV/0!	2,1	0,0	28,4	0,0	0,0	0,0	10,9	81,9
<b>GESTION ET DURABILITE DU PATRIMOINE</b>														
ILVNE	Indice linéaire des volumes non enregistrés	VNE/L/365	m <sup>3</sup> /j.Km	5,6	1,9	6,6	2,0	4,9	2,4	4,9	2,7	-25,6	2,5	2,8
IVNEC	Indice des volumes non enregistrés par compteur	VNE/C	m <sup>3</sup> /an.compteur	50,0	14,6	29,4	24,3	25,8	51,8	58,4	34,7	-325,9	44,7	31,4
Rd	Rendement primaire sans transit	100*(Ve/(Pp+A1/3-V1/3))	%	65,4	89,2	78,6	75,6	77,5	62,9	59,6	73,6	1333,9	62,9	72,0
Txr	Taux de renouvellement des conduites	100*(L-/L)	%	0,42	1,24	0,31	0,11	0,47	2,23	2,16	0,00	0,43	0,00	1,16
<b>PRIX ET GESTION</b>														
Cm	Coût moyen de distribution d'un mètre cube	CVDt/Ve	€/m <sup>3</sup>	2,80	2,10	2,10	2,98	2,22	2,74	2,51	2,71	1,57	2,98	2,01
F	Facture moyenne par compteur	CVDt/C	€/compteur	264,9	251,6	226,0	224,8	197,4	240,3	215,9	261,5	554,2	225,4	163,2
<b>RECouvreMENT ET SOLIDARITE</b>														
DI	Délai d'encaissement des créances	365*Cr/CA	Jours	120,6	45,0	104,1	100,6	33,5	33,6	359,9	#DIV/0!	10,8	37,1	218,4
Tir	Taux d'irrecouvrables	(I+RVoc+RepRVoc)/CA*100	%	1,3	0,3	7,9	0,7	1,8	2,7	4,7	#DIV/0!	0,8	0,0	1,5
<b>INDICATEURS DE QUALITE DE L'EAU - DETAIL</b>														
Variable	Dénomination	Formule	Unité	Moyenne RW (1) RW	IECBW	IEG	INASEP	La Calamine	Léglise	Libin	Libramont	Limbourg	Manhay	Meix-devant-Virton
TcB	Taux de conformité des analyses - paramètres impératifs microbiologie	100*(1-NC1B/Natr)	%	98,6	99,3	100,0	98,7	100,0	97,0	90,8	92,7	100,0	76,3	100,0
TcN	Taux de conformité des analyses - paramètres impératifs azotés	100*(1-NC1N/Natr)	%	99,9	100,0	100,0	99,7	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
TcMM	Taux de conformité des analyses - paramètres impératifs micropolluants minéraux	100*(1-NC1MM/(Ar+Ac))	%	99,1	100,0	96,6	99,5	100,0	97,3	93,5	97,6	100,0	97,9	100,0
TcMO	Taux de conformité des analyses - paramètres impératifs micropolluants organiques	100*(1-NC1MO/Nac)	%	99,4	100,0	100,0	97,7	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
				Nombre total	Moyenne									
	Donnée valide		646	12,9	14	11	12	14	14	14	14	14	14	14
	Valeur biaisée		5	0,1	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0
	Valeur manquante		32	0,6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Non-concerné		3	0,1	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0
	Qualité dossiers (tous dossiers)		92,7%											

1 : les chiffres consolidés ne sont données qu'à titre indicatif du fait de la mauvaise qualité de certaines données.

## Annexe 10 – Tableau des indicateurs de performance des distributeurs 2020 (4)

Variable	Dénomination	Formule	Unité	Moyenne RW(1)	Musson	Nassogne	Perwez	Rochefort	Rouvroy	St Hubert	St Leger	St-Vith	Stoumont	SWDE
<b>QUALITE DE L'EAU</b>														
Tcimp	Taux de conformité des analyses - valeurs paramétriques	Moyenne(TcB, TcN, TcMM, TcMO)	%	99,2	99,4	98,0	100,0	97,7	96,8	100,0	100,0	100,0	99,0	99,6
Tcind	Taux de conformité des analyses - paramètres indicateurs	100*(1-NC2/Nat)	%	97,6	87,5	82,8	90,5	82,0	66,7	90,0	86,7	96,4	82,0	98,5
Iac	Intensité d'autocontrôle de la qualité de l'eau	Nat/(Nar+Nac)	-	3,1	1,2	1,2	1,6	1,4	0,9	1,3	1,2	2,1	1,2	2,4
<b>PROTECTION DE LA RESSOURCE</b>														
Vs	Part des volumes dont dossier protection soumis	100*(VZP/VaZP)	%	80,8	100,0	46,5	100,0	100,0	0,0	87,5	100,0	100,0	39,6	81,9
VMB	Part des volumes dont dossier publié au MB	100*(VZPMB/VaZP)	%	48,8	0,0	46,5	0,0	80,1	0,0	63,2	100,0	100,0	33,1	51,4
Vp	Part des volumes dont zone protégée	100*(VZPr/VaZP)	%	34,6	0,0	46,5	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0	75,2	4,1	40,8
<b>GESTION ET DURABILITE DU PATRIMOINE</b>														
ILVNE	Indice linéaire des volumes non enregistrés	VNE/L/365	m <sup>3</sup> /j.Km	5,7	2,6	2,2	6,3	4,2	10,6	4,1	3,1	0,9	0,4	5,9
IVNEC	Indice des volumes non enregistrés par compteur	VNE/C	m <sup>3</sup> /an.compteur	50,7	23,2	34,2	32,2	39,1	96,8	63,0	30,8	14,7	8,2	53,5
Rd	Rendement primaire sans transit	100*(V e/(P+A 1/3-V 1/3))	%	65,1	78,6	73,2	69,8	70,0	50,8	54,7	72,6	89,1	90,9	63,5
Txr	Taux de renouvellement des conduites	100*(L-L)	%	0,42	0,00	0,93	0,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,65	0,00	0,36
<b>PRIX ET GESTION</b>														
Cm	Coût moyen de distribution d'un mètre cube	CVDI/Ve	€/m <sup>3</sup>	2,80	2,08	2,49	2,65	0,00	2,32	3,00	2,00	1,81	4,10	2,86
F	Facture moyenne par compteur	CVDI/C	€/compteur	264,9	176,9	232,2	197,8	0,0	231,9	228,4	163,1	217,9	335,8	266,7
<b>RECouvreMENT ET SOLIDARITE</b>														
DI	Délai d'encaissement des créances	365*Cr/CA	Jours	120,6	35,2	#DIV/0!	55,3	307,6	41,6	77,2	25,5	22,2	96,7	147,7
Tir	Taux d'irrécouvrables	(Ir+RVcc+RepRVcc)/CA*100	%	1,3	3,8	#DIV/0!	9,1	5,5	0,7	0,0	0,0	0,3	15,8	3,0
<b>INDICATEURS DE QUALITE DE L'EAU - DETAIL</b>														
Variable	Dénomination	Formule	Unité	Moyenne RW (!! RW)	Musson	Nassogne	Perwez	Rochefort	Rouvroy	St Hubert	St Leger	St-Vith	Stoumont	SWDE
TcB	Taux de conformité des analyses - paramètres impératifs microbiologie	100*(1-NC1B/Nat)	%	98,6	97,5	92,0	100,0	93,2	87,1	100,0	100,0	100,0	97,0	99,4
TcN	Taux de conformité des analyses - paramètres impératifs azotés	100*(1-NC1N/Nat)	%	99,9	100,0	100,0	100,0	98,5	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	99,8
TcMM	Taux de conformité des analyses - paramètres impératifs micropolluants minéraux	100*(1-NC1MM/(Ar+Ac))	%	99,1	100,0	100,0	100,0	99,2	100,0	100,0	100,0	100,0	98,8	99,7
TcMO	Taux de conformité des analyses - paramètres impératifs micropolluants organiques	100*(1-NC1MO/Nac)	%	99,4	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	99,5
				Nombre total										
				Moyenne										
	Donnée valide		646	12,9	14	10	14	14	14	14	14	14	14	14
	Valeur biaisée		5	0,1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Valeur manquante		32	0,6	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0
	Non-concerné		3	0,1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Qualité dossiers (tous dossiers)		92,7%											

1: les chiffres consolidés ne sont données qu'à titre indicatif du fait de la mauvaise qualité de certaines données.

## Annexe 10 – Tableau des indicateurs de performance des distributeurs 2020 (5)

Variable	Dénomination	Formule	Unité	Moyenne RW(1)	Tellin	Tenneville	Theux	Tintigny	Trois ponts	Virton	Vresse-s/Semois	Waimes
<b>QUALITE DE L'EAU</b>												
Tcimp	Taux de conformité des analyses - valeurs paramétriques	Moyenne(TcB, TcN, TcMM, TcMO)	%	99,2	96,2	99,5	99,3	91,7	98,7	94,3	97,4	100,0
Tcind	Taux de conformité des analyses - paramètres indicateurs	100*(1-NC2/Nat)	%	97,6	100,0	93,9	93,9	95,8	86,0	93,7	93,5	99,0
Iac	Intensité d'autocontrôle de la qualité de l'eau	Nat/(Nar+Nac)	-	3,1	3,6	1,2	1,9	0,9	1,5	1,9	1,6	1,8
<b>PROTECTION DE LA RESSOURCE</b>												
Vs	Part des volumes dont dossier protection soumis	100*(VZP/VaZP)	%	80,8	85,9	100,0	82,3	100,0	94,2	100,0	68,5	85,9
VMB	Part des volumes dont dossier publié au MB	100*(VZPMB/VaZP)	%	48,8	85,9	0,0	30,6	76,1	0,0	34,2	39,8	39,7
Vp	Part des volumes dont zone protégée	100*(VZP r/VaZP)	%	34,6	0,0	0,0	0,3	28,0	0,0	22,0	5,4	0,0
<b>GESTION ET DURABILITE DU PATRIMOINE</b>												
ILVNE	Indice linéaire des volumes non enregistrés	VNE/L/365	m <sup>3</sup> /j.Km	5,7	3,0	1,7	2,8	3,6	3,9	16,7	2,3	1,3
VNEC	Indice des volumes non enregistrés par compteur	VNE/C	m <sup>3</sup> /an.compteur	50,7	40,7	54,6	33,4	36,0	131,7	136,2	44,9	19,3
Rd	Rendement primaire sans transit	100*(Ve/(Pp+A1/3-V1/3))	%	65,1	63,6	60,7	72,8	69,8	36,9	39,0	59,4	81,7
Txr	Taux de renouvellement des conduites	100*(L-L)	%	0,42	2,19	0,00	0,59	0,00	0,00	1,56	1,75	2,92
<b>PRIX ET GESTION</b>												
Cm	Coût moyen de distribution d'un mètre cube	CVDI/Ve	€/m <sup>3</sup>	2,80	3,10	3,43	2,94	2,05	3,97	2,87	3,96	2,53
F	Facture moyenne par compteur	CVDI/C	€/compteur	264,9	220,7	289,5	262,7	170,7	305,6	249,9	259,8	218,1
<b>RECOUVREMENT ET SOLIDARITE</b>												
DI	Délai d'encaissement des créances	365*C/r/CA	Jours	120,6	93,7	21,6	30,8	37,3	12,9	58,3	53,8	17,3
Tir	Taux d'irrecouvrables	(Ir+RVcc+RepRVcc)/CA*100	%	1,3	3,2	0,2	0,7	7,2	3,5	0,0	12,3	0,5
<b>INDICATEURS DE QUALITE DE L'EAU - DETAIL</b>												
Variable	Dénomination	Formule	Unité	Moyenne RW (! RW)	Tellin	Tenneville	Theux	Tintigny	Trois ponts	Virton	Vresse-s/Semois	Waimes
TcB	Taux de conformité des analyses - paramètres impératifs microbiologie	100*(1-NC1B/Natr)	%	98,6	100,0	98,0	98,3	100,0	94,7	95,1	98,7	100,0
TcN	Taux de conformité des analyses - paramètres impératifs azotés	100*(1-NC1N/Natr)	%	99,9	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
TcMM	Taux de conformité des analyses - paramètres impératifs micropolluants minéraux	100*(1-NC1M M/(Ar+Ac))	%	99,1	84,6	100,0	98,8	100,0	100,0	82,2	90,8	100,0
TcMO	Taux de conformité des analyses - paramètres impératifs micropolluants organiques	100*(1-NC1M O/Nac)	%	99,4	100,0	100,0	100,0	66,7	100,0	100,0	100,0	100,0
			Nombre total	Moyenne								
	Donnée valide		646	12,9	14	14	14	14	14	6	14	14
	Valeur biaisée		5	0,1	0	0	0	0	0	0	0	0
	Valeur manquante		32	0,6	0	0	0	0	0	8	0	0
	Non-concerné		3	0,1	0	0	0	0	0	0	0	0
	Qualité dossiers (tous dossiers)		92,7%									

1 : les chiffres consolidés ne sont donnés qu'à titre indicatif du fait de la mauvaise qualité de certaines données.













## Annexe 11 – Plan comptable des distributeurs 2020 (6)

PLAN COMPTABLE DE L'EAU					
Rubriques du compte d'exploitation		Consolidé RW	Virton	Vresse-s/Semois	Waimes
<b>PRODUCTION</b>					
P1	Prestations techniques (ventilées en) :	36.221.172,43 €	484.711,56 €	39.797,41 €	51.311,15 €
1	Personnel	22.826.079,98 €	264.508,74 €	23.850,63 €	24.382,42 €
2	Déplacement	666.750,93 €	20.857,28 €	2.628,25 €	2.762,44 €
3	Matériaux mis en œuvre	1.676.250,86 €	3.261,31 €	11.512,18 €	5.566,58 €
4	Utilisation engins génie civil	271.856,31 €	0,00 €	1.643,85 €	6.151,79 €
5	Autres (factures de tiers)	10.780.234,35 €	196.084,24 €	162,50 €	12.447,92 €
P2	Achats d'Eau brute	27.478.754,39 €	54.465,55 €	0,00 €	0,00 €
P3	Force motrice	15.673.388,90 €	0,00 €	12.800,00 €	30.339,98 €
P4	Réactifs et Boues	4.584.365,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1	Réactifs	3.201.321,54 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2	Boues	1.382.759,01 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
P5	Autres frais directs	25.526.526,81 €	6.092,64 €	16.251,51 €	1.550,78 €
1	Frais bâtiments spécifiques	6.297.328,10 €	6.092,64 €	15,35 €	0,06 €
2	Autres (factures de tiers)	19.202.649,55 €	0,00 €	16.236,16 €	1.550,72 €
P6	Amortissements directs des installations d'exploitation	39.456.391,11 €	27.992,97 €	11.693,81 €	40.397,88 €
P7	Coût du service de protection	16.060.517,49 €	86.609,57 €	17.090,67 €	15.681,05 €
P8	Télégestion	2.625.035,41 €	0,00 €		0,00 €
P9	Frais de laboratoire	8.696.490,47 €	12.276,90 €	29.451,00 €	4.233,47 €
P10	Frais de structure (ventilé en) :	37.181.482,03 €	31.398,10 €	9.806,13 €	3.538,42 €
1	Direction	3.606.609,49 €	13.349,63 €	1.707,44 €	2.941,58 €
2	Administration	10.525.875,82 €	16.443,51 €	6.760,38 €	0,00 €
3	Service juridique	651.335,27 €			
4	Service clientèle & recouvrement	7.419,95 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
5	Etudes/dessins	2.275.863,22 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6	Service informatique	8.139.603,49 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7	Frais Généraux Administratifs	12.155.773,38 €	1.604,96 €	1.338,31 €	596,84 €
8	autres (à préciser)	-217.282,60 €			
P11	Charges financières	4.907.463,07 €	28.639,45 €	509,18 €	2.254,98 €
P12	Provisions & charges exceptionnelles	457.232,33 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1	Dotations et reprises de provisions	-84.812,57 €			
2	Charges exceptionnelles	533.390,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
P13	Ajustements des coûts (+/-)	467.728,86 €	106.003,36 €	0,00 €	0,00 €
P14	COÛT-VERITE DES UNITES DE PRODUCTION ET LIGNES DE TRANSPORT	219.336.548,85 €	838.190,10 €	137.399,71 €	149.307,71 €
<b>DISTRIBUTION</b>					
D1	Prestations techniques entretien (ventilées en) :	70.852.737,86 €	317.113,50 €	285.182,60 €	161.473,88 €
1	Personnel	55.002.929,69 €	236.563,92 €	202.730,35 €	93.354,74 €
2	Déplacement	1.910.727,58 €	17.884,93 €	22.340,14 €	9.956,54 €
3	Matériaux mis en œuvre	3.466.697,96 €	54.292,98 €	25.279,26 €	30.511,67 €
4	Utilisation engins génie civil	652.902,96 €	0,00 €	13.972,72 €	18.968,74 €
5	Autres (factures de tiers)	9.879.624,26 €	8.371,67 €	20.860,13 €	8.682,19 €
D2	Coût des relevés (ventilé en) :	2.952.911,03 €	65.868,22 €	14.347,70 €	4.691,35 €
1	Personnel	2.611.001,32 €	64.565,74 €	13.033,57 €	4.231,86 €
2	Déplacement	188.076,36 €	1.302,49 €	1.314,13 €	459,49 €
3	Frais informatiques	2.266,10 €			
4	Autres (factures de tiers)	151.567,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Achats d'Eau internes (hors assainissement)	189.719.387,99 €	823.998,85 €	137.399,71 €	149.307,71 €
	Achats d'Eau externes (hors assainissement)	11.703.490,32 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D3	Total Achats d'Eau	202.713.272,34 €	838.190,10 €	137.399,71 €	149.307,71 €
D4	Autres frais directs (ventilés en) :	5.013.426,56 €	48.930,30 €	9.963,67 €	9.100,78 €
1	Frais bâtiments spécifiquement affectés à ce réseau de distribution	4.335.833,69 €	5.632,00 €	138,16 €	0,24 €
2	Autres (factures de tiers)	677.592,87 €	43.298,30 €	9.825,51 €	9.100,54 €
D5	Amortissements des installations d'exploitation	69.363.141,35 €	33.280,82 €	62.199,39 €	85.050,72 €
D6	Redevance et/ou indemnité d'occupation publique	2.740.578,47 €	0,00 €	0,00 €	445,81 €
D7	Frais de structure (ventilé en) :	57.042.850,46 €	75.829,93 €	45.484,40 €	16.012,12 €
1	Direction	3.986.244,02 €	11.655,52 €	15.366,94 €	11.664,90 €
2	Administration	14.122.783,62 €	53.815,12 €	23.162,62 €	1.885,26 €
3	Service juridique	671.341,69 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
4	Service clientèle & recouvrement	10.520.987,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
5	Etudes/dessins	4.697.258,66 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6	Service informatique	9.235.234,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7	Frais Généraux Administratifs	13.462.938,32 €	10.359,29 €	6.954,84 €	2.461,95 €
8	autres (à préciser)	189.441,26 €			
D8	Charges financières	6.848.527,35 €	34.049,41 €	2.708,30 €	4.747,46 €
D9	Réductions de valeur & moins-values, provisions, charges exceptionnelles	25.384.633,41 €	30.000,00 €	15.039,74 €	4.722,31 €
1	Réductions de valeurs & moins-values	22.443.506,72 €	30.000,00 €	15.039,74 €	4.722,31 €
2	Provisions	2.889.299,26 €			
3	Charges exceptionnelles	51.827,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D10	Ajustements des coûts (+/-)	175.225,89 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D11	COÛT-VERITE DU RESEAU DE DISTRIBUTION (sections 1 à 10)	442.394.562,80 €	1.443.262,27 €	572.325,50 €	435.552,14 €
IIB	Autres charges à incorporer au prix de l'eau	1.212.067,33 €	-12.485,62 €	-6.995,67 €	0,00 €
IIC	Coût-Vérité Distribution Total (II.A+II.B)	443.606.630,13 €	1.430.776,65 €	565.329,83 €	435.552,14 €

## 4.13 Annexe 12 – Indicateurs comptables des distributeurs 2020 (1)

INDICATEURS COMPTABLES															
Variable	Dénomination	Formule	Unité	Moyenne RW	AIEC	AIEM	Amel	Attert	Bievre	Bouillon	Bullange	Burg-Reuland	Butchenbach	Chimay	
CLErd	Coût linéaire d'entretien du réseau de distribution	$D1/(L+C/100)$	€/km	1.237,16	1.927,33	2.068,70	1.729,17	801,02	1.071,09	1.347,07	955,85	804,03	949,17	1.750,70	
PTprod	Prestations techniques production par m <sup>2</sup> produit	$P1/Pp$	€/m <sup>2</sup>	0,15	0,33	0,13	0,06	0,22	0,23	0,23	0,35	0,35	0,16	0,05	
CLArđ	Coût linéaire d'amortissement des conduites de distribution	$D5/(L+C/100)$	€/km	1.211,15	628,25	428,87	713,94	335,29	501,56	250,98	878,64	270,35	612,25	134,00	
Cprot	Coût du service de protection	$P7/Pp$	€/m <sup>2</sup>	0,068	0,068	0,081	0,091	0,071	0,056	0,072	0,073	0,077	0,080	0,074	
Can	Coût d'une analyse	$P9/Nat$	€/analyse	310,88	156,36	143,06	81,55	167,75	127,06	147,64	72,93	54,36	91,87	-	
FS	Frais de structure et de relevé par compteur	$(P10+D7+D2)/C$	€/compteur	58,19	10,39	39,26	24,11	34,92	49,57	36,71	49,20	51,36	18,56	33,40	
%prod	Part de la production dans les frais de structures	$100*P10/(P10+D7)$	%	39,46	20,00	12,19	11,47	35,41	31,47	51,17	30,63	34,59	28,65	16,28	
TIH	Taux d'indépendance hydrique	$100*Pp/(Pp+A1/3-V1/3)$	%	98,46	99,29	107,52	98,17	94,21	100,00	84,87	53,96	92,16	96,70	107,84	
Capp	Coût d'approvisionnement en eau	$D3/(Pp+A1/3-V1/3)$	€/m <sup>3</sup>	0,68	0,79	0,66	0,52	0,85	0,71	0,60	1,14	1,06	1,22	0,38	
RVndf	Réduction de valeur par consommateur en difficulté de paiement	$D9/Ndf$	€/consommateur	195,10	715,29	-741,14	#DIV/0!	107,65	22,83	99,96	#DIV/0!	-	51,62	256,68	

INDICATEURS COMPTABLES															
Variable	Dénomination	Formule	Unité	Moyenne RW	Chiny	Ciesac	Cile	Erezée	Etalle	Gedinne	Gouvy	Habay	IDEA	IDEN	
CLErd	Coût linéaire d'entretien du réseau de distribution	$D1/(L+C/100)$	€/km	1.237,16	1.397,24	2.055,64	2.543,24	1.428,43	959,39	914,77	912,57	#DIV/0!	-	812,02	
PTprod	Prestations techniques production par m <sup>2</sup> produit	$P1/Pp$	€/m <sup>2</sup>	0,15	0,07	0,22	0,16	0,20	0,11	0,28	0,20	#DIV/0!	-	0,26	
CLArđ	Coût linéaire d'amortissement des conduites de distribution	$D5/(L+C/100)$	€/km	1.211,15	855,97	154,59	715,91	243,82	133,17	178,04	547,30	#DIV/0!	-	102,70	
Cprot	Coût du service de protection	$P7/Pp$	€/m <sup>2</sup>	0,068	0,083	0,074	0,074	0,073	0,091	0,157	0,070	#DIV/0!	-	0,062	
Can	Coût d'une analyse	$P9/Nat$	€/analyse	310,88	102,00	148,78	153,47	85,88	133,30	241,62	168,52	#DIV/0!	-	55,56	
FS	Frais de structure et de relevé par compteur	$(P10+D7+D2)/C$	€/compteur	58,19	20,83	17,83	70,05	17,46	37,22	28,68	58,02	#DIV/0!	#DIV/0!	123,00	
%prod	Part de la production dans les frais de structures	$100*P10/(P10+D7)$	%	39,46	8,93	15,46	30,85	8,25	40,58	22,24	29,40	#DIV/0!	#DIV/0!	32,10	
TIH	Taux d'indépendance hydrique	$100*Pp/(Pp+A1/3-V1/3)$	%	98,46	100,00	99,69	75,38	60,52	100,00	100,00	105,96	#DIV/0!	212,00	412,64	
Capp	Coût d'approvisionnement en eau	$D3/(Pp+A1/3-V1/3)$	€/m <sup>3</sup>	0,68	0,41	0,55	0,99	0,89	0,60	0,76	0,69	#DIV/0!	-	1,01	
RVndf	Réduction de valeur par consommateur en difficulté de paiement	$D9/Ndf$	€/consommateur	195,10	100,60	105,45	259,44	453,23	335,03	62,62	157,53	#DIV/0!	#DIV/0!	-309,16	

INDICATEURS COMPTABLES															
Variable	Dénomination	Formule	Unité	Moyenne RW	IECBW	IEG	INASEP	La Calamine	Léglise	Libin	Libramont	Limbourg	Manhay	Meix-devant-Virton	
CLErd	Coût linéaire d'entretien du réseau de distribution	$D1/(L+C/100)$	€/km	1.237,16	722,69	1.959,00	984,96	3.183,20	788,99	789,97	1.153,35	2.361,81	387,88	790,44	
PTprod	Prestations techniques production par m <sup>2</sup> produit	$P1/Pp$	€/m <sup>2</sup>	0,15	0,08	0,15	0,23	0,25	0,10	0,30	0,18	#DIV/0!	0,15	0,06	
CLArđ	Coût linéaire d'amortissement des conduites de distribution	$D5/(L+C/100)$	€/km	1.211,15	1.623,96	1.873,18	1.024,98	355,66	1.010,40	972,36	1.517,44	686,72	359,11	731,83	
Cprot	Coût du service de protection	$P7/Pp$	€/m <sup>2</sup>	0,068	0,074	0,054	0,062	0,075	0,067	0,076	0,066	#DIV/0!	0,153	0,063	
Can	Coût d'une analyse	$P9/Nat$	€/analyse	310,88	182,98	25,70	285,19	56,76	65,47	127,84	287,66	-	34,68	83,35	
FS	Frais de structure et de relevé par compteur	$(P10+D7+D2)/C$	€/compteur	58,19	57,02	29,88	59,61	36,21	22,75	26,29	18,66	64,59	20,51	29,34	
%prod	Part de la production dans les frais de structures	$100*P10/(P10+D7)$	%	39,46	17,74	10,84	0,02	29,28	11,44	47,18	27,90	-	23,83	23,83	
TIH	Taux d'indépendance hydrique	$100*Pp/(Pp+A1/3-V1/3)$	%	98,46	68,20	136,51	52,35	100,00	83,57	103,48	90,77	-	100,00	371,55	
Capp	Coût d'approvisionnement en eau	$D3/(Pp+A1/3-V1/3)$	€/m <sup>3</sup>	0,68	0,71	0,57	0,68	0,72	0,51	0,60	0,80	12,68	0,35	0,54	
RVndf	Réduction de valeur par consommateur en difficulté de paiement	$D9/Ndf$	€/consommateur	195,10	14,37	153,96	110,00	#DIV/0!	45,76	-	435,90	140,94	225,77	129,54	

## Annexe 12 – Indicateurs comptables des distributeurs 2020 (2)

INDICATEURS COMPTABLES														
Variable	Dénomination	Formule	Unité	Moyenne RW	Musson	Nassogne	Perwez	Rochefort	Rouvroy	St Hubert	St Leger	St-Vith	Stoumont	SWDE
CLErd	Coût linéaire d'entretien du réseau de distribution	$D1/(L+C/100)$	€/km	1.237,16	814,82	1.252,20	1.965,96	1.306,78	1.179,36	1.522,18	#REF!	281,10	1.800,18	1.041,11
PTprod	Prestations techniques production par m <sup>3</sup> produit	$P1/Pp$	€/m <sup>3</sup>	0,15	0,08	0,45	0,13	0,35	0,13	0,26	0,06	0,15	0,52	0,15
CLArD	Coût linéaire d'amortissement des conduites de distribution	$D5/(L+C/100)$	€/km	1.211,15	935,00	261,01	426,58	497,44	1.806,06	251,46	814,76	851,77	133,38	1.374,44
Cprot	Coût du service de protection	$P7/Pp$	€/m <sup>3</sup>	0,068	0,045	0,076	0,090	0,002	0,083	0,084	0,083	0,074	0,056	0,069
Can	Coût d'une analyse	$P9/Nat$	€/analyse	310,88	99,34	115,62	130,15	149,53	236,56	127,96	159,05	70,92	132,45	548,98
FS	Frais de structure et de relevé par compteur	$(P10+D7+D2)/C$	€/compteur	58,19	24,37	20,14	25,30	71,17	23,73	28,00	#REF!	55,66	45,08	58,93
%prod	Part de la production dans les frais de structures	$100*P10/(P10+D7)$	%	39,46	28,45	16,08	48,95	5,80	29,08	10,57	9,10	31,84	42,04	45,62
TIH	Taux d'indépendance hydrique	$100*Pp/(Pp+A1/3-V1/3)$	%	98,46	178,57	46,36	100,00	40,35	100,00	100,00	100,00	112,68	100,00	103,00
Capp	Coût d'approvisionnement en eau	$D3/(Pp+A1/3-V1/3)$	€/m <sup>3</sup>	0,68	0,78	1,39	0,65	0,53	0,44	0,52	0,50	0,80	2,03	0,86
RVndf	Réduction de valeur par consommateur en difficulté de paiement	$D9/Ndf$	€/consommateur	195,10	182,76	-	-	1.410,51	190,68	98,98	27,70	#DIV/0!	263,56	205,57

INDICATEURS COMPTABLES													
Variable	Dénomination	Formule	Unité	Moyenne RW	Tellin	Tenneville	Theux	Tintigny	Trois ponts	Virton	Vresse-s/Semois	Waimes	
CLErd	Coût linéaire d'entretien du réseau de distribution	$D1/(L+C/100)$	€/km	1.237,16	1.495,90	782,37	314,80	2.622,44	1.096,56	1.711,81	2.100,64	1.554,38	
PTprod	Prestations techniques production par m <sup>3</sup> produit	$P1/Pp$	€/m <sup>3</sup>	0,15	0,16	0,35	0,78	0,06	0,29	0,57	0,17	0,24	
CLArD	Coût linéaire d'amortissement des conduites de distribution	$D5/(L+C/100)$	€/km	1.211,15	1.149,43	295,73	1.623,60	287,67	5,82	179,65	458,16	818,72	
Cprot	Coût du service de protection	$P7/Pp$	€/m <sup>3</sup>	0,068	0,112	0,104	0,074	0,078	0,087	0,102	0,071	0,074	
Can	Coût d'une analyse	$P9/Nat$	€/analyse	310,88	56,51	84,25	75,83	203,83	101,30	86,46	192,49	42,33	
FS	Frais de structure et de relevé par compteur	$(P10+D7+D2)/C$	€/compteur	58,19	24,50	43,90	23,10	21,05	40,46	30,24	32,00	12,14	
%prod	Part de la production dans les frais de structures	$100*P10/(P10+D7)$	%	39,46	11,96	28,28	48,71	2,65	30,12	29,28	17,74	18,10	
TIH	Taux d'indépendance hydrique	$100*Pp/(Pp+A1/3-V1/3)$	%	98,46	100,00	100,00	82,19	331,21	117,42	66,62	100,00	100,00	
Capp	Coût d'approvisionnement en eau	$D3/(Pp+A1/3-V1/3)$	€/m <sup>3</sup>	0,68	0,75	0,92	1,29	1,76	0,70	0,66	0,57	0,71	
RVndf	Réduction de valeur par consommateur en difficulté de paiement	$D9/Ndf$	€/consommateur	195,10	57,25	-	10,08	58,93	271,31	44,12	150,40	56,22	